

Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie

SYNTHÈSE DES ATELIERS PRÉPARATOIRES À LA CONSULTATION PUBLIQUE ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À DIX TERRITOIRES

Réserves aquatiques projetées :

- de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite
- du lac au Foin

Réserves de biodiversité projetées :

- Akumunan
- des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache
- des drumlins du lac Clérac
- des îles de l'est du Pipmuacan
- des Montagnes-Blanches
- du lac Onistagane
- du Plateau-de-la-Pierriche
- du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes



RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie

SYNTHÈSE DES ATELIERS PRÉPARATOIRES À LA CONSULTATION PUBLIQUE ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À DIX TERRITOIRES

Réserves aquatiques projetées :

- de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite
- du lac au Foin

Réserves de biodiversité projetées :

- Akumunan
- des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache
- des drumlins du lac Clérac
- des îles de l'est du Pipmuacan
- des Montagnes-Blanches
- du lac Onistagane
- du Plateau-de-la-Pierriche
- du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes



RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Équipe de réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Rédaction et conception

André R. Bouchard et Sophie Hamel-Dufour

Réalisation et coordination

André R. Bouchard

Supervision

Christiane Bernard et Patrick Beauchesne

Collaboration

Dominic Boisjoly

Collaboration de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Véronique Tremblay

Cartographie

Yves Lachance

Mise en pages

Yves Lachance

Mention de sources

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Révision linguistique

Maryse Gauette, Les Traductions Atout

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

978-2-550-63951-0 (version imprimée)

978-2-550-63952-7 (PDF)

Sigles et acronymes

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CRÉ : Conférence régionale des élus

LCPN : *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*

MCCCF : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRC : Municipalité régionale de comté

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

OBV : Organisme de bassin versant

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Table des matières | V |
| Sigles et acronymes | III |
| La consultation à l'échelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean | 1 |
| Positions des représentants régionaux sur le réseau d'aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean..... | 5 |
| Le réseau d'aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean, les objectifs et les nouvelles orientations..... | 5 |
| Le processus de création des aires protégées et les plans de conservation | 6 |
| Le régime des activités dans les aires protégées permanentes (réserves aquatiques et réserves de biodiversité..... | 11 |
| Positions des représentants régionaux spécifiques à chacune des dix propositions de réserves de biodiversité et de réserves aquatiques permanentes..... | 11 |
| Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite..... | 11 |
| Réserve aquatique projetée du lac au Foin..... | 11 |
| Réserve de biodiversité projetée Akumunan..... | 12 |
| Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache..... | 12 |
| Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac | 12 |
| Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan | 12 |
| Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches | 12 |
| Réserve de biodiversité proposée du lac Onistagane | 13 |
| Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche | 13 |
| Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes..... | 14 |
| Annexes | 15 |
| Procès-verbal de l'atelier préparatoire aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteur MRC du Fjord-du-Saguenay) tenu à Saint-Honoré le 1 ^{er} mars 2011 | 17 |
| Procès-verbal de l'atelier préparatoire aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteurs MRC Le Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine) tenu à Mashteuiatsh le 3 mars 2011 | 39 |
| Annexe au procès-verbal de l'atelier du 3 mars 2011 : Lettre du MDDEP (Mme Hélène Tremblay, directrice régionale) à M. Claude Boudreault, président du regroupement des locataires de terres publiques du Québec..... | 57 |
| Procès-verbal du deuxième atelier préparatoire à l'audience publique régionale sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteur MRC du Fjord-du-Saguenay), tenu à Saint-Honoré le 5 avril 2011 | 65 |
| Annexe 1 au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Fiche d'information : Le paysage humanisé – Outil privilégié pour la conservation du sud du Québec | 89 |
| Annexe 2 au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Principales rencontres tenues dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean1 concernant dix aires protégées | 91 |
| Annexe 3 au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Atelier préparatoire à l'audience publique du BAPE –Évaluation | 93 |
| Pièce jointe au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Lettre du MDDEP (Mme Hélène Tremblay, directrice régionale) à M. Claude Boudreault, président du regroupement des locataires de terres publiques du Québec | 95 |
| Pièce jointe au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Document de travail : Compatibilité de certaines activités et interventions (à titre indicatif et non exhaustif) | 103 |
| Procès-verbal du deuxième atelier préparatoire aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteur lac Saint-Jean) tenu à Roberbal le 7 avril 2011..... | 111 |

La consultation à l'échelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est l'une des premières régions choisies pour procéder à l'audience publique régionale sur l'environnement du BAPE portant sur l'attribution du statut permanent de protection pour plusieurs réserves aquatiques et réserves de biodiversité. Ainsi, l'audience publique pour laquelle a été rédigé le présent document porte sur les dix aires protégées de façon provisoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui n'ont pas encore fait l'objet d'une consultation du public. Plus précisément, le présent document d'information traite de l'attribution du statut permanent de réserve aquatique pour la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et de l'attribution du statut permanent de réserve de biodiversité pour la réserve aquatique projetée du lac au Foin ainsi que pour les réserves de biodiversité projetées Akumunan, des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, des drumlins du lac Clérac, des îles de l'est du Pipmuacan, des Montagnes-Blanches, du lac Onistagane, du Plateau-de-la-Pierriche et du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes (figure 1).

Ces dix aires protégées sont un bel exemple de la diversité et de la richesse naturelle de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, un patrimoine qu'il est important de préserver pour les générations actuelles et futures, et ce, d'autant plus qu'un patrimoine culturel y est fréquemment associé. Ces aires protégées ont déjà fait l'objet de consultations auprès des principaux ministères concernés et des ateliers ont été réalisés avec les principaux acteurs régionaux interpellés par la création d'aires protégées : CRÉ, communautés autochtones, MRC, OBV, industriels miniers et forestiers, gestionnaires de ZEC, villégiateurs, chasseurs, pêcheurs, etc. Ces ateliers ont permis de cerner les différents enjeux liés à la création du réseau d'aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean et ont permis aux participants de nous faire part de leurs préoccupations et de leurs suggestions. Le document présente ces enjeux, préoccupations et suggestions de façon à rendre compte des résultats de ces étapes de préconsultation. L'audience publique permettra de mener à bien le processus de consultation en donnant aux citoyens et aux groupes qui le désirent l'occasion de se prononcer sur le réseau d'aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean et sur l'attribution du statut permanent de réserve de biodiversité pour ces dix réserves projetées.

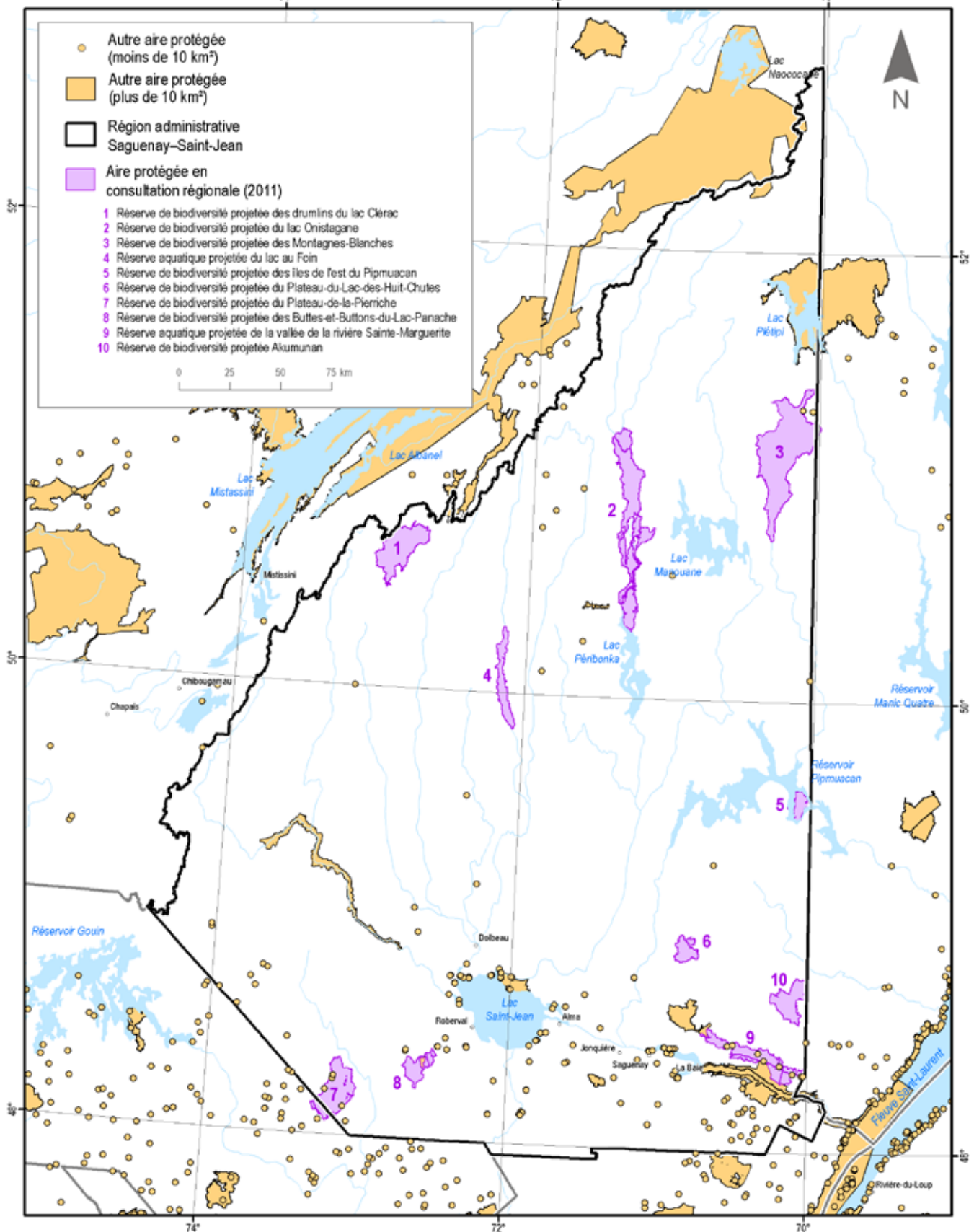
Les objectifs des ateliers préparatoires à l'audience publique régionale

Les ateliers préparatoires à l'audience publique régionale avaient les cinq objectifs suivants :

1. Établir un contact avec les organismes clés de la région et les communautés autochtones concernés par les huit réserves de biodiversité projetées et les deux réserves aquatiques projetées.
2. Présenter la démarche et les projets du MDDEP (notamment, les objectifs généraux de conservation pour les réserves de biodiversité, les orientations de gestion et les ressources associées à ces territoires) ainsi que les dix réserves projetées (les caractéristiques propres à chacune et l'intérêt que chaque réserve représente pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean).
3. Recueillir des renseignements complémentaires sur des enjeux comme la fréquentation du territoire et l'utilisation des ressources afin de terminer la rédaction du document d'information déposé au BAPE en vue de l'audience publique.
4. Présenter et discuter des projets de bonification des aires protégées (ajustement des limites, détermination des enjeux de conservation, cartographie des activités sur le territoire, etc.) et amorcer une réflexion sur la gestion et la mise en valeur de certains territoires, le cas échéant.
5. Préparer les participants, incluant les représentants des ministères partenaires, à l'audience publique du BAPE.

Afin de faciliter les discussions lors de l'audience publique, le MDDEP et le MRNF ont présenté aux participants des ateliers des propositions d'ajustement de limites pour chaque réserve de biodiversité et réserve aquatique. Ces propositions visent d'abord à améliorer l'efficacité de ces territoires en matière de conservation de la biodiversité et, dans certains cas, à combler des carences de représentativité et d'efficacité relevées dans le Portrait du réseau d'aires protégées au Québec – période 2002-2009. Ces propositions de limites d'aires protégées permanentes ont été présentées lors des ateliers afin de connaître l'opinion des acteurs régionaux qui ne participent habituellement pas aux discussions entourant la délimitation des aires protégées. En effet, préalablement à l'attribution du statut de réserve de biodiversité projetée ou de réserve aquatique projetée, seuls le MRNF, les CRÉ, les MRC et les communautés autochtones sont consultés. Les ateliers préparatoires visaient donc à parfaire le processus de consultation avant de proposer des limites définitives pour le statut permanent de protection à la suite de la réception du rapport du BAPE. De plus, les ateliers ont permis de recueillir des renseignements additionnels sur ces territoires, lesquels ont été intégrés au document d'information déposé au BAPE dans le but de faciliter la gestion ultérieure des territoires concernés.

Figure 1. Réserves de biodiversité projetées (8) et réserves aquatiques projetées (2) visées par la présente audience



Préparation et déroulement des ateliers

Les ateliers de préconsultation de même que plusieurs rencontres avec les différents représentants du milieu ont permis de recueillir les commentaires et préoccupations de divers groupes et organismes du Saguenay–Lac-Saint-Jean concernés par l’attribution d’un statut permanent aux dix réserves projetées faisant l’objet de la présente audience. Une liste des groupes et organismes qui ont participé aux ateliers ainsi que les comptes rendus de ces ateliers sont annexés au présent document. Des versions préliminaires de ces comptes-rendus ont été acheminés aux participants pour validation et modifiés selon les commentaires reçus. Les sections qui suivent présentent les différents enjeux concernant l’ensemble du réseau d’aires protégées qui ont été soulevés par les participants aux ateliers.

Pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean, les ateliers préparatoires à la consultation publique ont été tenus à Saint-Honoré, à Mashteuiatsh et à Roberval en mars et avril 2011 (tableau 1).

Dans une lettre adressée aux chefs, le MDDEP a informé les trois communautés innues concernées par ces dix territoires (Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit) de la démarche ministérielle et de la tenue des ateliers préparatoires, proposant une rencontre pour présenter l’état d’avancement du réseau d’aires protégées sur le Nitassinan. Des représentants des communautés de Mashteuiatsh et d’Essipit ont été rencontrés conjointement et ont participé aux ateliers préparatoires. Le représentant de Pessamit invité aux ateliers ne s’est pas présenté, mais tous les documents et comptes rendus ont été acheminés aux trois communautés.

Tableau 1 : Liste des rencontres et des ateliers préparatoires ayant eu lieu dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

| | |
|--|---------------------------|
| Présentation de la démarche aux représentants des communautés innues de Mashteuiatsh et d’Essipit | 21 septembre 2010 |
| Présentation de la démarche au comité interministériel régional sur les aires protégées | 29 septembre 2010 |
| Présentation de la démarche aux représentants de la Conférence régionale des élus et des municipalités régionales de comté (MRC) | 29 septembre 2010 |
| Présentation de la démarche au conseil d’administration de la Conférence régionale des élus et maires des trois municipalités concernées par ces dix territoires (Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Fulgence et Sainte-Edwidge) | 11 novembre 2010 |
| Présentation de la démarche au conseil des maires de la MRC du Fjord-du-Saguenay | 11 janvier 2010 |
| Présentation de la démarche au conseil des maires de la MRC du Domaine-du-Roy | 22 février 2010 |
| Présentation de la démarche au conseil des maires de la MRC de Maria-Chapdelaine | 23 février 2010 |
| Atelier 1 à Saint-Honoré (journée complète) | 1 ^{er} mars 2011 |
| Atelier 1 à Mashteuiatsh (journée complète) | 3 mars 2011 |
| Atelier 2 à Saint-Honoré (journée complète) | 5 avril 2011 |
| Atelier 2 à Roberval (journée complète) | 7 avril 2011 |

Positions des représentants régionaux sur le réseau d'aires protégées de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Le réseau d'aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean, les objectifs et les nouvelles orientations

L'état de situation du réseau d'aires protégées de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a suscité l'intérêt des participants qui ont émis quelques commentaires (C) et posé quelques questions (Q) à ce sujet. Les réponses ont été associées au ministère ou au groupe approprié (p. ex. R-MDDEP).

Les ateliers préparatoires avaient notamment comme objectif de présenter le réseau d'aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que le nouvel objectif gouvernemental de 12 % et de discuter des orientations qui encadreront l'atteinte de cet objectif. Cependant, au moment de la tenue des ateliers, les nouvelles orientations n'avaient pas encore été rendues publiques et seules les carences de la région pouvaient être des indicateurs de ces orientations.

De plus, la démarche participative a été une occasion d'expliquer le processus de consolidation du réseau existant. Ce processus consiste notamment en l'ajustement des limites des réserves de biodiversité projetées. Ainsi, pour chacune des réserves de biodiversité projetées à l'étude, des propositions d'agrandissement, convenues avec le MRNF, ont été présentées et discutées lors des ateliers.

Ces propositions ainsi que les commentaires et les suggestions des participants sont inclus dans le présent document. De manière générale, les participants se sont entre autres intéressés aux calculs du pourcentage d'aires protégées, à savoir si les refuges biologiques étaient pris en compte et si les agrandissements proposés étaient comptabilisés dans le pourcentage total.

C : Quelques participants ont réagi vivement lorsque la proportion d'aires protégées au Saguenay-Lac-Saint-Jean (4,95 %) a été comparée à celle des autres régions administratives du Québec; ils ont souligné qu'il était essentiel de présenter également la proportion d'aires protégées dans les différentes provinces naturelles du Québec. Pour les provinces naturelles qui recoupent la région administrative, soit les Hautes-Terres de Mistassini, les Laurentides méridionales et les Laurentides centrales, cette proportion est respectivement de 9,71 %, 6,52 % et 7,68 %. De plus, les participants ont fait remarquer que 4,95 % de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean représente une superficie beaucoup plus grande que 15 % de la région de Montréal.

C : Compte tenu de la grande superficie du territoire régional dédié aux aires protégées, comparativement à la superficie de la région de Montréal, un participant estime que le gouvernement devrait envisager une façon de compenser financièrement la région pour cette contribution à un objectif national.

C : Par rapport à l'objectif de 12 %, certains intervenants estiment que la région a déjà suffisamment donné.

Le processus de création des aires protégées et les plans de conservation

Les participants ont souhaité mieux comprendre le processus de mise en réserve et en savoir davantage sur les plans de conservation.

Q : Y a-t-il eu des consultations avant d'octroyer le statut provisoire de protection?

R-MDDEP : Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des représentants régionaux avant l'octroi du statut provisoire (voir l'annexe 2 du compte rendu de l'atelier préparatoire du 5 avril 2011). Par ailleurs, une consultation publique formelle est tenue préalablement à l'octroi du statut permanent.

C : Certains intervenants expriment leur mécontentement de ne pas avoir été partie prenante au processus de décision.

Q : Qu'advient-il des territoires mis en réserve au terme des quatre ans de statut provisoire accordé par la LCPN?

R-MDDEP : Par décision du Conseil des ministres, le statut provisoire peut être reconduit pour une autre période (quatre ans ou plus) et cette reconduction peut être répétée plusieurs fois.

Q : Les plans de conservation des aires protégées permanentes sont-ils identiques pour tous les territoires et peuvent-ils être modifiés par la suite?

R-MDDEP : Les plans de conservation sont adaptables aux particularités de chaque territoire sous protection. Le plan adopté au moment de l'octroi du statut permanent sera différent de celui en vigueur au statut projeté et il pourra être révisé, notamment à la suite des bilans que le ministre doit réaliser périodiquement, soit, pour la première fois, sept ans après l'adoption du premier plan, puis au moins tous les dix ans par la suite.

Q : De quelle façon le gouvernement procédera-t-il pour créer de nouvelles aires protégées afin d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé (12 % d'aires protégées d'ici 2015)?

R-MDDEP : L'atteinte du 12 % s'inscrira dans la gouvernance régionale, c'est-à-dire la volonté du gouvernement de travailler avec

les régions. À ce titre, les Conférences régionales des Élus, parfois via leur commission régionales sur les ressources naturelles et le territoire lesquelles regroupent différents secteurs d'intérêt, seront la porte d'entrée du MDDEP en région. À ce noyau pourront s'ajouter d'autres intervenants pour former un comité élargi qui se penchera sur les analyses de carence en aires protégées produites par le MDDEP, tout en considérant les répercussions socio-économiques. Le MDDEP est ouvert à toutes les nouvelles propositions d'aires protégées. Les nouvelles propositions et celles reçues à ce jour, notamment dans le cadre des processus de certification forestière, seront intégrées à cette analyse.

Q : Est-ce que les analyses faites à ce jour montrent qu'il y a encore de la place pour de nouvelles aires protégées en fonction du nouvel objectif de 12 %?

R-MDDEP : L'analyse de carence pour la région est en cours et servira de base pour la détermination du 4 % d'aires protégées supplémentaire requis pour atteindre l'objectif gouvernemental de 12 % à l'échelle du Québec. Le Portrait du réseau d'aires protégées au Québec – période 2002-2009, publié en 2010, montrait que des carences sont présentes dans la région. Celles-ci seront approfondies dans le cadre de l'analyse mentionnée précédemment.

Q : Est-ce que d'autres critères que la superficie sont utilisés pour constituer le réseau d'aires protégées, par exemple des indices de biodiversité?

R-MDDEP : À l'échelle du Québec, les connaissances fines sur la biodiversité sont trop limitées pour s'y restreindre comme outil de travail; il faut plutôt utiliser la notion de « filtre brut » avec le cadre écologique de référence. Toutefois, on tient compte de la présence d'espèces menacées et de vieilles forêts ou d'autres éléments plus ciblés (notamment la valeur culturelle de certains sites) pour optimiser les choix d'aires protégées.

Q : Est-ce que les projets de parc innus seront éventuellement reconnus comme des aires protégées?

R-MDDEP : Ils ne peuvent l'être actuellement, puisqu'ils n'ont pas de statut légal; dans l'exercice actuel ayant pour but de passer de 8 à 12 %, le MDDEP vise à combler les carences du réseau et veut éviter la surreprésentation de certains écosystèmes. Toutefois, si les parcs innus devaient satisfaire tous les critères lorsqu'une entente aura été conclue entre le gouvernement et les Innus, ils pourraient être reconnus comme des aires protégées.

Q : Est-ce que les refuges fauniques et les refuges biologiques sont ou seront éventuellement inscrits au registre des aires protégées?

R-MDDEP : Les refuges fauniques sont compilés au registre des aires protégées, mais seuls certains refuges biologiques de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont actuellement suffisamment

protégés pour être versés à ce registre. L'exploration et l'exploitation minières étant actuellement permises dans les autres refuges biologiques de la région, ceux-ci ne peuvent donc pas être reconnus comme des aires protégées.

R-MRNF : Seuls les refuges biologiques des unités d'aménagement forestier gérées par les régions de la Mauricie et de la Capitale-Nationale sont actuellement reconnus comme aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Q : Comment se fera l'arrimage entre la certification forestière qui sera exigée en vertu de la Loi sur l'aménagement durable des forêts qui sera en vigueur en 2013 et la constitution du réseau d'aires protégées?

R-MRNF : La situation ne sera pas différente d'avec la présente Loi sur les forêts, dans la mesure où le gouvernement devra réviser les attributions forestières en fonction de sa décision de constituer une aire protégée dans telle ou telle unité d'aménagement forestier. Les échéanciers concernant la certification des territoires seront établis en fonction du transfert des autorités prévues dans cette loi et de la réalisation des nouveaux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) en 2013.

C : Un représentant du Regroupement des locataires des terres publiques indique que les villégiateurs présents dans les aires protégées n'ont pas été suffisamment informés des avantages et inconvénients liés à l'octroi des statuts provisoires de protection.

Q : Les villégiateurs seront-ils invités à exprimer leurs opinions avant l'octroi du statut permanent?

R-MDDEP : Le MDDEP entend demander au BAPE d'inviter à la consultation publique tous les détenteurs de droits fonciers dans les territoires en consultation (avec la collaboration des MRC qui détiennent désormais l'information de base sur ce sujet).

Le régime d'activité dans les aires protégées permanentes (réserves aquatiques et réserves de biodiversité)

Les participants se sont montrés particulièrement intéressés au régime d'activités qui prévaudra dans les aires protégées permanentes et ils ont voulu en savoir davantage sur ce qui sera permis ou interdit. Cet intérêt découle essentiellement de deux préoccupations liées à l'octroi du statut permanent : 1) Qu'est-ce qui changera en regard des activités qui ont actuellement cours dans ces territoires? 2) Qu'est-ce qui changera en regard des possibilités de réaliser de nouvelles activités ou de modifier des activités qui ont actuellement cours dans ces territoires? Les réponses ont été associées au ministère ou au groupe approprié (p. ex., **R-MDDEP**).

Q : La présence de baux de villégiature, pour des particuliers ou des ZEC, à l'intérieur des réserves de biodiversité ou des réserves aquatiques (statut permanent) est-elle possible?

R-MDDEP : Même si les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques sont classées dans la catégorie III de l'UICN, elles correspondent davantage à la catégorie II, mais avec l'occupation existante permise (cas différent des parcs qui sont également de catégorie II). Ainsi, les baux de villégiature existants demeurent valides au sein de ces aires protégées, tout comme les sentiers et autres infrastructures présentes. Cependant, la délivrance de nouveaux baux de villégiature est incompatible avec la vocation de ces territoires et ne peut être autorisée que dans des situations exceptionnelles. Le développement de nouvelles infrastructures, incluant des sentiers, est également assujéti à l'obtention d'une autorisation. Le plan de conservation d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve aquatique (statut permanent) comprenant une portion de ZEC doit autoriser les activités commerciales de la ZEC, car les activités commerciales sont sujettes à autorisation dans les réserves permanentes.

Q : Y aura-t-il des restrictions supplémentaires en matière de protection des bandes riveraines et d'installations septiques dans les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques?

R-MDDEP : Les règlements municipaux découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables continueront de s'appliquer, de même que le règlement encadrant les systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées.

Q : Y aura-t-il des restrictions supplémentaires en matière de chasse et de pêche dans les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques?

R-MDDEP : Ces activités demeureront sous la responsabilité du MRNF une fois l'aire protégée permanente créée. Par conséquent, s'il devait y avoir des contraintes supplémentaires, la décision relèverait de ce ministère.

Q : La faune sera-t-elle gérée différemment dans les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité?

R-MDDEP : Comme sur le reste du territoire public, le prélèvement faunique est permis dans les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité, et le MRNF demeure le responsable gouvernemental. À moins qu'il n'y ait une problématique particulière (p. ex., espèce menacée), il n'y a pas lieu de penser que la gestion pourrait être plus stricte. Toutefois, du fait qu'on est dans une aire protégée, la surveillance pourrait être plus étroite.

Q : Puis-je agrandir mon chalet ou pourrais-je le reconstruire s'il passe au feu?

R-MDDEP : La villégiature existante est compatible avec les statuts de réserve de biodiversité et de réserve aquatique; il est donc possible de reconstruire un bâtiment dûment autorisé par un droit foncier qui a brûlé. L'agrandissement de bâtiments existants est possible dans la mesure où le demandeur obtient de la MRC un permis préalable à cet effet.

Q : Qu'en est-il des activités motorisées dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques?

R-MDDEP : Les activités motorisées dans des sentiers existants sont permises dans une réserve de biodiversité ou une réserve aquatique. En revanche, l'aménagement de nouveaux sentiers pour des activités motorisées n'est à priori pas souhaitable dans un territoire voué à la conservation de la nature (compte tenu des répercussions possibles sur l'intégrité du territoire). De façon exceptionnelle et dans un contexte très particulier, il demeure toutefois possible de mettre en place un nouveau sentier pour la pratique de telles activités.

Q : Qu'en est-il des occupations temporaires du territoire des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques (camping, roulotte)?

R-MDDEP : Tout séjour de plus de 90 jours consécutifs est interdit dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, sauf s'il est autorisé par le MDDEP.

Q : Dans le cas des activités requérant des autorisations, quels sont les critères utilisés par le MDDEP pour analyser les demandes?

R-MDDEP : De façon générale, le MDDEP doit tenir compte des objectifs de protection du territoire et déterminer les répercussions que le projet pourrait avoir sur ceux-ci. On doit avoir le souci de ne pas dégrader les caractéristiques du territoire et ses paysages, malgré le bénéfice économique que pourrait apporter le projet. Les analyses sont actuellement faites au cas par cas et des critères plus précis seront établis au cours des prochaines années.

Q : Est-il possible d'aménager des frayères, de mettre en place un seuil dans un cours d'eau et de faire des ensemencements de poissons dans les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques?

R-MDDEP : Il faut d'abord souligner que, peu importe l'aménagement envisagé, il doit être pertinent dans un contexte d'aire protégée. Les ensemencements qui se faisaient déjà avant la création de l'aire protégée pourront se poursuivre. Les travaux de réalisation d'aménagements fauniques (frayère, seuil, élagage des rives boisées) sont permis, mais ils doivent être autorisés par le MDDEP. Comme c'est le cas pour l'ensemencement, des ententes particulières pourraient être convenues avec Faune Québec et les gestionnaires concernés.

Q : Peut-on récolter des produits forestiers non ligneux (champignons, plantes médicinales, petits fruits, etc.)?

R-MDDEP : Les récoltes à des fins domestiques sont permises. La LCPN interdit en revanche la récolte à des fins commerciales, sauf si de telles récoltes sont prévues au plan de conservation. Le MDDEP invite les participants à lui faire part de toute problématique particulière relativement aux produits forestiers non ligneux dans une réserve aquatique ou une réserve de biodiversité.

C : Certains potentiels de développement ont antérieurement été relevés en regard des produits forestiers non ligneux (p. ex., la morille) et il s'agit d'un créneau de développement économique intéressant à l'échelle régionale. Certains intervenants se montrent préoccupés du fait que les activités commerciales sont interdites dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.

La gestion des aires protégées permanentes (réserves aquatiques et réserves de biodiversité)

Les participants ont posé plusieurs questions concernant les modalités de gestion des aires protégées. Les réponses ont été associées au ministère ou au groupe approprié (p. ex., R-MDDEP). Le MDDEP est ouvert à toute proposition de gestion émanant du milieu et a indiqué aux participants que cette gestion peut prendre deux formes, à savoir un partenariat avec le milieu (communautés autochtones, municipalités, etc.) jumelé ou non jumelé à une entente de délégation de gestion, ou un comité consultatif.

Questions générales

Q : Est-il possible de jumeler plusieurs territoires dans une approche de gestion?

R-MDDEP : Le MDDEP est ouvert à explorer toutes les approches de gestion possibles, dans la mesure où elles permettent de gérer efficacement les territoires concernés.

Q : Qu'en est-il d'un éventuel zonage du territoire?

R-MDDEP : Le MDDEP considère le zonage du territoire comme un outil intéressant de gestion du territoire. L'inclusion d'un zonage dans le plan de conservation en renforce l'application. Par contre, il est possible d'élaborer un zonage avec l'ensemble des intervenants concernés et, le cas échéant, le MDDEP mettra en place la signalisation requise pour son application.

C : Plusieurs intervenants indiquent que, le cas échéant, ils souhaitent participer à l'élaboration du zonage de ces aires protégées.

Q : Y aura-t-il des budgets pour soutenir la participation des organismes à d'éventuels comités de gestion?

R-MDDEP : Il n'y a actuellement pas de budget disponible, mais le MDDEP invite les participants à communiquer leurs besoins et attentes à cet égard lors de l'audience publique.

Q : Quels éléments de gestion d'une aire protégée peuvent être délégués en tout ou en partie?

R-MDDEP : La surveillance, la mise en valeur, la rédaction du plan d'action, les activités de communication et le suivi des répercussions peuvent notamment être délégués en tout ou en partie.

Q : Comment sont gérés les feux et qu'arrive-t-il si un bâtiment est menacé?

R-MDDEP : Tant qu'il n'y a aucune menace à la population, à des bâtiments à l'intérieur d'une aire protégée, ou aux forêts publiques aménagées en dehors des aires protégées, le MDDEP n'entend pas intervenir pour éteindre les feux. Dès qu'il y a une menace, les mesures de protection s'appliquent comme partout ailleurs dans la forêt publique.

Q : Le reboisement est-il permis dans une aire protégée?

R-MDDEP : La philosophie du MDDEP est de laisser la régénération naturelle évoluer sans intervention.

Q : Est-ce que la délégation de gestion correspond à une cession complète des responsabilités de gestion des aires protégées?

R-MDDEP : Différents niveaux de délégation sont possibles. Toutefois, le MDDEP demeure toujours l'ultime responsable de la gestion des territoires concernés et des dispositions particulières lient le délégataire au ministère dans les ententes qui doivent être ratifiées.

Q : Comment s'effectueront le contrôle et la surveillance des activités (légalles et illégales) dans ces aires protégées?

R-MDDEP : Une entente de principe conclue entre le MDDEP et le MRNF (ratifiée en décembre 2011) pour la surveillance des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques par les agents de protection de la faune pourra répondre en partie à cette problématique. Par ailleurs, le MRNF ou ses délégataires conservent les responsabilités de surveillance en ce qui concerne les activités d'aménagement forestier (coupes forestières) et l'utilisation foncière (délégué aux MRC dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean). Finalement, le Centre de contrôle environnemental du MDDEP pourra intervenir lorsque des infractions seront constatées.

C : Des participants se montrent inquiets du peu de ressources qui semble être accordé à la surveillance de ces territoires, contrairement aux parcs où il y a des personnes attirées à cette tâche.

C : Un représentant de MRC estime qu'il sera difficile de gérer l'occupation illégale du territoire.

Accès au territoire

Les participants étaient particulièrement préoccupés par la question de l'accès aux territoires protégés, laquelle a fait l'objet de discussions lors de l'atelier. Les principales voies d'accès terrestres dans les aires protégées sont des chemins forestiers dont l'entretien, sous l'ancien régime forestier, relevait principalement des compagnies forestières.

Q : Comment sera géré l'accès au territoire d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve aquatique (statut permanent)?

R-MDDEP : Les accès existants peuvent être maintenus. Les nouveaux accès, quoique non souhaitables, peuvent être autorisés selon les besoins et l'incidence qu'ils peuvent avoir sur les objectifs de conservation de l'aire protégée.

Q : Qu'en est-il de l'entretien des chemins existants dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques (statut permanent)?

R-MDDEP : Le MDDEP ne dispose pas de budget pour l'entretien des chemins dans les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques. L'entretien des chemins existants ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation du MDDEP, mais doit respecter les autres réglementations en vigueur (p. ex. la réglementation afférente à la Loi sur les forêts). Les gravières et sablières sont interdites dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques (statut permanent). Ont été exclues des réserves projetées les gravières et sablières en exploitation au moment de la création de ces aires protégées. Sauf exception, les besoins en sable et gravier pour l'entretien des chemins devront être comblés à partir de sources d'approvisionnement extérieures à l'aire protégée. Les utilisateurs des chemins existants actuellement dans les aires protégées sont invités, idéalement avant l'octroi du statut permanent, à signaler au MDDEP toute situation où l'entretien avec du matériel granulaire provenant de l'extérieur de l'aire protégée est jugé impossible ou très difficile.

R-MRNF : L'entretien des chemins est une problématique qui se présente également ailleurs que dans les aires protégées et une réflexion d'ensemble, avec les acteurs régionaux concernés, est souhaitable. Dans la région, à peine 250 baux de villégiature, sur un total de 10 000 baux, sont situés à l'intérieur d'une aire protégée. Un élément de solution pourrait provenir du Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocation faunique et utilisées pour des usages multiressources, mais ce programme se termine bientôt et on ignore s'il sera renouvelé.

C : Il ne sera pas pratique d'avoir à aller chercher du matériel granulaire (sable et gravier) à l'extérieur des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques.

C : Les industriels forestiers sont les utilisateurs du milieu forestier qui s'occupent le plus de l'entretien des chemins; leur absence dans les aires protégées aura une incidence sur cet entretien.

C : Il est de la responsabilité des MRC d'assurer un accès aux villégiateurs sur leur territoire et il existe déjà des mécanismes de retour de taxes concernant le maintien de cet accès.

L'approvisionnement en bois de chauffage

Ce sujet est revenu régulièrement dans les échanges, et préoccupait particulièrement les représentants des détenteurs de baux de villégiature dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.

Q : Est-il possible de couper du bois de chauffage à l'intérieur des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques?

R-MDDEP : Comme c'est le cas dans l'ensemble du territoire public, la récolte de bois de chauffage dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques (statut permanent) requiert une autorisation délivrée par le MRNF en vertu de la Loi sur les forêts (permis de coupe de bois de chauffage). Dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques (statut permanent), le régime des activités prévoit que les détenteurs de baux d'abris sommaires (camps de chasse) et les détenteurs d'un camp de piégeage peuvent couper du bois de chauffage selon certaines conditions. Cette disposition est reliée au fait que les bâtiments associés à ce type de droit ne sont généralement pas accessibles par le réseau routier et que le transport de bois deviendrait une contrainte majeure pour les détenteurs de ce type de bail. Le volume de bois pouvant être récolté est toutefois limité à 7 m³ de bois annuellement, comparativement à 15 m³ en dehors des aires protégées. Par contre, les autres types d'utilisateurs, tels les détenteurs de baux de villégiature ou tout autre type de résident, doivent habituellement prélever le bois de chauffage dans des secteurs désignés par le MRNF. De tels secteurs ne pourront être situés dans les aires protégées, car les répercussions de telles coupes sur la biodiversité sont considérées comme importantes. Toutefois, le propriétaire d'un bail de villégiature ou le gestionnaire de ZEC possédant des bâtiments difficilement accessibles par voie terrestre pourra, exceptionnellement, obtenir une autorisation du MDDEP (et du MRNF) pour la coupe de bois de chauffage à des fins domestiques.

C : Le représentant du Regroupement des locataires de terres publiques perçoit ce régime des activités comme injuste et indique que si les villégiateurs sont bien encadrés, ils seront sensibles et collaboreront à la protection du territoire.

La mise en valeur des aires protégées

Cette thématique a été abordée à plusieurs reprises par les participants qui ont voulu savoir dans quelle mesure ces territoires peuvent être mis en valeur.

Q : Est-il possible de faire de la mise en valeur dans les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques?

R-MDDEP : À la différence des parcs, la mise en valeur et la récréation ne sont pas inscrites dans les objectifs des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques, et le gouvernement n'a pas prévu de budget à cet effet. Les activités de mise en valeur existantes et compatibles avec le statut (notamment celles reliées à la faune) peuvent se poursuivre. La mise en place de nouvelles activités de mise en valeur (ou l'accroissement des activités existantes) n'est pas un objectif, mais demeure possible dans la mesure où elle n'entre pas en contradiction avec les objectifs de protection de la biodiversité. Le MDDEP est ouvert à étudier les projets de mise en valeur qui pourraient lui être soumis. Toutefois, si des infrastructures importantes devaient être construites, celles-ci devraient idéalement se situer à l'extérieur des limites de ces territoires.

Q : Quel organisme peut mettre en valeur une aire protégée et est-ce qu'une entreprise privée pourrait mettre en œuvre une activité?

R-MDDEP : Le MDDEP n'est pas fermé à l'idée qu'une entreprise privée puisse s'associer à un projet, mais tout projet doit être autorisé par le MDDEP; le projet ne doit pas avoir de répercussions importantes sur la biodiversité et ne doit pas nuire à l'atteinte des objectifs de conservation. Tout équipement lourd associé à un projet devrait, sauf exception, être situé à l'extérieur des limites de l'aire protégée.

C : Plusieurs participants déplorent le manque d'argent pour appuyer des projets de mise en valeur dans ces territoires.

C : Un représentant du programme ACCORD (créneau d'excellence en tourisme d'aventure) pense que l'organisme pourrait agir comme interlocuteur en matière de concertation sur la mise en valeur des réserves de biodiversité ou des réserves aquatiques. Il souligne l'importance des aires protégées en matière d'écotourisme et indique que les pays qui ont réussi à protéger leurs paysages sont ceux qui ont créé une image de marque de calibre international. La concertation entre les différents partenaires (MRC, municipalités et entreprises privées) est toutefois de mise (p. ex. dans l'aménagement des réseaux de sentiers pédestres). Les investissements doivent répondre à des besoins réels et s'inscrire en complémentarité avec ce qui existe déjà.

C : Pour les aires protégées où les activités récréatives seront davantage développées, il faut s'attendre à ce que la conciliation des usages devienne un enjeu important (p. ex., conflits entre la randonnée pédestre et la chasse).

Les aires protégées de catégorie V et VI de l'UICN

L'UICN reconnaît six catégories d'aires protégées. Les catégories I, II et III sont généralement considérées comme des aires protégées plus strictes (les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité sont actuellement classées dans la catégorie III). C'est avec ces trois catégories que le gouvernement souhaite combler les carences dans la représentativité écologique du réseau québécois d'aires protégées, et ce, en utilisant des outils législatifs déjà utilisés à plusieurs reprises dans le passé. Le gouvernement souhaite également consolider le réseau avec d'autres catégories d'aires protégées moins strictes, notamment les catégories V et VI. Toutes ces catégories contribueront à l'atteinte de l'objectif actuel du gouvernement, qui est de 12 % d'ici 2015. Les participants ont dit souhaiter obtenir plus de renseignements sur les catégories d'aires protégées V et VI, notamment afin de pouvoir évaluer si celles-ci ne seraient pas plus appropriées pour l'aire protégée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, pour laquelle le MDDEP propose un statut permanent de réserve aquatique (catégorie III).

Le statut de paysage humanisé (LCPN) correspond à une aire protégée de catégorie V, mais il n'existe actuellement aucun paysage humanisé au Québec; trois dossiers sont cependant en cours d'élaboration (Gaspésie, Montréal et Mauricie). Lors de l'atelier du 5 avril à Saint-Honoré, le MDDEP a déposé un document synthétisant ce que pourrait être un paysage humanisé, les critères d'acceptation d'un projet et la démarche à suivre (en annexe).

L'objectif des aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles (catégorie VI) est l'utilisation durable des écosystèmes et la conservation, dans la mesure où l'utilisation et la conservation retirent un bénéfice mutuel. Ce sont des territoires généralement vastes qui visent la préservation des écosystèmes et de leurs habitats ainsi que les valeurs culturelles leur étant associées. Selon l'UICN, une portion de ces territoires est soumise à une utilisation modérée et non industrielle des ressources, jugée compatible avec la conservation. Le MDDEP travaille actuellement à adapter ce concept au contexte québécois et deux projets pilotes sont en cours (réserves fauniques de Matane et de Mastigouche).

Q : Quel est l'avantage de s'inscrire dans une démarche de création d'une aire protégée de catégorie V?

R-MDDEP : Il s'agit d'un statut d'aire protégée qui a la particularité de pouvoir s'appliquer tant en terres publiques qu'en terres privées et qui peut très bien s'inscrire en complémentarité avec d'autres statuts. C'est un type d'aire protégée où l'humain a davantage de place (on parle d'aménagement durable) et où on tient compte de la biodiversité créée par l'humain. Dans un paysage humanisé, l'activité humaine se doit d'être durable et en équilibre avec la nature, de manière à ce que ce paysage ait une stabilité dans le temps. Les propositions doivent émaner du milieu et les contraintes sont

davantage liées aux actions à prendre et à maintenir pour garder le territoire ainsi façonné.

C : Des représentants de l'industrie forestière expriment le souhait que l'aménagement écosystémique soit compatible avec la catégorie VI de l'UICN.

Positions des intervenants régionaux spécifiques à chacune des dix propositions de réserve permanente (aquatique et de biodiversité)

Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

Q : Est-ce que les pratiques traditionnelles de récolte de bois de chauffage des citoyens de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord sont menacées par la création de l'aire protégée?

R-MRNF : Selon les limites actuelles de la réserve projetée, un seul permis de récolte de bois de chauffage domestique est délivré (camp de trappe). Le MRNF estime que les résidants de Sainte-Rose-du-Nord et de Saint-Fulgence ont un nombre suffisant de secteurs de récolte de bois de chauffage pour s'approvisionner et ne seront pas pénalisés par la création de la réserve aquatique. Toutefois, ils se heurtent aux mêmes problèmes que tous les détenteurs de permis de bois de chauffage domestique, à savoir l'éloignement de la ressource – « le bois ne tombe plus dans le chemin lors de l'abatage ». L'approvisionnement est plus difficile d'accès et le MRNF a permis la récolte du peuplier pour compenser l'éloignement du bouleau et du merisier.

Q : Est-ce que le statut de paysage humanisé serait envisageable pour la réserve aquatique?

R-MDDEP : Le MDDEP considère le statut de réserve aquatique comme étant le mieux adapté au territoire de la réserve aquatique projetée, et, de ce fait, favorise l'octroi de ce statut. En effet, les écosystèmes qu'on y retrouve présentent un bon niveau d'intégrité écologique et, bien que la rivière et sa vallée soient utilisées, il ne s'agit pas d'un territoire habité. Par contre, le MDDEP est très ouvert à l'établissement d'un réseau composé d'aires protégées de différentes catégories adjacentes les unes aux autres. En outre, la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord et ses environs immédiats pourraient présenter des attraits pour le statut de paysage humanisé. Il appartient à la municipalité de monter un dossier afin de constituer une aire protégée de ce type sur son territoire.

Q : Pourquoi n'a-t-on pas protégé la source de la rivière, qui se trouve à une dizaine de kilomètres de la réserve aquatique projetée?

R-MRNF : Il s'agit d'un secteur ayant une longue histoire de coupes forestières et où on trouve un réseau routier et des infrastructures ayant nécessité d'importants investissements par les compagnies forestières.

C : Plusieurs participants déplorent le fait que le projet de réserve aquatique ne permette pas de protéger entièrement le bassin versant, en particulier dans le contexte de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant; afin de combler ce qu'ils considèrent comme une lacune du projet, les gestionnaires de la ZEC Martin-Valin auraient l'intention de proposer un agrandissement qui permettra de mieux protéger la tête du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite. Un participant suggère d'utiliser une aire protégée de catégorie VI pour protéger cette partie du bassin versant.

Q : Est-ce que le secteur de Bardville fait partie de la réserve aquatique projetée?

R-MDDEP : Le secteur de Bardville est de propriété privée et est exclu de la réserve aquatique projetée.

Q : Quels sont les motifs justifiant l'inclusion du secteur du lac Résimond dans le projet actuel de réserve aquatique?

R-MDDEP : Le lac Résimond est un lac de tête situé à la périphérie immédiate de la rivière et, dans une approche de bassin versant, il s'agit d'un lac important pour protéger la rivière Sainte-Marguerite.

C : La municipalité de Sainte-Rose-du-Nord souhaite annexer le secteur des lacs Fortin et Résimond au territoire de la municipalité et demande que ces lacs soient exclus de la réserve aquatique. La municipalité s'estime également bien placée pour gérer la réserve aquatique et une résolution demandant la gestion de la réserve aquatique a été adoptée (copie transmise au MDDEP). La municipalité manifeste aussi un intérêt envers le statut de paysage humanisé.

C : Les villégiateurs regroupés dans l'Association des amis du lac Résimond inc. sont en faveur de la création de la réserve aquatique en conservant le lac Résimond dans les limites de l'aire protégée.

C : Le représentant de la Première Nation des Innus d'Essipit souligne l'importance de maintenir un noyau central de conservation de catégorie III de l'UICN et indique que sa communauté souhaite participer à l'élaboration d'une structure de gestion du territoire en collaboration avec la MRC et les municipalités concernés.

Réserve aquatique projetée du lac au Foin

Q : Pourrait-on réaliser un projet de centrale hydroélectrique en amont ou en aval de la réserve aquatique?

R-MDDEP : De tels projets pourraient avoir des répercussions sur la réserve et, le cas échéant, ne pourraient pas être autorisés. Hydro-Québec a toujours été associée au processus de détermination des aires protégées et la société d'État n'a pas signalé de contraintes particulières pour ce territoire.

Réserve de biodiversité projetée Akumunan

C : La Première Nation d'Essipit entend proposer des agrandissements à la réserve de biodiversité projetée Akumunan pour atteindre une superficie de 300 à 350 km². La communauté d'Essipit a recensé des secteurs d'agrandissement plus vers le nord, vers la rivière Portneuf, qui, selon elle, auraient tout intérêt à être protégés pour le caribou forestier. La Première Nation d'Essipit demande la gestion de ce territoire et compte présenter un mémoire au BAPE en ce sens.

Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache

Q : Le représentant de la ZEC de La Lièvre déplore que la proposition initiale de ZEC ait été amputée de moitié alors que le MDDEP suggérerait que la superficie minimale à atteindre était de 200 km². Il demande des explications à ce sujet.

R-MDDEP : Les limites définitives d'un territoire sont toujours le résultat de compromis entre un idéal en matière de biodiversité et des contraintes économiques.

R-MRNF : Il convenait d'exclure des secteurs à forte densité de villégiature en raison du potentiel qu'ils présentent; des travaux sylvicoles réalisés dans le passé par les entreprises forestières auraient été perdus si ces secteurs avaient été inclus dans l'aire protégée.

Q : Pourquoi une partie du secteur du lac Panache a-t-elle été enlevée de la proposition d'aire protégée?

R-MRNF : Les travaux sylvicoles réalisés dans ce secteur expliquent cette exclusion.

C : Le représentant du MCCCC s'inquiète du fait que les limites actuelles de la réserve de biodiversité projetée n'englobent pas certains sites archéologiques situés au sud du lac Panache.

Q : Pourquoi le lac des Iroquois a-t-il été exclu des limites de l'aire protégée?

R-MDDEP-MRNF : Le lac lui-même n'est pas exclu de la réserve, mais les terrains privés en bordure du lac le sont, justement du fait

qu'ils sont de tenure privée, alors que les réserves de biodiversité sont créées en terre publique.

Q : Sera-t-il possible d'agrandir la zone exclue en bordure du lac des Iroquois pour faciliter la gestion ultérieure des terrains en villégiature privée?

R-MDDEP : Oui, mais dans la mesure du possible, il faudra que les ajustements souhaités soient précisés au MDDEP avant l'octroi du statut permanent.

Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac

C-MRNF : Des interventions forestières récentes ont été menées par Chantiers Chibougamau dans les secteurs proposés en agrandissement. Une cinquantaine de caribous forestiers transitent dans le secteur depuis les feux de 2002.

C : Le représentant d'AbitibiBowater indique que l'entreprise a réalisé des investissements dans les limites des agrandissements proposés et déplore aussi le fait qu'il y ait des contraintes à la délivrance de permis de gravière et de sablière dans ces agrandissements.

C : On souligne que la réserve de biodiversité projetée est située dans une zone de chevauchement entre les territoires cris et innus ainsi que l'existence de camps de chasse cris au nord du lac Clérac.

Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan

Q : Pourquoi les agrandissements vers l'est sont-ils reportés?

R-MRNF : En raison de contraintes forestières.

Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches

Q : Qui a proposé ce territoire?

R-MDDEP : Ce territoire a notamment été proposé par l'Alliance de recherche université-communauté monts Valin-monts Otish (Université du Québec à Chicoutimi) et la Table régionale sur les aires protégées.

Q : Qu'est-ce qu'un site patrimonial?

R-MDDEP : Il s'agit d'une des affectations territoriales inscrites dans l'entente de principe avec les Innus (EPOG) que les gouvernements se sont engagés à protéger selon des modalités qui demeurent à négocier entre les parties.

C : Sur le plan écologique, il pourrait être intéressant de relier cette aire protégée à celle du lac Plétipi.

C : Un représentant de la société Produits Forestiers Arbec indique que l'agrandissement au sud-ouest de la réserve de biodiversité projetée pourrait causer une problématique d'accès au territoire forestier à l'ouest de la réserve projetée.

Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane

Q : Pourra-t-il y avoir des travaux d'aménagement hydroélectrique en amont de l'aire protégée?

R-MDDEP : Étant donné les répercussions qu'aurait un ouvrage hydroélectrique sur la portion de la rivière Péribonka qui est incluse dans l'aire protégée, un tel projet ne pourrait vraisemblablement pas être autorisé.

Q : Pourquoi la portion de la rivière Péribonka qui correspond à un réservoir hydroélectrique et qui constitue un habitat aquatique important pour plusieurs espèces n'est-elle pas incluse dans la réserve de biodiversité?

R-MDDEP : L'exploitation d'un cours d'eau à des fins énergétiques n'est pas conforme à la définition légale d'une aire protégée, de sorte que les réservoirs hydroélectriques sont systématiquement exclus des aires protégées.

C : Les participants sont en accord avec les enjeux préliminaires soulevés par le MDDEP pour ce territoire.

C : Le représentant du MCCCC s'inquiète du fait que les limites actuelles de la réserve de biodiversité projetée n'englobent pas certains sites archéologiques situés entre la réserve de biodiversité projetée et le réservoir.

Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche

Q : Est-il possible de retirer une partie du territoire des limites de la réserve de biodiversité projetée?

R-MDDEP : Des ajustements peuvent être apportés aux limites de la réserve de biodiversité. Toutefois, le statut légal actuel a été accordé à ce territoire à la suite d'un processus de négociation avec les partenaires gouvernementaux (notamment les industriels forestiers). Puisqu'il y avait un bon consensus au départ pour ces territoires, il pourrait être difficile de remettre en question des parties du territoire actuel.

Q : Sera-t-il possible de déplacer le sentier de motoneige existant actuellement dans l'aire protégée?

R-MDDEP : Les activités motorisées dans des sentiers existants sont permises dans une réserve de biodiversité ou une réserve aquatique. En ce qui concerne l'aménagement de nouveaux sentiers pour des activités motorisées ou le déplacement d'un sentier existant, à priori cela n'est pas souhaitable dans un territoire voué à la conservation de la nature (compte tenu des incidences possibles sur l'intégrité du territoire). De façon exceptionnelle et dans un contexte très particulier, il demeure toutefois possible de déplacer un sentier.

C : Des intervenants proposent de soustraire des limites de l'aire protégée un corridor qui correspondra à l'emprise d'un futur sentier de motoneige.

Q : Pourquoi le lac Martel, qui est situé en périphérie de l'aire protégée et où il y a une concentration de villégiateurs, a-t-il été inclus dans les limites de l'aire protégée?

R-MDDEP : Même si on ne recherche pas les concentrations de villégiateurs, la villégiature n'est pas incompatible avec le statut de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique. Le lac Martel est un secteur comprenant des écosystèmes particuliers qu'on ne retrouve pas ailleurs dans l'aire protégée.

C : Le représentant de la MRC du Domaine-du-Roy indique qu'il entend proposer l'adoption d'une résolution demandant de soustraire le lac Martel des limites de l'aire protégée.

Q : A-t-on évalué les répercussions économiques découlant de la création de cette aire protégée?

R-MRNF : Une analyse des incidences sur la possibilité forestière est réalisée avant l'octroi d'un statut de protection.

R-MDDEP : Il faut également considérer les effets positifs des aires protégées, entre autres ceux reliés à la certification forestière. Les entreprises forestières retirent plusieurs avantages de la certification forestière, notamment sur le plan économique, puisqu'elle leur permet de maintenir ou d'accroître leur compétitivité sur les marchés.

Q : Étant donné les répercussions sur la possibilité forestière d'un feu récent de quelque 1 140 km² (lac Smokey) près de la réserve de biodiversité, pourrait-on amputer l'aire protégée de certaines superficies afin de compenser ces pertes?

R-MRNF : Il n'est pas dans la stratégie gouvernementale d'aller effectuer des coupes dans une aire protégée pour compenser des pertes engendrées par des perturbations naturelles dans les forêts aménagées. Ces pertes sont prises en compte d'une autre façon.

Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes

Q : Quelles sont les contraintes qui empêchent de donner suite à la proposition d'agrandissement de 30 km² de ce territoire?

R-MRNF : Une des contraintes est reliée au fait que le gouvernement veut honorer les droits consentis pour des travaux sylvicoles qu'il a déjà autorisés (planification 2008-2013) dans ce secteur, où de tels travaux auraient également été réalisés dans les années 1970 et 1980. La principale contrainte du MRNF pour ce secteur est toutefois liée au potentiel de développement de la villégiature, étant donné que les permis de coupe actuels ne couvriraient pas la totalité du secteur d'agrandissement.

C : Un représentant de la ZEC d'Onatchiway perçoit une dualité entre les mandats de mise en valeur et de développement de la ZEC et les objectifs de protection de l'aire protégée. La ZEC souhaite participer à la gestion de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes dans la mesure où on lui donne les moyens financiers pour le faire.

Q : Pourquoi le MDDEP a-t-il créé cette réserve de biodiversité projetée alors que les forêts de ce secteur ont déjà été coupées dans le passé?

R-MDDEP : Bien que l'idéal consiste à protéger des territoires ayant été peu ou non perturbés et comprenant des forêts âgées relativement intactes, cela est de moins en moins probable dans la forêt commerciale, plus on est au sud du Québec. Dans ce contexte, le MDDEP doit considérer le territoire dans une perspective à long

terme suivant le cadre écologique de référence du Québec. La réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes est un territoire qui représente bien les écosystèmes des sommets de la région naturelle des monts Valins. Donc, à long terme, si les composantes biophysiques sont protégées, on retrouvera les écosystèmes forestiers typiques de cette région et les répercussions des coupes réalisées dans le passé s'estomperont avec le temps.

C : Un participant souligne que d'un point de vue écologique, il devrait y avoir plus de vieilles forêts dans une aire protégée.

C : Un participant mentionne avoir observé des pistes de caribous forestiers et souhaite sensibiliser les gens à l'importance du maintien des vieilles forêts pour cette espèce, tandis qu'un autre souligne que la protection de la tête des bassins versants des rivières Betsiamites et Shipshaw constitue un enjeu important pour ce territoire.

C : La réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes présenterait d'importantes qualités paysagères et la conciliation des usages constitue un enjeu important (ex. : randonnée pédestre versus chasse).

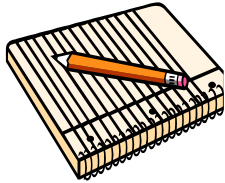
Q : Est-ce que les barrages existants dans ce territoire sont conformes à la Loi sur la sécurité des barrages?

R-MDDEP : Certains des barrages gérés par le Centre d'expertise hydrique du Québec ont fait l'objet de travaux de mise aux normes au cours des dernières années. Quatre des sept barrages présents dans cette aire protégée ou en périphérie de celle-ci ont fait l'objet de travaux de reconstruction, soit les barrages Léger, Mandan, du Canard et des Huit-Chutes-2.

ANNEXES

Note : Les commentaires visibles à la marge de certains comptes-rendus sont soit des précisions apportées au moment de la rédaction de la version préliminaire du compte-rendu ou soit l'identification d'un suivi à faire de la part d'un ou de plusieurs participants.

Procès-verbal de l'atelier préparatoire aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteur MRC du Fjord-du- Saguenay) tenu à Saint-Honoré le 1^{er} mars 2011



Québec

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

PROCÈS-VERBAL

| | |
|--------------|---|
| Date : | Le 1 ^{er} mars 2011 |
| Endroit : | Centre récréatif de Saint-Honoré, 100, rue Paul-Aimé Hudon, St-Honoré |
| Rédigé par : | Véronique Tremblay <i>Véronique Tremblay</i> (Signature) |

| | |
|---------|--|
| Objet : | Atelier préparatoire aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay – Lac-Saint-Jean (secteur MRC du Fjord-du-Saguenay) |
|---------|--|

| | |
|------------------|---|
| Étaient présents | <p>Mmes Sophie Hamel-Dufour, MDDEP-SAP Ursula Larouche, CRÉ Saguenay-Lac-Saint-Jean Andrée-Anne Simard, RRGZ-02 Sylvie Tremblay, MRC Le Fjord-du-Saguenay Véronique Tremblay, MDDEP-DRAE02</p> <p>MM. Patrick Bérubé, ACCORD Tourisme d'aventure-écotourisme Serge Bilodeau, Ass. des trappeurs du Saguenay – Lac-Saint-Jean André Boivin, ZEC Ste-Marguerite A.R.S.M. Marco Bondu, OBV Saguenay André R. Bouchard, MDDEP-SAP Michel Bouchard, ASSLSJ Marc Chaloult, Première nation innue Essipit Claude Collard, APLK/CBLK</p> |
|------------------|---|

| | |
|-------------------------------|--|
| | <p>Damien Côté, MRNF Henri-Paul Côté, municipalité de Saint-Fulgence (conseiller) (a.m. seulement) Sylvain Daraiche, ASSLSJ Yves Demers, OBV Haute-Côte-Nord David Dufour, MAMROT Lucien Girard, RRGZ, Zec Martin-Valin Louis-Charles Guillemette, MCC François Guillot, Parcs nationaux Pointe-Taillon et Monts-Valins Rodrigue Hébert, MRNF-DAR02 Carol Lapointe, RLTP Guy Lavoie, Rebec/Produits forestiers Arbec Michel Lavoie, CREDD (a.m. seulement) Steeve Lemyre, MRC Le Fjord-du-Saguenay Claude Poirier, Rio Tinto Alcan (club de pêche Sainte-Marguerite) Sylvain Ross, Première nation innue Essipit Gilbert Simard, maire, Saint-Fulgence (a.m. seulement) Marc St-Onge, Sylvain Ross, Première nation innue Essipit Laurent Thibeault, maire, Sainte-Rose-du-Nord et Régie Ste-Marguerite Marc Tremblay, MRC Le Fjord-du-Saguenay Germain Tremblay, ZEC Chauvin Pierre Trudel, FQCK Stéphane Turcot, Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean</p> |
| Observateurs (non invités) | <p>Régis Vallée, citoyen affirmant représenter la Communauté métis Domaine du Roy Mingan Lucien Tremblay, citoyen affirmant représenter la Communauté métis Centre-Nord du Québec</p> |
| Étaient absents : | <p>Mme Nathael Bergeron, Parc marin Saguenay – Saint-Laurent (SÉPAQ)</p> <p>MM. Dominic Bouchard, Arbec Pierre-Luc Desgagné, ZEC Chauvin Jean Désy, ARUQ Yves Gauthier, Eureko Serge Gosselin, Abitibi-Bowater Fred Keegan, Club Château du Nord inc. Denis Mérette, RLTP René Mills, Club Château du Nord inc. Alain Lalande, RLTP Gervais Simard, Ass. prospecteurs du Saguenay – Lac-Saint-Jean Ghislain Sylvain, ZIP Saguenay</p> |

DÉTAIL

1. MOT DE BIENVENUE

Mme Véronique Tremblay souhaite la bienvenue aux participants à cette première série d'ateliers préparatoires à l'audience publique régionale sur les aires protégées au Saguenay – Lac-Saint-Jean. Après une brève mise en contexte de l'avancement du réseau d'aires protégées dans la région, elle précise que le Service des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est le maître d'œuvre du dossier, et, à cet égard, présente Mme Sophie Hamel-Dufour et M. André R. Bouchard de ce service. Elle souligne également la présence des différents partenaires gouvernementaux dans l'établissement d'un réseau d'aires protégées que sont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF).

2. PRÉSENTATION ET DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE TRAVAIL

M^{me} Sophie Hamel-Dufour précise certains éléments logistiques du déroulement de la rencontre. Elle débute ensuite sa présentation :

« Démarche de participation – Ateliers préparatoires à l'audience régionale du BAPE »

Mme Hamel-Dufour explique le **contexte** de la tenue des présents ateliers, à savoir :

- Permettre de tenir compte des avis du BAPE émanant de différentes audiences publiques sur des aires protégées projetées soulignant que le MDDEP, dans le processus d'identification et de création des territoires, n'avait pas suffisamment impliqué les acteurs locaux, ni tenu compte des préoccupations locales
- Permettre une certaine rationalisation et efficacité du processus de consultation publique, dans un contexte où plusieurs territoires sont mis en réserve au Québec depuis 2002;
- Permettre d'avoir une meilleure vue d'ensemble des territoires mis en réserve à l'échelle régionale.

Elle précise ensuite que la **démarche** se veut flexible pour chaque région et qu'elle a pour objectifs :

- D'établir ou dans certains cas, de «rétablir» un contact avec les acteurs locaux;

DÉTAIL

- De présenter chacun des territoires mis en réserve;
- De recueillir des informations complémentaires et ainsi bonifier les projets
 - De préciser les limites des réserves et les possibilités d'ajustements (dans de précédentes audiences du BAPE, le MDDEP et ses partenaires n'étaient pas en mesure de réagir rapidement à des propositions d'ajustements);
 - Cartographier les activités sur le territoire;
 - Identifier les sites sensibles et d'intérêt;
 - Développer une vision des acteurs locaux sur le zonage;
 - Développer une vision régionale du mode de gestion;
- De mieux préparer l'audience publique;

Déroulement de l'atelier proposé aujourd'hui :

Mme Hamel-Dufour précise que tout au long de l'avant-midi, les gens peuvent poser des questions sur les territoires présentés par M. André R. Bouchard, mais que certaines questions relatives aux enjeux pourraient être conservées pour en discuter au cours de l'après-midi, où il est prévu d'aborder spécifiquement ces éléments.

Deuxième atelier :

- Au besoin, pour poursuivre les échanges ou approfondir certains enjeux;

Proposition de démarche aux autochtones :

- Des ateliers particuliers;
- Assister aux ateliers avec les autres acteurs régionaux.

Pour chacun des ateliers au Saguenay – Lac-Saint-Jean:

- **Animateur** – contenu : MDDEP-SAP
- **Présentation** : Chargé de projet MDDEP-SAP
- **Personne(s)-ressource(s)** : MRNF, MAMROT, MCCCCF
- **Prise de note et comptes rendus**: MDDEP-DRAE
- **Logistique** : MDDEP, DRAE
- **Compte rendu pour chaque séance de travail**

Calendrier des événements :

- **Septembre 2010** : présentation au Comité interministériel régional sur les aires protégées et aux aménagistes des MRC
- **Janvier 2011** : Présentation à la MRC du Fjord
- **Février 2011** : Présentation aux MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdeleine
- **Mars 2011** : Atelier 1 au Saguenay + au Lac-Saint-Jean
- **Avril 2011**: Atelier 2 (au besoin) au Saguenay et au Lac-Saint-Jean
- **Printemps à automne 2011**: Rédaction du document de

DÉTAIL

consultation (intégration des commentaires et suggestions)

- **Hiver 2011-2012** : Audience régionale (BAPE)

Les outils d'information et d'échange (en développement) :

- Mise en ligne d'une nouvelle section sur le site Web du Ministère présentant le réseau des aires protégées par région administrative. Sur ce point, M. Rodrigue Hébert mentionne qu'il serait intéressant que le site Web permette de situer les territoires par le biais d'une carte interactive. Mme Hamel-Dufour précise que cet élément est, à terme, effectivement prévu dans la nouvelle interface actuellement en préparation;
- Pour éviter de tomber dans un « silence gouvernemental », diffusion d'une « Infolettre courriel » pour informer les gens des démarches en cours tout au long du processus en amont de l'audience publique.

Mme Hamel-Dufour s'enquiert auprès des participants s'ils ont des questions relativement au déroulement des ateliers. Compte tenu de leur aspect plus technique, on convient de reporter au point suivant les réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les territoires concernés par la rencontre?
- Où a germé la première idée de faire une aire protégée à tel endroit ?
- Comment fera-t-on concorder les propositions d'aires protégées à l'échelle des unités d'aménagement forestier (UAF) avec le processus de révision de la Loi sur les forêts (Loi sur l'aménagement durable des forêts) ?

Concernant la représentativité des intervenants au sein de l'atelier, M. Claude Collard demande si la Ville Saguenay a été invitée à la rencontre. Mme Véronique Tremblay confirme que la Ville Saguenay a été invitée. Mme Ursula Larouche demande si Abitibi Bowater et Boisaco ont été invités. Mme Tremblay confirme qu'Abitibi Bowater a été invité. Après vérification, une erreur s'est glissée dans les listes d'envoi et aucun représentant de la compagnie Boisaco n'a été invité au premier atelier. Les représentants du Ministère se sont, depuis, assurés de communiquer directement avec une personne de la compagnie.

3. **TOUR DE TABLE**

Présentation de chacun des participants, du groupe qu'il représente et de leur intérêt à participer aux ateliers.

4. **PRÉSENTATION DES HUIT RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES ET DES DEUX RÉSERVES AQUATIQUES PROJETÉES PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD DU SERVICE DES AIRES PROTÉGÉES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

DÉTAIL

M. André R. Bouchard débute sa présentation s'intitulant «**Atelier préparatoire à l'audience publique du BAPE portant sur dix aires protégées du Saguenay-Lac-Saint-Jean**».

Partie générale de la présentation :

- Définition d'une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ;
- Les différents statuts de protection et leur régime d'activités permises :
 - Ex. Chasse, pêche et villégiature existantes permises dans les réserves de biodiversité et aquatiques mais activités industrielles interdites ;
- Processus d'identification des territoires (propositions citoyennes, critères du cadre écologique de référence, analyse des impacts socio-économiques, etc.) ;

M. Bouchard fait ressortir qu'en termes de superficie d'aires protégées dans la région, ce sont surtout les statuts de réserves de biodiversité et aquatiques projetées ainsi que les parcs nationaux qui ont une plus grande importance dans notre réseau d'aires protégées.

Une période de questions s'amorce :

M. Serge Bilodeau demande si un villégiateur dont le chalet passe au feu peut se reconstruire. M. Bouchard lui explique qu'il n'y pas de problème, que la villégiature existante est compatible avec les statuts de réserves de biodiversité et aquatiques.

M. François Guillot souhaite que le MDDEP explique davantage les différences entre les catégories II et III de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en regard des activités permises, en particulier en ce qui concerne les activités motorisées. M. Bouchard explique que les activités motorisées sont interdites dans un parc national (catégorie II de l'UICN) alors qu'elles sont permises dans une réserve de biodiversité ou aquatique, du moins les activités existantes. Quant au fait de développer de nouveaux sentiers, M. Bouchard précise que les activités motorisées ne sont pas souhaitables a priori compte tenu des impacts possibles sur l'intégrité du territoire. Il serait possible d'en construire un nouveau, notamment en l'absence de site alternatif à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité (RB) et de la réserve aquatique (RA). Dans ce cas, des mesures d'atténuation seraient requises pour minimiser les impacts. Toute cette analyse des impacts se ferait par l'entremise d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), et, éventuellement des autres lois encadrant cette activité (ex. Loi sur les terres du domaine de l'État géré par le MRNF). Mme Ursula Larouche aimerait savoir qui peut faire une telle demande. M. Bouchard répond que n'importe quel intervenant peut présenter une demande et qu'un formulaire est prévu à cet effet auprès de la Direction régionale du MDDEP. Il mentionne que les demandes seront traitées dans un délai raisonnable. M. Henri-Paul Bouchard invite les représentants gouvernementaux à ne pas mettre en place des procédures d'autorisation trop lourdes.

Commentaire : Précision du MDDEP : les nouveaux sentiers ne peuvent être autorisés qu'exceptionnellement

DÉTAIL

M. Guillot souhaite savoir si dans le cadre de l'audience publique du BAPE à venir, les intervenants auront à se prononcer sur un « plan directeur provisoire », comme dans le cas des projets de parcs nationaux. M. Bouchard mentionne qu'il y a effectivement un équivalent à ce document qui est le plan de conservation provisoire, lequel comporte une description technique du projet, les intérêts écologiques, le zonage envisagé, etc. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit que le plan de conservation adopté au moment de l'octroi du statut permanent peut être révisé aux sept ans.

Une discussion s'ensuit sur les possibilités de mise en valeur des RB et RA, notamment par rapport aux parcs nationaux. M. Bouchard précise toutefois que le gouvernement n'a pas prévu de budget pour la mise en valeur de ces territoires, contrairement aux parcs nationaux, car le gouvernement n'y assumera pas de responsabilités de mise en valeur. Mme Hamel-Dufour identifie la mise en valeur comme étant un enjeu qui pourrait être rediscuté ultérieurement plus à fond.

M. Stéphane Turcot s'interroge sur la gestion de ces territoires, en citant l'exemple du comité de mise en œuvre proposé dans le cadre de l'audience publique sur l'Ashuapmushuan en 2004. M. Bouchard répond que le MDDEP est ouvert à toute proposition de gestion émanant du milieu et que cette gestion peut prendre deux formes, soit un partenariat avec le milieu (ex. communautés autochtones, municipalités, etc.) avec ou non une entente de délégation de gestion ou encore un comité consultatif.

M. Damien Côté interpelle M. Bouchard sur la question des refuges biologiques qui ne sont pas reconnus officiellement au registre des aires protégées. On convient qu'il faudrait déterminer pourquoi certains de ces territoires ne sont pas encore reconnus avant la tenue des audiences publiques du BAPE.

M. Vallée demande : qu'est-ce qui garantit que ces aires protégées demeureront publiques? M. Bouchard répond que bien que nous ne puissions présumer des intentions des gouvernements futurs, la propriété publique du territoire québécois est stable depuis les dernières années et que rien n'indique que cette tendance pourrait s'inverser. M. Serge Bilodeau commente le fait que plusieurs territoires projetés seront protégés d'office en raison de leur difficulté d'accès et de leur éloignement.

M. Bouchard poursuit sa présentation. Il mentionne que le document « Portrait du réseau d'aires protégées au Québec, période 2002-2009 » est disponible en version papier et que les personnes qui souhaitent en obtenir une copie n'ont qu'à le signifier. Le document est aussi disponible en version électronique à l'adresse Internet suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/portrait02-09/index.htm

M. Bouchard aborde la question de la situation du Saguenay – Lac-Saint-Jean par rapport aux autres régions. M. H.P. Bouchard et Mme Larouche déplorent le fait que le graphique présenté ne tient pas compte des superficies des territoires, ni de la contribution de la région à la représentativité de la province naturelle D qui atteint

Commentaire : Précision du MDDEP ; Certains refuges biologiques sont actuellement suffisamment protégés pour être versés au Registre des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP); les autres pourront l'être lorsque le ministère des Ressources naturelles et de la Faune aura pris les dispositions requises.

Commentaire : Précision du MRNF : Suite à un avis juridique qui a été émis par le MRNF concernant la gestion de ces territoires, les refuges biologiques qui n'ont pas encore été versés au registre des AIRP font l'objet d'une étude plus approfondie de leurs potentiels. L'échéancier pour la fin de ces travaux n'est pas encore connu.

DÉTAIL

presque 8 %. Ce graphique présente la région de manière négative, comme si elle ne faisait pas sa part et laisse un sentiment que la région a l'air « poche » dans sa contribution à la conservation. M. Bouchard précise que puisque la région est de très grande superficie, le pourcentage d'aires protégées constitue quand même un bon indicateur des lacunes du réseau d'aires protégées. M. Bilodeau soulignera que, selon lui, la région de Montréal peut se « péter les bretelles » avec son 15 % d'aires protégées, pourtant la province naturelle à laquelle elle appartient n'atteint même pas 5 % de territoires protégés, alors que les aires de conservation de toute la province naturelle sont localisées sur 15 % du territoire montréalais, c'est insuffisant. M. Bouchard conclut en mentionnant que la différence entre l'actuel 4,95 % d'aires protégées (indicateur) laisse néanmoins une bonne marge de manœuvre pour combler certaines lacunes sur le plan de la représentativité du réseau, notamment dans le contexte du nouvel objectif gouvernemental fixé à 12 % d'ici 2015. Mme Larouche tient à préciser que ce 12 % sera réparti par province naturelle et non par région administrative. Elle souhaiterait que les présentations de la part du MDDEP soient plus éloquentes à ce sujet.

M. Bouchard présente le tableau des RBP et RAP situés en tout ou en partie sur le territoire régional. Il mentionne que trois de ces territoires ne sont pas discutés dans le cadre des présents ateliers pour les raisons suivantes :

1. RBP du lac Plétiipi : territoire en majeure partie sur la Côte-Nord. M. Bouchard mentionne toutefois qu'il peut prendre les commentaires sur ce territoire et les relayer à M. Dominic Boisjoly, chargé de projet au MDDEP pour cette région ;
2. RAP Ashuapmushuan : audiences publiques déjà tenues en 2004 ;
3. RBP du parc Albanel-Témiscami-Otish : audiences publiques déjà tenues en 2007.

M. Bouchard présente ensuite la carte des carences du réseau, en soulignant que certaines propositions d'ajustements des limites des territoires constituent un moyen pour combler ces lacunes. Il termine la première portion de l'avant-midi en invitant les participants à soumettre toute information qui pourrait bonifier le document de consultation en prévision de l'audience du BAPE, laquelle est prévue à l'hiver 2011-2012. Mme Hamel-Dufour invite les participants à une courte pause.

Pause : 10 h 25 à 10 h 45

M. Bouchard poursuit sa présentation avec la carte des territoires projetés par MRC et celle des ajustements de limites, tout en précisant que le présent atelier se concentre davantage sur les territoires à l'est de la région (MRC du Fjord-du-Saguenay). M. Michel Lavoie demande ce que signifient les expressions « reporté » et « proposé sous condition » et « proposé » dans la légende de la carte. M. Bouchard explique que ces expressions réfèrent aux contraintes socio-économiques soulevées par le MRNF relativement aux ajustements de limites proposées. Ainsi, pour les ajustements « proposés », il n'existe aucune contrainte socio-économique, pour les ajustements

DÉTAIL

« sous conditions », des contraintes potentielles demeurent à valider par le MRNF, et pour les ajustements reportés, il existe des contraintes qui ne permettent pas d'aller de l'avant pour l'instant. Mme Hamel-Dufour mentionne que ces propositions d'ajustements sont une matière à discussion à ce stade-ci et que le MDDEP souhaite entendre les avis des participants sur ceux-ci dans le but de mieux se préparer aux audiences du BAPE. M. Bilodeau aimerait savoir de quelle façon les participants peuvent se prononcer pour ou contre ces ajustements. Mme Hamel-Dufour explique qu'il ne s'agit pas, pour les participants autour de la table, d'obtenir un consensus, mais plutôt que chacun exprime son opinion s'il le souhaite de façon à ce que celle-ci puisse être inscrite au compte rendu qui sera remis au BAPE. Elle ajoute que l'important pour chacun est de bien argumenter son accord et son désaccord avec tel ou tel agrandissement. M. Marco Bondu demande qu'est-ce qui pourrait faire « tomber » une contrainte. M. Damien Côté indique que ce pourrait être, par exemple, un détenteur de droits miniers qui ne répondrait pas aux exigences légales de renouvellement du droit en question. M. Hébert ajoute que certains éléments de planification forestière pourraient aussi être modifiés pour enlever les contraintes (ex. : modification du tracé des accès à des territoires de coupe). M. Bouchard conclut en mentionnant que ces 40 ajustements de limites représentent 1500 km² de territoire ou 1,39 % de la superficie de région, mais que la moitié de ceux-ci ont des contraintes.

Concernant la carte des territoires de « l'Entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada » (EPOG), M. Laurent Thibeault mentionne avoir entendu dire que la communauté de Pessamit se serait retirée de la table des négociations. Cet élément est confirmé par M. Marc St-Onge, qui précise toutefois que certains des territoires projetés touchent quand même au Nitassinan de Pessamit.

Des questions d'ordre plus général s'ensuivent :

M. Sylvain Daraïche demande s'il est possible de déposer un mémoire avant l'audience publique du BAPE. Mme Hamel-Dufour répond qu'il est possible dans le cadre des ateliers de déposer un document présentant la position défendue par un ou des intervenants, toute information ou précision sur les territoires étant fort appréciée. Le dépôt d'un mémoire se fait à l'étape de l'audience publique.

M. Régis Vallée souhaite savoir comment se fera l'arrimage entre la certification forestière qui sera exigée dans la Loi sur l'aménagement durable des forêts qui sera en vigueur en 2013 et la constitution du réseau d'aires protégées ? M. Damien Côté indique que la situation ne sera pas différente d'avec la présente Loi sur les Forêts, dans le sens où le gouvernement devra réviser les attributions forestières en fonction de sa décision de constituer une aire protégée dans telle ou telle unité d'aménagement forestier.

Commentaire : Précision du MRNF : Cette Loi est en vigueur depuis avril 2010, les échéanciers concernant la certification des territoires est en fonction du transfert d'autorités prévues dans cette Loi et la réalisation des nouveaux PAFI en 2013

M. Pierre Trudel souhaite savoir si les analyses de carence par province naturelle montrent qu'il y a encore de la place pour de nouvelles aires protégées en fonction du nouvel objectif de 12 %. M. Trudel mentionne qu'il est difficile de se prononcer en

DÉTAIL

l'absence d'une telle analyse de carences. M. Bouchard répond que oui, il y a de la place pour de nouveaux territoires et que certains sont déjà dans les cartons du ministère. Il précise par ailleurs que cet exercice du 4 % supplémentaire se fait en parallèle avec celui des ateliers, mais que le ministère est ouvert en tout temps à recevoir de nouvelles propositions d'aires protégées. Mme Hamel-Dufour indique que l'analyse de carence pour la région est en cours de réalisation et que le calendrier du ministère pour l'exercice du 4 % n'est pas connu. Elle informe les participants que l'équipe chargée de ce volet au Service des aires protégées est composée, pour l'essentiel, d'une seule personne. Mme Larouche informe les participants que le MDDEP est toutefois venu présenter une première ébauche d'analyse de carences à la CRRNT en décembre dernier. La CRÉ et la CRRNT participeront aux travaux d'identification des nouveaux territoires.

Commentaire : Précision du MDDEP : les travaux sont prévus débuter avant l'été 2011

M. H.P. Côté souhaite savoir si les refuges fauniques font partie du calcul d'aires protégées dans la région. M. Bouchard confirme que oui.

M. Dufour demande si d'autres critères que la superficie sont utilisés pour constituer le réseau d'aires protégées, par exemple des indices de biodiversité. M. Bouchard répond qu'à l'échelle du Québec, les connaissances fines sur la biodiversité sont trop limitées pour s'y restreindre comme outil de travail et qu'il faut plutôt utiliser la notion de filtre brut avec le cadre écologique de référence. Toutefois, la présence d'espèces menacées, de vieilles forêts ou d'autres éléments plus ciblés sont utilisées pour optimiser les choix d'aires protégées.

Présentation des 10 territoires mis en réserve

1. Plateau du lac des Huit-Chutes

M. Bouchard mentionne qu'il s'agit d'un des territoires les plus petits et que pour cette raison, le MDDEP a suggéré un agrandissement. En effet, sur le plan écologique, il est préférable d'avoir de grandes aires protégées. M. Bilodeau souhaite savoir quelles sont les contraintes liées à la proposition d'agrandissement. M. Hébert du MRNF explique que des travaux sylvicoles sont prévus dans la planification 2008-2013 et qu'à ce titre, le gouvernement doit honorer les droits consentis. M. Bilodeau affirme que ces territoires ont été « buchés », ce que confirme M. D. Côté qui indique que ce territoire a fait l'objet de coupes forestières dans les années '40 et '50. Il précise toutefois que pour la sapinière à bouleau blanc, une forêt de plus de 60 ans peut être considérée comme une vieille forêt. M. Carol Lapointe soulève une incohérence entre la date de création du territoire inscrite au tableau (2005) et l'argument du MRNF à l'effet que des travaux de récolte sont prévus depuis 2008. M. Bouchard indique qu'il y aurait peut-être une erreur dans la date de création inscrite au tableau et que celle-ci serait plutôt en 2007 ou en 2008. Cette information sera à valider. M. Hébert indique qu'une autre contrainte se situe au niveau du potentiel de développement de la villégiature. M. D. Côté ajoute également que des investissements en travaux sylvicoles ont été faits dans les années '70 et '80 dans ce secteur.

Commentaire : Précision du MRNF : En effet, il y a erreur. L'argument concernait les demandes d'agrandissements (2010)

Commentaire : Précision du MDDEP : Il y avait effectivement une erreur dans le tableau présenté puisque la RBP du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes a été créée en 2007 plutôt qu'en 2005 (l'erreur est corrigée dans la copie de la présentation qui a été acheminée aux participants)

DÉTAIL

M. Guillot mentionne qu'il serait intéressant que pour chaque territoire, on présente les principales caractéristiques biophysiques et les potentiels récréatifs, d'autant que ce secteur est l'un des plus beaux.

M. Lucien Girard souhaite connaître la superficie de l'agrandissement proposé. M. Bouchard indique qu'elle est de 30 km² environ.

M. Bilodeau questionne la pertinence d'une aire protégée à cet endroit si le territoire a déjà été coupé. M. Bouchard explique que bien qu'il soit idéal qu'un territoire n'ait jamais été perturbé et que la forêt soit intacte, ce scénario est de moins en moins probable en allant vers le sud du Québec. Il ajoute que dans ce contexte, le MDDEP doit considérer le territoire dans une perspective à long terme. Il revient sur les éléments écologiques d'importance de ce territoire, soit un territoire qui représente bien les écosystèmes des hauts sommets de la région naturelle des Monts-Valins. Donc, à long terme, si les composantes biophysiques sont protégées, on retrouvera les écosystèmes forestiers typiques de cette région. M. Bilodeau réitère que selon lui, il devrait y avoir plus de vieilles forêts d'un point de vue écologique.

Mme Ursula Larouche questionne M. D. Côté pour savoir si ce secteur est le bloc central pour le caribou forestier. M. D. Côté répond que non, ce secteur caribou est plus au nord. Elle interroge ensuite la pertinence d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement si le territoire est planifié pour être coupé. M. Bouchard répond que comme mentionné précédemment à M. Bilodeau, on considère le territoire dans une perspective écologique à long terme. M. Hébert est d'accord pour dire qu'il faut considérer la forêt à maturité, et mentionne que les permis de coupe ne couvrent sans doute pas la totalité du secteur d'agrandissement. Il insiste par contre sur le fait que la principale contrainte du MRNF pour ce secteur est davantage liée au potentiel de développement de la villégiature, qu'il voit comme plus ou moins compatible avec la notion de conservation. M. Bouchard nuance que la villégiature n'est pas nécessairement une contrainte pour la création d'une aire protégée. Il indique que c'est plutôt le développement intensif de la villégiature qui est incompatible avec les RB ou RA.

Mme Andrée-Anne Simard demande si des lacs sans poisson se trouvent dans le territoire projeté. M. Bouchard répond que oui, qu'il y a aussi du garrot d'Islande ainsi que du caribou forestier, deux espèces désignées menacées ou vulnérables.

M. Bondu demande qui est le proposeur de ce territoire. M. Bouchard répond que c'est le MDDEP qui est à l'origine de l'identification de ce territoire, compte tenu de ses caractéristiques écologiques particulières. Il précise que la superficie de la proposition initiale était du double par rapport au territoire mis en réserve. Mme Hamel-Dufour en profite pour inviter les gens qui le souhaitent à faire des propositions autour des aires protégées dont il est question en atelier.

M. Bouchard énumère les différents droits consentis sur ce territoire. M. Bilodeau mentionne qu'il fréquente régulièrement ce secteur pour aller à la pêche. Il mentionne

DÉTAIL

avoir observé des pistes de caribous forestiers et souhaite sensibiliser les gens à l'importance du maintien des vieilles forêts pour cette espèce. M. Bouchard mentionne que le zonage sera un enjeu important pour assurer la survie du Garrot d'Islande et du caribou forestier.

M. Trudel demande s'il sera possible d'avoir accès aux présentations Power Point. Mme Hamel-Dufour confirme que oui et mentionne qu'il en sera de même pour le compte rendu de la rencontre accompagné d'un tableau permettant d'identifier les enjeux par territoire pour que les gens puissent poursuivre leur réflexion. Elle demande si les gens voient des enjeux particuliers pour le territoire des Huit-Chutes.

M. Bondu mentionne que la protection de la tête des bassins versants de la Rive-Nord du Saguenay constitue un enjeu important pour ce territoire. M. Vallée demande quelles sont les têtes de bassin versant protégées. M. Bouchard répond qu'il s'agit des rivières Betsiamite et Shipshaw.

M. H.-P. Côté souhaite qu'on puisse permettre un modèle de développement de villégiature contrôlée, par exemple des gîtes. M. D. Côté est plutôt d'avis que puisqu'il s'agit d'un petit territoire, il faudrait d'abord envisager le développement d'infrastructures d'accueil en périphérie du territoire plutôt que dans les limites.

M. Yves Demers demande si Hydro-Québec a des droits particuliers pour les aires protégées sujettes à la discussion. M. Bouchard répond que non à moins d'exception (ex. corridor de transport dans un très grand territoire). M. D. Côté précise que les corridors de transport sont normalement exclus des limites du territoire avant leur création. En ce qui concerne un éventuel ennoisement d'une aire protégée pour un barrage projeté, cette activité serait incompatible avec le statut accordé.

M. Collard demande si les barrages existants dans ce territoire sont conformes à la Loi sur la sécurité des barrages. Mme Tremblay répond que certains des barrages gérés par le Centre d'expertise hydrique du Québec ont fait l'objet de travaux de mise aux normes au cours des dernières années.

M. Guillot identifie la conciliation des usages comme étant un enjeu important. Il cite en exemple le fait qu'il n'est pas évident de circuler en forêt en période de chasse à l'original. Mme Hamel-Dufour y voit également un enjeu de surveillance du territoire pour ce volet. M. Bouchard explique que cette problématique de conciliation se présente pour l'ensemble du territoire public et que les enjeux fauniques continueront d'être gérés par le MRNF. S'il est prévu dans un des territoires de développer les activités récréatives et de mise en valeur, on verra à ce moment quelles seraient les actions à poser. M. Guillot est d'avis que les aires protégées sont attractives en raison de la qualité paysagère et qu'il faudra donc s'attendre dans l'avenir à ce que la conciliation des usages devienne un enjeu important dans toutes les aires protégées.

Commentaire : Précision du MDDEP : 4 des 7 barrages présents dans cette aire protégée ont fait l'objet de travaux de reconstruction) soit les barrages Canard (du), Léger, Mandan et Huit-Chutes-2

Dîner : 12 :00 à 13 h 35

DÉTAIL

M. Bouchard poursuit la présentation des territoires avec la **réserve aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite**.

M. Bouchard mentionne que ce territoire avait notamment été proposé par la compagnie Boisaco. Il donne les grandes lignes des caractéristiques écologiques et géologiques de cette vallée ainsi que sa situation géographique qui lui permet de constituer un corridor protégé entre le parc du Saguenay et celui des monts Valin. Il explique les cinq propositions d'ajustements de limites, qui sont sans contrainte.

M. Thibeault fait part de deux observations :

1. Le proposeur Boisaco n'a pas été invité, ce qu'il déplore.
2. Le territoire empiète dans la municipalité de Saint-Fulgence, où des citoyens de cette municipalité ainsi que des citoyens de Sainte-Rose-du-Nord vont récolter du bois de chauffage depuis plusieurs années. Il se demande si cette pratique est menacée par la création de l'aire protégée.

Commentaire : Précision du MRNF : Selon les limites actuelles de la réserve projetée, un seul permis de récolte de bois de chauffage domestique est délivré (camp de trappe).

Sur la question de Boisaco, M. Hébert mentionne que le MRNF est aux faits des préoccupations de l'entreprise étant donné qu'ils ont des échanges avec leurs collègues du MRNF sur la Côte-Nord.

Concernant la coupe de bois de chauffage, M. Bouchard mentionne que le MDDEP honore les permis de chauffage déjà émis à des fins domestiques. Il mentionne également qu'un certain zonage pourrait être prévu dans le plan de conservation, mais que cette activité devrait idéalement être à l'extérieur des limites de l'aire protégée. Quant à la récolte de bois de chauffage autre qu'à des fins domestiques, elle est incompatible avec la notion d'aire protégée.

Commentaire : Précision du MDDEP : Il est prévu que la récolte de bois de chauffage sera interdite dans les réserves aquatiques et de biodiversité sauf dans des cas où l'approvisionnement à l'extérieur de l'aire protégée est impossible ou très problématique

M. Thibeault questionne le fait d'avoir inclus le lac Résimond dans les limites de la réserve aquatique projetée. Il explique que la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord souhaite éventuellement annexer cette partie du territoire à son périmètre d'urbanisation et soutient que le statut de protection limite les possibilités de développement. Il affirme que la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord deviendrait ainsi une « réserve ». Il souhaite faire la demande d'annexion au MAMROT prochainement. Mme Hamel-Dufour traduit les propos de M. Thibeault comme étant une demande d'exclusion d'une partie de la RAP. M. Bouchard ajoute que le MDDEP reçoit la proposition, tout en précisant qu'il y aura lieu d'avoir des discussions avec le MAMROT, advenant que cette avenue soit envisagée par toutes les parties.

M. David Dufour informe les participants qu'une municipalité ou une MRC qui souhaiterait gérer une partie de territoire public peut se prévaloir du concept de parc régional prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il ajoute que l'esprit de cette même loi impose au gouvernement d'avoir une approche de concertation et d'équité dans l'aménagement et la gestion du territoire public intramunicipal. M. Dufour encourage les

DÉTAIL

représentants du MDDEP à s'asseoir avec les gens des municipalités concernées par le projet de réserve aquatique. Mme Hamel-Dufour reconnaît qu'il y a pu y avoir des ratés dans la façon dont le gouvernement a travaillé par le passé, mais que les présents ateliers sont justement en place pour essayer de faire les choses différemment. M. Bouchard précise que pour l'instant, le recoupement entre le territoire de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord et les limites de la RAP est moins important que celui souhaité par la municipalité, advenant l'exclusion du secteur du lac Résimond de l'aire protégée. Mme Larouche demande si dans l'éventualité où le MDDEP était d'accord avec l'agrandissement du territoire municipalisé demandé, le secteur du lac Résimond serait-il soustrait des limites? Si la demande de la municipalité était acceptée par le gouvernement à terme, cette portion serait effectivement exclue de l'aire protégée. M. D. Côté indique qu'avant de prendre une telle décision, il faudrait que la municipalité précise ses besoins en termes d'approvisionnement en bois de chauffage pour que le MRNF puisse en retour vérifier le potentiel des secteurs ciblés et leur localisation par rapport aux limites de la RAP. Mme Hamel-Dufour demande aux deux parties de clarifier ces informations.

M. Thibeault, en s'adressant au MDDEP, se demande comment et avec quelles ressources le gouvernement pourra garantir l'intégrité écologique du territoire. Il souligne que la municipalité pourrait être bien placée pour en faire la gestion compte tenu de sa proximité et sa connaissance du territoire. Mme Hamel-Dufour comprend cependant que la communication entre les différents ministères et avec le milieu devra être améliorée pour mieux sensibiliser le public au fait que ce territoire est désormais protégé. M. Thibeault ajoute qu'ils sont habitués à Sainte-Rose-du-Nord de faire cette sensibilisation puisqu'ils sont entourés d'aires protégées. M. D. Côté suggère l'option de « paysage humanisé », soit une aire protégée de catégorie V de l'UICN pour la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord. Pour sa part, M. Dufour revient sur l'alternative de faire de la rivière Sainte-Marguerite un parc régional dans un cadre d'une gestion partagée entre le gouvernement et les municipalités. Tout en expliquant que ces suggestions sont intéressantes, M. Bouchard mentionne qu'il faut d'abord concentrer nos efforts sur la conciliation des usages « traditionnels » des citoyens du secteur et les objectifs de protection visés par le gouvernement du Québec. La notion de paysage humanisé pourrait, quant à elle, être envisagée dans une perspective à moyen terme. Mme Hamel-Dufour propose qu'une prochaine rencontre traite plus spécifiquement du statut de paysage humanisé pour en saisir les exigences et implications et conclut ce point en évoquant le fait qu'un comité pourrait être formé au besoin après la tenue des ateliers.

M. Guillot estime que 75 % de la superficie du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite se retrouvera sous protection par les différents statuts octroyés. Cependant, il déplore que le projet de réserve aquatique ne permette pas de protéger entièrement le bassin versant, en particulier dans le contexte de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. M. Bouchard explique que, dans un monde idéal de conservation, il serait pertinent de protéger la totalité des bassins versants des réserves aquatiques, mais que le contour final de l'aire protégée dépend d'un ensemble de contraintes. Il ajoute que le

Commentaire : Le MRNF estime que les gens de Sainte-Rose-du-Nord et de Saint-Fulgence ont un nombre suffisant de secteurs de récolte de bois de chauffage pour s'approvisionner. Toutefois ils sont confrontés aux mêmes problèmes que tous les bénéficiaires de permis de bois de chauffage domestique soit l'éloignement de la ressource, « le bois ne tombe plus dans le chemin lors de l'abattage » il est plus difficile d'accès et le MRNF a permis la récolte du peuplier pour compenser l'éloignement du bouleau et du merisier.

DÉTAIL

MDDEP doit aussi tenir compte d'un équilibre au niveau de la représentativité des écosystèmes dans le réseau d'aires protégées. M. Guillot souhaiterait tout de même connaître les contraintes spécifiques pour ce territoire.

Commentaire : Des précisions sont données par le MRNF à ce sujet (voir second paragraphe suivant)

Mme Simard questionne à savoir pourquoi la source de la rivière n'a pas été protégée puisqu'elle se trouve à quelque 10 km au nord de la RAP. Elle demande également s'il était possible d'envisager l'utilisation de la catégorie VI de l'UICN plutôt que III pour ce secteur. M. Bouchard mentionne que selon sa compréhension des propos exprimés jusqu'à présent dans l'atelier, il n'était pas question de changer le statut de la RAP pour en faire une catégorie V ou VI. Il comprend plutôt qu'il s'agirait d'ajouter des territoires contigus à la RAP, par exemple en territoire municipalisé. En ce qui concerne la catégorie VI de l'UICN, soit une aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles, M. Bouchard informe les participants que le MDDEP a amorcé quelques projets pilotes à quelques endroits, mais que la démarche est encore à être peaufinée. M. Thibeault mentionne qu'en France, il existe des aires protégées dites «d'adhésion», lesquelles peuvent sans doute s'apparenter au statut de paysage humanisé. Mme Hamel-Dufour conclut qu'il y a un grand besoin d'information sur les différents statuts possibles d'aires protégées. Elle mentionne que les catégories I à III de l'UICN sont plus strictes, mais qu'il existe d'autres statuts mieux adaptés lorsqu'on s'approche des zones habitées. Ces statuts sont inscrits au registre des aires protégées du Québec.

M. D. Côté revient sur les contraintes limitant la protection de la tête du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite. Il évoque les motifs suivants : long historique de coupes forestières, présence d'un réseau routier et d'infrastructures ayant nécessité d'importants investissements par les compagnies forestières. Il mentionne aussi qu'il est important d'éviter de surreprésenter un écosystème, et qu'il faut donc tenir compte des aspects de représentativité et d'une distribution spatiale équilibrée lorsqu'on met en place un réseau d'aires protégées. M. Guillot conclut en exprimant qu'à son avis, puisqu'il s'agit d'une «réserve aquatique», il y aurait quand même lieu de poursuivre la réflexion sur la pertinence de protéger la tête du bassin versant, qu'il y aurait lieu de bonifier le projet en ce sens. Mme Hamel-Dufour réitère qu'il est toujours temps de faire des propositions autour des aires protégées pour ceux qui le souhaitent. M. Bilodeau se demande pourquoi les gens n'ont pas été consultés plus tôt. Mme Hamel-Dufour réitère que les présents ateliers s'inscrivent dans une manière de faire différente des premières années d'élaboration du réseau d'aires protégées. M. Bouchard mentionne que, dans sa démarche initiale, une façon dont le MDDEP intégrait les préoccupations des communautés locales était la prise en compte des impacts économiques en collaboration avec le MRNF afin d'éviter des effets négatifs importants sur les communautés. M. Bilodeau indique qu'à son avis, l'entreprise Boisaco a fait cette proposition d'aire protégée pour «se protéger». De son côté, M. Thibeault exprime un sentiment «d'envahissement» engendré par la création de la RAP en plus des autres aires protégées existantes autour de la municipalité.

M. Bouchard poursuit sa présentation en abordant les notions d'activités récréatives connues pour ce territoire, notamment le canot, le kayak, l'escalade et la motoneige. M.

DÉTAIL

D. Côté mentionne que des droits ont été consentis dans les secteurs proposés en agrandissement et que ces droits n'apparaissent pas sur la carte présentée. M. André Boivin se demande s'il y a pas une notion de « forêt patrimoniale » dans ce secteur en lien avec la présence de vieux pins. M. Côté précise qu'effectivement il existe deux écosystèmes forestiers exceptionnels, un statut désigné en vertu de la Loi sur les forêts. M. Boivin demande quelles seront les contraintes si la ZEC souhaite construire des infrastructures et se développer. M. Bouchard répond que si la ZEC a des projets précis en ce sens, il est souhaitable d'en informer le Ministère avant l'octroi du statut permanent. M. Boivin demande également ce qu'il en est du territoire de « Bardsville ». M. Bouchard mentionne que ce territoire n'est pas inclus dans la RAP puisqu'il est de tenure privée et que les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité ne sont créées qu'en terres publiques.

Commentaire : Précision du MDDEP : La mise en place de telles infrastructures peut-être prévue dans le plan de conservation adopté au moment de l'octroi du statut permanent.

3. Réserve de biodiversité projetée Akumunan

M. Bouchard amorce la présentation de la RBP Ahumunan. M. Sylvain Ross informe les participants que le mot « Akumunan » signifie « havre » en innu. M. Bouchard énumère ensuite les principaux intérêts : présence du caribou forestier, de vieilles forêts, secteur représentatif de la forêt boréale et de la région naturelle des Monts-Valins. Il mentionne que les agrandissements proposés permettraient d'atteindre le seuil des 250 km² de superficie minimale fixée par le comité de rétablissement du caribou forestier pour un bloc de protection. Il ajoute d'ailleurs que la superficie initiale de la proposition d'aire protégée de la communauté d'Essipit était de 700 km².

M. Vallée demande quels seront les types de phytocides qu'utilisera Hydro-Québec dans le contexte de l'entretien de sa ligne de transport d'énergie dans ce secteur. M. Damien Côté précise que dans de tels programmes d'entretien, la présence d'éléments sensibles telles que les espèces menacées ou vulnérables sont regardées par le MRNF et le MDDEP, et qu'il existe des procédures légales d'autorisation. Mme Hamel-Dufour mentionne que la même question a été posée lors d'un atelier tenu en Abitibi et qu'elle vérifiera la réponse fournie.

Précision du MDDEP : La question a plutôt été posée lors des ateliers dans la région de la Côte-Nord et la réponse donnée fut la suivante :

Le représentant d'Hydro-Québec a expliqué que le choix du traitement dépend notamment du milieu et de la sensibilité des espèces présentes. Dans le cas des milieux jugés sensibles, il est préconisé d'espacer les interventions d'environ 10 ans. Les interventions mécaniques, comme le déboisement, favorisent cependant la repousse.

En ce qui concerne le déboisement, il a été précisé que ce n'est pas toute la largeur d'une emprise qui doit être défrichée. Le contrôle de la végétation est cependant nécessaire pour des

DÉTAIL

raisons de sécurité pour les travailleurs, les utilisateurs du territoire ainsi que pour le réseau d'Hydro-Québec. Ainsi, même si les arbres ne peuvent atteindre les fils électriques, il existe un risque potentiel que se créent des arcs électriques.

En plus du déboisement mécanique, l'entretien des emprises à l'aide de phytocides a été discuté. La Loi sur les pesticides et le Code de gestion des pesticides encadrent l'utilisation de ces produits, notamment quant aux distances à respecter par rapport aux cours d'eau et aux milieux sensibles ainsi que les répercussions potentielles sur les nappes phréatiques. Selon le représentant d'Hydro-Québec, l'épandage des phytocides se fait principalement par voie terrestre, le recours aux voies aériennes étant prévu pour les endroits éloignés, accidentés et peu accessibles. De plus, les travaux relatifs à l'épandage de phytocides, selon le mode d'application et la nature des travaux requis, peuvent être assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement et requérir des autorisations en vertu de l'article 22. Dans tous les cas, le MDDEP doit être avisé des travaux impliquant l'utilisation de phytocides.

En ce qui a trait à l'application de phytocides dans les emprises qui traversent une aire protégée ou à l'extérieur de celle-ci, pour le moment les techniques d'épandage ne diffèrent pas. Le MDDEP a cependant fait des propositions en ce sens à Hydro-Québec qui se dit ouverte à une approche particulière pour les milieux sensibles comme le sont les aires protégées. En outre, les travailleurs reçoivent une certification pour l'épandage des phytocides.

Mme Larouche souhaite connaître qui était le proposeur pour ce territoire. M. Bouchard mentionne que c'est une proposition de la communauté d'Essipit, tandis que les agrandissements proposés sont du MDDEP. M. Ross précise que la proposition initiale faisait plutôt 900 km², mais que des contraintes avec Boisaco et le MRNF ont conduit au contour actuel de l'aire protégée. Concernant, l'entretien des lignes de transport d'énergie, il mentionne que leur communauté a été approchée par Hydro-Québec.

M. Bouchard mentionne qu'en ce qui concerne les agrandissements proposés, il souhaite connaître les commentaires des participants dans le but de mieux les documenter. M. Ross précise que les secteurs d'agrandissement situés plus vers le nord vers la rivière Portneuf sont aussi ciblés par la communauté comme étant intéressants à protéger pour le caribou forestier. Il fait par ailleurs état de la volonté de la communauté d'Essipit de gérer ce territoire. Il précise que la communauté a l'intention de présenter un mémoire au BAPE en ce sens, et que ce mémoire présentera aussi la vision pour les activités, les éléments de recherche scientifique et les aspects patrimoniaux. Le mémoire présentera

DÉTAIL

aussi les propositions d'agrandissements évoqués.

Mme Hamel-Dufour informe les participants qui souhaitent faire une proposition sur les aires protégées discutées qu'il est souhaitable que celle-ci soit appuyée par un argumentaire permettant au MDDEP de mieux comprendre les motivations du proposeur. Elle ajoute que cet argumentaire aidera aussi les commissaires du BAPE à conseiller le gouvernement.

M. Bilodeau se dit préoccupé du fait que M. Claude Dussault du MRNF lui ait dit que certains inventaires sont trop « vieux » et ne permettent pas de tirer une conclusion sur l'évolution du troupeau. M. Ross explique que la harde est suivie depuis 2004 et qu'il y a 40 individus. M. D. Côté ajoute que le programme d'inventaire amorcé en 2005 est complété depuis 2008, et qu'un autre « tour de roue » devrait être mis de l'avant pour continuer le suivi de la harde et voir des variations dans le temps. Il ajoute toutefois que cela implique des investissements importants.

M. St-Onge revient sur le programme de pulvérisation d'Hydro-Québec en mentionnant qu'à son avis, une période d'information et de consultation du public par le BAPE s'amorçait aujourd'hui même (période de 45 jours). M. Bondu demande si des séances d'information sont prévues. Mme Hamel-Dufour informe les participants que les périodes d'information et de consultation du public sont le moment où les citoyens et les groupes peuvent transmettre leur demande d'audience publique au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Des séances d'information publiques sont tenues par le BAPE pendant cette période de 45 jours. M. Bilodeau affirme ne pas avoir vu cette information sur le site du BAPE même s'il y va régulièrement. Mme Hamel-Dufour se chargera de vérifier cette information sur le site du BAPE. Après vérification, des séances d'information publiques sur le programme de pulvérisation aérienne de phytocides d'Hydro-Québec dans les emprises de lignes de transport de la Côte-Nord dans les MRC Sept-Rivières, Manicouagan, La Haute-Côte-Nord et Fjord-du-Saguenay ont été tenues les 14, 15 et 16 mars 2011. La période d'information et de consultation du public débute le 1^{er} mars et se termine le 15 avril 2011. Mme Simard informe les participants que le projet touche la ZEC Chauvin.

Mme Larouche a questionné les représentants de la communauté d'Essipit pour connaître la superficie des agrandissements qu'ils souhaitent proposer. M. Ross lui explique qu'idéalement, d'un point de vue protection du caribou forestier, la superficie de l'aire protégée devrait se situer entre 250 km² et 1000 km². Toutefois, leur objectif se situe plutôt entre 300 km² et 350 km². M. St-Onge souligne qu'une partie des agrandissements pourrait être en catégorie VI de l'UICN. Mme Hamel-Dufour réitère que la réflexion sur cette catégorie d'aire protégée est amorcée au MDDEP et que le concept est en train d'être développé, mais qu'il n'existe pas encore d'exemples, seuls des projets-pilotes seront pour le moment envisagés.

M. Bouchard conclut en énumérant les enjeux préliminaires identifiés pour ce territoire, soit : le maintien du caribou forestier, le maintien des vieilles forêts, la gestion des accès

DÉTAIL

au territoire et le maintien de corridors de protection. M. Bilodeau insiste sur le fait que la protection des vieilles forêts est un enjeu majeur.

4. Réserve de biodiversité des îles de l'Est-du Pipmuacan

M. Bouchard présente les intérêts du territoire, soit : territoire forestier intact, paysages, présence du caribou forestier, parcours de canotage, représentatif de la pessière à mousse. Il mentionne qu'il y a peu de droits fonciers et pas de routes. Les agrandissements proposés visent l'amélioration de la représentativité des deux régions naturelles recoupant ce territoire.

M. Bilodeau se questionne sur comment on peut qualifier un parcours canotable « d'important ». M. Trudel lui indique que toute rivière cartographiée est considérée comme canotable, mais qu'il n'existe pas de système comme tel pour connaître le nombre de personnes se rendant à tel ou tel parcours annuellement. Il sait toutefois que certains des membres de la Fédération québécoise du canot et du kayak se rendent dans certaines des aires protégées projetées.

M. Lavoie demande pourquoi les agrandissements dans le secteur est n'ont pas été retenus. M. D. Côté mentionne que c'est en raison de contraintes forestières. À sa demande, M. Bouchard informe Mme Larouche que la superficie du territoire est de 88 km².

Mme Hamel-Dufour demande aux participants s'ils voient des enjeux particuliers pour ce territoire. M. Bilodeau mentionne que dans l'esprit du développement durable, il devrait y avoir encore plus de vieilles forêts. Aucun autre enjeu n'est identifié à la suite de la question de Mme Hamel-Dufour.

Mme Hamel-Dufour demande aux participants si la date du mardi 5 avril leur conviendrait pour une prochaine rencontre. Personne ne mentionne avoir de contrainte pour cette date.

5. Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagan.

M. Bouchard présente les intérêts du territoire, soit notamment : présence du caribou forestier, site patrimonial autochtone, recoupement de deux régions naturelles. Il précise que pour la moitié sud, la portion aquatique du territoire est toutefois exclue des limites de la RBP car celle-ci est influencée par les barrages situés en aval et qu'il s'agit d'une activité industrielle incompatible avec le statut d'aire protégée. M. Trudel est néanmoins d'avis que la portion aquatique est protégée par défaut. À la suite de sa question, M. Bouchard précise à Mme Larouche que la superficie du territoire est de 675 km². Mme Larouche demande à M. D. Côté s'il y a beaucoup de caribous dans ce secteur et si l'aire protégée correspond aux massifs de protection. M. Bouchard lui confirme qu'il y a beaucoup de caribous, tandis que M. Côté lui précise que dans le cadre du programme de rétablissement du caribou forestier, les blocs de protection ne sont pas des massifs

DÉTAIL

protégés de façon permanente. Seule la portion de bloc de protection qui se trouverait dans une RBP se trouverait à être protégée de façon permanente.

M. Demers demande si Hydro-Québec pourrait quand même faire des travaux en amont de l'aire protégée. M. D. Côté lui répond qu'il y aurait alors un impact sur le débit de la rivière qui serait incompatible avec le statut accordé. M. Bouchard ajoute que le MDDEP a décidé d'exclure les activités industrielles par souci de concordance avec les critères internationaux. S'il y avait un tel projet en amont d'une aire protégée constituée, seule une décision gouvernementale pourrait trancher en faveur de l'une ou l'autre des activités.

Au sujet des agrandissements proposés, M. Bouchard mentionne que l'objectif principal est d'améliorer le design de l'aire protégée, et de contribuer au rétablissement du caribou forestier. Il précise que 115 km² d'agrandissement présente des contraintes, tandis qu'un autre 200 km² présente peu de contraintes. Il souligne toutefois que les contraintes identifiées sont liées au secteur minier, mais que ces informations demeurent à valider. Ces agrandissements pourraient s'ajouter au premier 200 km² si la validation permettait de statuer qu'il n'y a plus de contrainte.

M. Bouchard mentionne qu'il y a eu beaucoup de feux en 2002, ainsi que des coupes à l'extrême sud de la RBP. Il y a toutefois encore de vieilles forêts intactes au sud. Il mentionne également qu'il y a peu d'accès à ce territoire et peu de droits fonciers accordés. Il énumère ensuite les enjeux qu'a identifiés le Ministère pour ce territoire, soit : maintien du caribou forestier et du pygargue à tête blanche, préserver l'intégrité de la portion nord du bassin versant de la rivière Péribonka, préserver de vieilles forêts, protection d'un site patrimonial autochtone. Mme Hamel-Dufour interpelle les participants pour savoir s'ils voient d'autres enjeux. Tous semblent en accord avec les enjeux identifiés.

6. Réserve de biodiversité projetée des Montagnes Blanches

M. Bouchard présente les principales caractéristiques de ce territoire, soit : 960 km², des sommets à 1000 mètres d'altitude, nordicité, tête des rivières Betsiamites, aux Outardes et Péribonka présence confirmée par carottage de vieilles forêts. Concernant les agrandissements proposés, M. Bouchard mentionne qu'il y a peu de contraintes identifiées par le MRNF et que leur objectif est d'améliorer le design et de contribuer à la protection d'un site patrimonial de la communauté de Pessamit. M. D. Côté est d'avis qu'il serait intéressant de pouvoir connecter ce territoire avec la RBP de lac Plétipi. M. Bouchard regardera cette proposition.

M. Lavoie indique au MDDEP qu'il y a potentiellement un enjeu d'accès au territoire forestier pour la compagnie Arbec. En effet, il y a tout un massif en cours d'exploitation à l'ouest de la RBP et pour lequel il importe de conserver un accès.

M. Thibeault demande à avoir des précisions sur la notion de « site patrimonial

Commentaire : Précision du MDDEP : Le MDDEP respectera droits d'exploitation des zones de substances minérales de surface dans la proposition d'agrandissement # 2 et maintiendra la mention au plan de conservation qui stipule que les limites de l'aire protégée s'appuient sur les cotes d'exploitation mentionnées par Rio Tinto Alcan (cote de marnage maximale)

DÉTAIL

autochtone ». M. Bouchard lui répond que dans l'Entente de principe d'ordre général (ÉPOG), il y a différentes affectations de territoires, dont les sites patrimoniaux. Toujours dans le contexte de l'Entente, les gouvernements se sont engagés à protéger ces sites. M. Turcot nuance toutefois que les modalités demeurent à négocier avec les gouvernements. M. D. Côté ajoute que les sites patrimoniaux sont souvent des sites associés à un usage ancestral et historique d'un site, par exemple un lieu de rassemblement. Il y est prévu une cohabitation avec des modalités particulières. M. Turcot abonde dans le même sens en soulignant que ces territoires ne visent pas une utilisation exclusive par les autochtones.

M. Trudel demande qui était le proposeur pour ce territoire. M. Bouchard lui explique que l'Alliance de Recherche Université-Communauté Monts Valin-Monts-Otish (ARUC, UQAC) et la Table régionale sur les aires protégées (TARAP) ont été parmi les proposeurs. Mme Tremblay lui précise que la TARAP est une table de concertation régionale créée, il y a quelques années, à l'initiative du Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) pour mieux transmettre l'information relative aux aires protégées dans la région.

En termes d'occupation du territoire, M. Bouchard mentionne que peu de droits de villégiature ont été consentis. Il énumère ensuite les enjeux préliminaires identifiés, soit : le maintien des vieilles forêts, la présence du caribou forestier, la protection d'un site patrimonial autochtone ainsi que le maintien des accès aux territoires forestiers.

7. Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi

M. Bouchard mentionne que ce territoire est majoritairement situé sur la Côte-Nord et que les ateliers ont déjà eu lieu pour cette région. Il mentionne que ce sont les pourvoyeurs qui ont fait le plus de commentaires.

Commentaire : Précision du MDDEP : les ateliers sur la Côte-Nord se sont tenus au printemps 2010 (comptes-rendus sont disponibles sur demande)

M. Bilodeau demande la superficie du parc innu projeté dans ce secteur. M. D. Côté lui répond qu'il est de 7000 km².

Après avoir complété la présentation du territoire par M. Bouchard, Mme Hamel-Dufour amorce la conclusion de la rencontre. Elle fait un retour sur les enjeux identifiés par les participants, soit :

- 1) La gestion des territoires ;
- 2) La mise en valeur des territoires ;
- 3) Les ajustements de limites des territoires ;
- 4) Le développement et la gestion des accès au territoire.

Elle mentionne aussi qu'en fonction des besoins d'information exprimés, la prochaine rencontre donnera davantage d'informations sur :

- 1) Les statuts de paysage humanisé (catégorie V de l'UICN), ainsi que les

DÉTAIL

catégories VI de l'UICN. Les régimes d'activité permis seront également abordés ;

- 2) Le statut de parc régional.

Mme Larouche indique qu'il serait aussi important d'avoir une analyse de carence pour avoir un portrait plus global de la situation.

Mme Hamel-Dufour informe les participants que le « carré de sable » est déjà là et qu'il s'agit, à ce stade-ci, de savoir qu'est-ce qu'on veut en faire, d'où la tenue des ateliers. M. Bilodeau et Mme Larouche déplorent que le territoire soit déjà « cané ». Mme Hamel-Dufour réitère que les présents ateliers sont une occasion de faire les choses autrement. M. Thibeault mentionne que la preuve que les choses changent est le fait qu'il soit lui-même présent aujourd'hui.

M. Hébert souligne que certains participants aujourd'hui ont mentionné avoir déjà préparé un mémoire pour le BAPE. Il indique qu'il serait très intéressant que ces mémoires soient déposés au MDDEP avant le prochain atelier.

5. SUITE DE L'ATELIER : AUTRE RENCONTRE ?

Mme Hamel-Dufour confirme que la prochaine rencontre sera le 5 avril prochain. Le lieu et l'heure exacte seront confirmés par courriel. Le compte rendu de la présente rencontre leur sera également transmis par courriel, tout comme une grille leur permettant de poursuivre leur réflexion sur les territoires et les ajustements de limites proposées.

6 FIN DE LA RÉUNION

Mme Hamel-Dufour remercie les participants de leur présence. La rencontre se termine sur ce point à 16 h 35.


Procès-verbal de l'atelier préparatoire aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteurs MRC Le Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine) tenu à Mashteuiatsh le 3 mars 2011



| | |
|---|-----------------------------|
| <p>Québec </p> <p>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</p> <p>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise</p> | <p>PROCÈS-VERBAL</p> |
|---|-----------------------------|

Date : Le 3 mars 2011

Endroit : Salle communautaire de Mashteuiatsh, 77, rue Uapakalu, Mashteuiatsh

Rédigé par : Véronique Tremblay 
(Signature)

Objet : **Atelier préparatoire aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay – Lac-Saint-Jean (secteurs MRC Le Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine)**

Étaient présents

Mmes : Aline Gagnon, OBV Lac-Saint-Jean
Sophie Hamel-Dufour, MDDEP-SAP
Ghislaine Hudon, CGRO
Ursula Larouche, CRÉ Saguenay-Lac-Saint-Jean
Andrée-Anne Simard, RRGZ-02 (p.m. seulement)
Véronique Tremblay, MDDEP-DRAE02

MM. : André R. Bouchard, MDDEP-SAP
Danny Bouchard, MRC Le Domaine-du-Roy
Claude Boudreault, RLTP
Damien Côté, MRNF
David Dufour, MAMROT
Luc Godin, Coop for. Rivière aux Saumons
Louis-Charles Guillemette, MCCCCF (p.m. seulement)
Rodrigue Hébert, MRNF-DAR02
Marc-Eddy Jonathas, MRC Maria-Chapdelaine
Michel Lavoie, CREDD
Laurent Marciil, industries T.L.T.
Réal Martel, ZEC La Lièvre
Justin Proulx, ville de La Tuque
Dany Roberge, ATSLSJ
Daniel Tremblay, MRNF
Tommy Tremblay, OBV Lac-Saint-Jean
Stéphane Turcot, Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
Claude Villeneuve, RLTP

Étaient absents :

DÉTAIL

1. MOT DE BIENVENUE

Mme Véronique Tremblay souhaite la bienvenue aux participants à cette première série d'ateliers préparatoires à l'audience publique régionale sur les aires protégées au Saguenay – Lac-Saint-Jean. Elle précise qu'un atelier similaire s'est tenu le 1^{er} mars à Saint-Honoré et que les discussions y ont été très intéressantes. Après une brève mise en contexte de l'avancement du réseau d'aires protégées dans la région, elle précise que le Service des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est le maître d'œuvre du dossier, et, à cet égard, présente Mme Sophie Hamel-Dufour et M. André R. Bouchard de ce service. Elle souligne également la présence des différents partenaires gouvernementaux dans l'établissement d'un réseau d'aires protégées que sont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

2. PRÉSENTATION ET DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE TRAVAIL

M^{me} Sophie Hamel-Dufour précise certains éléments logistiques du déroulement de la rencontre. Elle explique que le déroulement de la journée dépendra beaucoup de l'intérêt des gens et de leurs questionnements. Elle indique que normalement, les questions d'enjeux seront discutées dans l'après-midi, mais qu'il est aussi possible d'en discuter territoire par territoire comme ce fut le cas à Saint-Honoré. Elle pense qu'une autre séance le 7 avril prochain sera sans doute nécessaire si on se base sur l'expérience de Saint-Honoré, mais que le tout demeure à confirmer.

Elle commence ensuite sa présentation :

« Démarche de participation – Les ateliers préparatoires à l'audience régionale du BAPE »

Mme Hamel-Dufour explique le **contexte** de la tenue des présents ateliers, à savoir :

- Démarche participative;
- Permettre de tenir compte des avis du BAPE émanant de différentes audiences publiques sur des aires protégées projetées soulignant que le MDDEP, dans le processus d'identification et de création des territoires, n'avait pas suffisamment impliqué les acteurs locaux, ni tenu compte des préoccupations locales ;
- Permettre une certaine rationalisation et efficacité du processus de consultation publique, dans un contexte où plusieurs territoires sont mis en réserve au Québec depuis 2002;
- En fonctionnant par région administrative, la tenue des présents ateliers permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble des territoires mis en réserve à l'échelle régionale.

En mentionnant aux participants que le Saguenay-Lac-Saint-Jean est la troisième région à faire l'objet d'ateliers, elle précise que la **démarche** se veut flexible pour chaque région et qu'elle a pour objectifs :

DÉTAIL

- D'établir ou dans certains cas, de «rétablir» un contact avec les acteurs locaux;
- Impliquer une grande variété d'acteurs;
- De présenter chacun des territoires mis en réserve;
- De recueillir des informations complémentaires et ainsi bonifier les projets
 - De préciser les limites des réserves et les possibilités d'ajustements (dans de précédentes audiences du BAPE, le MDDEP et ses partenaires n'étaient pas en mesure de réagir rapidement à des propositions d'ajustements);
 - Cartographier les activités sur le territoire;
 - Identifier les sites sensibles et d'intérêt;
 - Développer une vision des acteurs locaux sur le zonage;
 - Développer une vision régionale du mode de gestion.
- De mieux préparer l'audience publique.

Elle précise toutefois que les présents ateliers (le premier et le deuxième), tout comme l'audience du BAPE, se veulent un espace de discussion et qu'aucune décision n'y est prise. Elle mentionne que les comptes-rendus qui seront rédigés constituent les outils de base permettant de faire cheminer le résultat de nos échanges vers le BAPE. Il s'agit donc de « mieux entendre pour mieux comprendre ». Si les gens sont pour ou contre tel ou tel projet d'aire protégée, l'important est de bien appuyer sa position par un argumentaire pour que le gouvernement puisse mieux comprendre la position soutenue.

Deuxième atelier :

- Au besoin, pour poursuivre les échanges ou approfondir certains enjeux;

Proposition de démarche aux autochtones :

- Des ateliers particuliers;
- Invitation à assister aux ateliers avec les autres acteurs régionaux.

Pour chacun des ateliers au Saguenay – Lac-Saint-Jean:

- **Animateur** – contenu : MDDEP-SAP
- **Présentation** : Chargé de projet MDDEP-SAP
- **Personne(s)-ressource(s)** : MRNF, MAMROT, MCCCCF
- **Prise de note et comptes rendus**: MDDEP-DRAE
- **Logistique** : MDDEP, DRAE
- **Compte rendu pour chaque séance de travail**

Calendrier des événements :

- **Septembre 2010** : présentation au Comité interministériel régional sur les aires protégées CIRAP-02 et aux aménagistes des MRC
- **Janvier 2011** : Présentation à la MRC du Fjord
- **Février 2011** : Présentation aux MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdeleine
- **Mars 2011** : Atelier 1 au Saguenay + au Lac-Saint-Jean
- **Avril 2011**: Atelier 2 (au besoin) au Saguenay et au Lac-Saint-Jean
- **Printemps à automne 2011**: Rédaction du document de consultation (intégration des commentaires et suggestions). Sur ce point, Mme Hamel-Dufour mentionne que pendant cette période, il sera possible de transmettre des informations au MDDEP;
- **Hiver 2011-2012** : Audience régionale (BAPE)

DÉTAIL

Les outils d'information et d'échange (en développement) :

- Mise en ligne d'une nouvelle section sur le site Web du ministère présentant le réseau des aires protégées par région administrative. Sur ce point, M. Rodrigue Hébert mentionne qu'il serait intéressant que le site Web permette de situer les territoires par le biais d'une carte interactive. Mme Hamel-Dufour précise que cet élément est effectivement prévu dans la nouvelle interface actuellement en préparation;
- Pour éviter de tomber dans un « silence gouvernemental », diffusion d'une « Infolettre courriel » pour informer les gens des démarches en cours tout au long du processus en amont de l'audience publique.

3. TOUR DE TABLE

Présentation de chacun des participants, du groupe qu'il représente et de leur intérêt à participer aux ateliers.

4. PRÉSENTATION DES HUIT RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES ET DES DEUX RÉSERVES AQUATIQUES PROJETÉES PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD DU SERVICE DES AIRES PROTÉGÉES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

D'emblée, M. Tommy Tremblay demande s'il s'agit de la même démarche qu'à Saint-Honoré. M. André R. Bouchard répond que oui, mais qu'il ne sera pas question des mêmes territoires.

M. Bouchard amorce ensuite sa présentation s'intitulant « **Atelier préparatoire à l'audience publique du BAPE portant sur dix aires protégées au Saguenay-Lac-Saint-Jean** ».

Partie générale de la présentation :

- Définition d'une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ;
- Les différents statuts de protection et leur régime d'activités permises :
Ex. Chasse, pêche et villégiature existante permises dans les réserves de
- Présentation du pourcentage d'aires protégées par région administrative. On y voit notamment que la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean a près de 5 % de sa superficie en aire protégée, tandis que la région de Montréal en est à 15 %. Mme Ursula Larouche mentionne qu'il faut mettre les choses en perspective. À son avis, la province naturelle D est à 7 % d'aires protégées, tandis que la province naturelle A n'a pas encore atteint l'objectif du 8 %. Elle mentionne que le fait de présenter l'information de cette façon fait que la région ne semble pas bien performer. M. Boudreault souligne que le 4,95 % de la superficie régionale représente beaucoup plus que le 15 % de la région de Montréal. À la suite de ces échanges, M. Bouchard fournit les statistiques pour les provinces naturelles se trouvant sur le territoire régional : 7 % pour la province D, 7,8 % pour la province C et 10 % pour la province F. Il confirme également que l'objectif du

DÉTAIL

12 % doit être regardé par unité écologique et non par région administrative. Il explique toutefois que dans la mesure où l'on compare des régions administratives de superficies équivalentes, on a tout de même un bon indicateur du niveau de protection qu'on y accorde. Mme Hamel-Dufour indique que le déroulement des travaux et l'échéancier prévu pour l'atteinte de l'objectif du 12 % seront annexés au présent compte rendu. M. Justin Proulx demande si les refuges biologiques sont compilés au Registre des aires protégées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. M. Côté répond que seulement une partie de ceux-ci sont intégrés au registre, c'est-à-dire ceux qui proviennent de la région de la Mauricie. Les 1500 km² de superficie en refuges biologiques au Saguenay – Lac-Saint-Jean ne seraient pas encore inscrits au registre. M. D. Côté s'engage à vérifier au sein du MRNF pourquoi ce n'est pas encore le cas.

Commentaire : Précision du MDDEP : Les travaux sont prévus débuter avant l'été 2011

Mme Hamel-Dufour demande à M. Bouchard d'expliquer aux participants la notion de Registre des aires protégées. M. Bouchard explique que dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, le ministre a l'obligation de tenir un « registre » en fonction des définitions internationales d'aires protégées. Ainsi, dès qu'un territoire correspond à l'une de ces définitions, il est inscrit à ce registre. Il informe d'ailleurs les participants que ce registre est disponible sur le site Internet du MDDEP. M. Marc-Eddy Jonathas demande si le territoire doit être en statut final pour qu'il y soit consigné. M. Bouchard mentionne que non, les territoires bénéficiant d'un statut provisoire, comme par exemple les territoires dont on discute aujourd'hui, sont inscrits au registre. En effet, la Loi soustrait ces territoires des activités industrielles incompatibles avec la notion d'aire protégée. Il ajoute que chacun de ces territoires est également régi par un plan de conservation provisoire qui vient préciser le régime d'activité permis. M. Jonathas demande alors la pertinence de la présente consultation si les territoires sont déjà désignés, et qui en sont les proposeurs. Mme Hamel-Dufour convient que le « carré de sable » existe déjà, mais qu'il s'agit plutôt de savoir comment le moduler, tout en respectant les objectifs de conservation prévus, pour en arriver à lui attribuer un statut permanent. Elle mentionne que les ateliers sont d'ailleurs une occasion de rattraper certaines lacunes en matière de consultation des communautés locales, comme elle l'expliquait dans son introduction. M. Bouchard mentionne que concernant les proposeurs, le MDDEP a tenté de tabler sur des propositions locales lorsque c'était possible, mais que dans certains cas, c'est le MDDEP qui est à l'origine de la proposition. M. Rodrigue Hébert déplore la difficulté pour l'internaute de se retrouver sur le site présentant le Registre des aires protégées. Il suggère aux représentants du MDDEP d'y ajouter une carte interactive qui faciliterait la consultation du site. Mme Hamel-Dufour mentionne que le MDDEP partage cette préoccupation, et que la section du site WEB sur les aires protégées fera éventuellement l'objet d'une mise à jour qui va en ce sens.

Commentaire : Précision du MDDEP ; Certains refuges biologiques sont actuellement suffisamment protégés pour être versés au Registre des aires protégées du ministère de l'Environnement et des Parcs (MDDEP); les autres pourront l'être lorsque le ministère des Ressources naturelles et de la Faune aura pris les dispositions requises.

M. Laurent Marcil revient sur la notion des refuges biologiques et se demande pourquoi ces territoires ne sont pas encore inscrits au registre. M. Côté réitère que les territoires sont en cheminement au sein du MRNF depuis 2007 et que ce délai est inexplicable. Il soupçonne que des contraintes minières pourraient être à l'origine de ces retards. Il s'engage à clarifier la situation en prévision du deuxième atelier. M. Hébert ajoute que la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean n'est pas la seule dans cette situation, mais pense que c'est davantage une question de potentiel minier plutôt que de claims qui serait en cause dans les retards observés. M. Côté informe les participants que plusieurs territoires inscrits au registre sont des aires protégées créées en vertu de la Loi sur les forêts ou du

Commentaire : Suivi MRNF

DÉTAIL

Règlement sur les habitats fauniques (ex. écosystèmes forestiers exceptionnels, site géologique exceptionnel, habitats fauniques). Mme Larouche demande quelle serait la contribution des refuges en pourcentage pour notre région. M. Côté précise que les 1500 km² touchent aussi deux autres régions administratives, mais que le pourcentage correspond environ à 1,5 % de la superficie régionale.

M. Bouchard poursuit sa présentation en mentionnant que plus de 80 % des aires protégées de notre région sont en statut provisoire seulement correspondant aux 13 réserves de biodiversité projetées (RBP) ou de réserves aquatiques projetées (RAP) en tout ou en partie dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean. M. T. Tremblay demande ce qu'il en est des trois autres territoires dont on ne discute pas aujourd'hui. M. Bouchard explique que les audiences publiques de la RBP du lac Plétiipi auront lieu sur la Côte-Nord, tandis que les audiences publiques pour le parc Albanel-Témiscamie-Otish et pour la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan ont déjà eu lieu.

M. Bouchard explique ensuite la notion de filtre brut et de représentativité de la biodiversité évaluée sur la base du cadre écologique de référence. Il précise, par exemple, que pour le secteur des Monts-Valins, il y a une bonne représentativité écologique et que dans ce contexte, le 4 % additionnel se fera dans d'autres secteurs de la région. Il mentionne que certaines propositions d'ajustement des limites des territoires pourront contribuer à ce 4 % additionnel. Il ajoute aussi que les agrandissements visent à rejoindre davantage les balises scientifiques stipulant qu'en matière de protection de la biodiversité, il est souhaitable d'avoir de grandes aires protégées. M. Stéphane Turcot demande à M. Bouchard ce qu'il entend par « grande » aire protégée. M. Bouchard mentionne que cela dépend des objectifs poursuivis. Il cite le cas des aires protégées pour le caribou forestier, qui devraient être de milliers de kilomètres carrés selon la littérature. Il ajoute qu'au début du déploiement de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, la superficie de 100 km² était considérée comme un minimum à atteindre. Mme Hamel-Dufour ajoute que l'on doit également tenir compte de la dynamique de perturbation naturelle des écosystèmes dans la création des aires protégées (ex. feux historiquement sur de vastes superficies, vastes aires protégées). M. Jonathas est d'avis que tous les éléments doivent être considérés avant de créer une aire protégée. M. Côté apporte la précision qu'effectivement, on ne pourrait se permettre de créer une multitude de refuges biologiques pour constituer un réseau d'aires protégées. Les espèces qui vivent dans un territoire donné sont un indicateur de la biodiversité et la superficie de leur domaine vital devrait être considérée dans le choix de la superficie d'une aire protégée constituée pour préserver cette espèce. Il mentionne également que les patrons de feux de forêt à nos latitudes sont plus uniformes que dans le sud du Québec, mais qu'il serait déplorable d'échapper un élément important de la biodiversité sous prétexte que nous visons une superficie minimale d'aire protégée. M. Martel déplore que dans le cas de la RBP des buttes-et-buttons du lac Panache, M. François Brassard du Service des aires protégées a suggéré que la superficie minimale à atteindre était de 200 km², alors que dans les faits, la superficie actuelle du territoire est de seulement 95 km². Mme Hamel-Dufour interpelle les représentants du MRNF et M. Bouchard sur ce point. M. Bouchard mentionne que les limites finales d'un territoire sont toujours le résultat de compromis entre un idéal en termes de biodiversité et de contraintes économiques. Dans le cas précis de cette RBP, il faudrait voir quels ont été ces compromis. M. Côté ajoute qu'effectivement, en territoire forestier, on est toujours en situation de compromis et qu'il n'y a pas de facteur unilatéral dans le processus de création d'une aire protégée. M. Martel mentionne que dans la proposition d'origine de la ZEC La Lièvre, leurs

Commentaire : Suivi MRNF

DÉTAIL

représentants avaient demandé à ce qu'il y ait une réduction des opérations forestières. Mme Hamel-Dufour demande à M. Martel s'il lui est possible de réacheminer le polygone de sa proposition d'origine. Mme Larouche se sent mal à l'aise et a l'impression que le groupe est en train d'appuyer une proposition d'aire protégée. Mme Hamel-Dufour lui indique que ce n'est pas le cas, que ce n'est pas l'atelier qui propose des modifications aux projets, mais bien chaque participant s'il le souhaite. Le compte rendu fera ensuite état des divergences de point de vue et de la teneur des discussions, le cas échéant. M. Michel Lavoie exprime que ce n'est pas nécessairement l'ensemble des participants qui est d'accord avec telle ou telle proposition. Mme Hamel-Dufour précise à nouveau que la cueillette des propositions ne se traduit pas par une décision en favorable ou défavorable à l'endroit d'une ou l'autre par le Ministère, ni en une prise de position par l'ensemble des participants. Les propositions recueillies servent à documenter les points de vue des participants. Tel qu'indiqué à l'atelier, ce point est ainsi clarifié dans le présent compte rendu qui fera partie de la documentation à être remise au BAPE.

Sur demande des participants, on statue sur une pause de 10 minutes.

Pause 10 h 35 à 10 h 50

M. Bouchard poursuit sa présentation des éléments généraux avec les étapes de constitution et l'audience publique prévue à l'hiver 2011-2012. Mme Hamel-Dufour lui demande quel est le délai associé à l'octroi d'un statut permanent à un territoire. M. Bouchard explique que l'octroi d'un statut permanent doit passer par les étapes suivantes : préparation du document de consultation, dépôt du projet (document) au BAPE pour une période de 30 jours, tenue de l'audience publique, analyse du BAPE, dépôt du rapport au gouvernement et prise en compte des recommandations. Mme Hamel-Dufour mentionne que pour l'ensemble du Québec, ce sont plus 80 territoires qui doivent passer par ce processus (en territoire conventionné, la procédure est un peu différente), le tout dans un contexte d'équipe réduite au Service des aires protégées. Elle mentionne également qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), il n'y a aucune obligation de rendre le rapport du BAPE public dans un délai préétabli, comme c'est le cas par exemple dans la Loi sur la qualité de l'environnement (60 jours). Cette situation peut, elle aussi, engendrer des délais supplémentaires dans l'octroi d'un statut permanent. Elle mentionne ensuite que l'annonce de l'octroi du statut permanent doit ensuite passer à la Gazette officielle. M. David Dufour demande si ce délai peut être suspendu par manque d'information. Mme Hamel-Dufour réitère que le ministre a 60 jours en vertu de la LQE, mais que ce délai appartient au ministre dans le contexte de la LCPN.

M. Bouchard poursuit sa présentation par le tableau des différents territoires faisant l'objet des présents ateliers. Mme Hamel-Dufour explique qu'un tableau récapitulatif de ces territoires avec les agrandissements proposés leur sera transmis pour que chacun puisse poursuivre sa réflexion et étayer sa position. Elle informe aussi les participants que les présentations d'aujourd'hui seront transmises par courriel ou seront disponibles sur un site ftp.

M. Marcil demande s'il y a eu un processus de consultation avec les communautés Attikamekw. Mme Hamel-Dufour lui répond que les communautés Attikamekw, tout comme la communauté d'Essipit, avaient été invités à la rencontre mais qu'ils ont fait le

DÉTAIL

choix de ne pas venir.

M. Boudreault signale qu'il y a maintenant un chevauchement complet entre le site patrimonial innu d'Onistagan et la RBP du lac Onistagan, ce que confirme M. Côté. La carte présentée par le MDDEP n'est donc pas à jour en ce sens.

M. Bouchard aborde ensuite la question des agrandissements proposés pour chaque territoire. Il mentionne que ces propositions d'agrandissement ont été soumises pour consultation auprès du MRNF et que le MDDEP souhaite maintenant obtenir les commentaires des participants. Il explique qu'il y a trois catégories d'agrandissement, soit avec contraintes (reportés), sans contraintes (proposés) ou sous conditions (à valider). Il ajoute cependant que les contraintes actuelles pour certains territoires pourraient tomber et qu'il importe donc de recevoir aussi les commentaires des participants sur ceux-ci. Il conclut ce point en mentionnant que ces agrandissements représentent pour 1500 km² de superficie (dont la moitié sans contrainte) et bien que de faible superficie par rapport à l'objectif du 12 %, ceux-ci permettraient tout de même d'obtenir des gains intéressants.

M. Bouchard poursuit ensuite sa présentation de chacun des territoires.

1. Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche

M. Bouchard présente les principales caractéristiques de ce territoire, soit : superficie de 441 km², contribution au projet « Triade » de la Mauricie. On précise d'ailleurs que les territoires forestiers de cette aire protégée (UAF) relèvent en grande partie de la région de la Mauricie. Mme Tremblay demande qu'on informe les participants de la démarche du projet Triade. M. Proulx explique qu'il s'agit d'un projet qui s'est amorcé en 2001 et qu'il intègre de nouvelles façons de faire de la foresterie. Le projet s'articule autour de trois axes, soit la conservation, l'aménagement écosystémique et l'aménagement forestier extensif. Le souhait des intervenants de la région de la Mauricie était de faire reconnaître les superficies en conservation du projet Triade au Registre des aires protégées. M. Bouchard explique qu'une partie de la reconnaissance est faite et que d'autres échanges sont en cours pour en faire reconnaître d'autres portions en fonction du nouvel objectif de 12 %.

M. Bouchard poursuit avec les principales caractéristiques du territoire : forêt représentative du massif de la Windigo, dépôts minces, affleurements rocheux, collines peu élevées. Il souligne que le territoire a été relativement épargné par les feux récents dans ce secteur. M. Maril émet l'hypothèse que les forêts de feuillus ont pu agir comme coupe-feu. M. Bouchard poursuit en mentionnant que le territoire a très peu de vieilles forêts et qu'il y a eu des coupes au nord du territoire. Point positif, la tête de la rivière Pierriche, soit le lac Marie, est dans les limites de la RBP. On signale également la présence de certaines zones de concentration de villégiature, mais qu'en dehors de ces zones, il y a peu d'accès au territoire. Mme Hamel-Dufour demande à M. Bouchard de préciser la politique du MDDEP en matière d'accès aux aires protégées. M. Bouchard explique que les accès existants sont maintenus et que les nouveaux accès, quoique non souhaitables, pourraient faire l'objet de discussions quant aux besoins exprimés et subséquemment, d'une analyse des impacts environnementaux. Une décision serait ensuite prise quant à la délivrance ou non d'une autorisation pour construire le chemin. Mme Hamel-Dufour lui demande de préciser qui assumera l'entretien des chemins et

DÉTAIL

avec quel budget. M. Bouchard explique qu'il n'y a pas de budget prévu pour cet entretien dans le contexte des RB et RA. M. Côté nuance que pour les chemins forestiers de catégorie 1, ceux-ci sont généralement exclus d'emblée des limites des territoires protégés et que ce problème d'entretien risque donc de se poser davantage pour les chemins secondaires. En effet, s'il n'y a plus d'exploitation forestière, il n'y a donc plus d'entretien du réseau routier. Mme Hamel-Dufour demande aux représentants du MRNF si le fait que ce sera désormais le gouvernement qui prendra en charge la planification forestière plutôt que l'industrie changera cette situation. M. Côté répond que dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, l'entretien du réseau routier se fera via les retombées de l'activité forestière. Pour le reste, il est prévu de mettre en place une approche d'utilisateur-payeur. Il ajoute qu'une réflexion est déjà amorcée en ce sens au niveau des tables de gestion intégrée des ressources (GIR). M. Turcot fait part des deux réflexions suivantes : premièrement, si quelqu'un possède un chalet dans une aire protégée, il doit s'arranger par lui-même pour entretenir son accès, deuxièmement, le concept de chemin multi usages devra être considéré avant l'octroi d'un statut final de protection. M. Côté réitère qu'une grosse réflexion va devoir se faire dans le contexte de la SADF en particulier pour tenir compte de la variété d'utilisateurs de la forêt (MRC, municipalités, villégiateurs, mines, forestières, etc.) et considérant l'importance du réseau de routes forestières dans la région. M. Turcot interprète que ce n'est pas le « Klondike » que d'avoir un chalet dans une aire protégée. M. Boudreault explique que par le passé, il y avait quand même certaines enveloppes budgétaires qui permettaient de réaliser des travaux d'entretien de chemins, notamment par l'entremise du programme appelé volet II. Il faudra donc revoir ces possibilités à la lumière du principe utilisateur-payeur dans le cadre du nouveau régime forestier québécois, sachant que les utilisateurs sont autant le cueilleur de bleuets que la compagnie forestière. M. Boudreault exprime l'importance pour les villégiateurs de poursuivre leurs activités sur le territoire public. Il mentionne aussi que les villégiateurs ont aussi un souci de quiétude des territoires qu'ils occupent. Sur ce dernier point, M. Marcil cite l'exemple de l'entretien des ponceaux, qui fait autant de contents que de mécontents. En effet, bien que ces travaux d'entretien soient souvent espérés par les villégiateurs, d'autres craignent que ces travaux n'augmentent les vols dans les chalets. Une discussion s'ensuit sur la responsabilité du gouvernement par rapport à l'entretien des ponts et ponceaux. M. Hébert précise qu'un chemin sur les terres publiques demeure sous la responsabilité de l'État, mais que sa gestion est déléguée au MRNF. Mme Hamel-Dufour conclut ce point en mentionnant que la position du MDDEP et du MRNF sur la question de l'entretien des chemins et des travaux liés aux ponts et ponceaux sera clarifiée dans le compte rendu.

M. D. Bouchard mentionne qu'en matière d'entretien des chemins, il existe déjà des mécanismes de retour de taxes par les MRC et qu'il est de la responsabilité des MRC d'assurer un accès aux villégiateurs sur leur territoire. Il précise que le chemin de la Pierriche (route 10) est un chemin névralgique et qu'il importe de poursuivre l'entretien de cet accès. Il aborde ensuite la question du feu du lac Smokey, lequel a affecté de manière importante 1140 km² de possibilité forestière en 2010. Il se demande si l'impact sur la possibilité forestière a été évalué, et bien qu'il soit conscient qu'il faille faire des efforts pour contribuer aux objectifs en matière d'aires protégées, il se demande si une partie de la RBP ne pourrait pas être retirée pour compenser ces pertes. M. A. Bouchard l'informe que de façon générale, il est dans la philosophie du MDDEP de laisser aller les catastrophes naturelles dans une aire protégée, à moins que celles-ci ne mettent en péril des zones d'exploitation forestière. M. Côté répond de son côté que ce n'est pas une stratégie que d'aller couper dans une aire protégée pour compenser des pertes à la suite

Commentaire : Précision du MDDEP : L'entretien des chemins et ponceaux peut se faire sans autorisation du MDDEP ; aucun budget n'est prévu pour l'entretien de ces infrastructures ; Précision du MRNF : Ce problème se présente également ailleurs que dans les aires protégées et une réflexion d'ensemble avec les acteurs régionaux concernés serait souhaitable. Un élément de solution pourrait provenir du Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource mais ce dernier se termine bientôt et on ignore s'il sera renouvelé.

DÉTAIL

de perturbations naturelles. Il souligne que plusieurs feux récents sont le résultat d'une accessibilité accrue au territoire et, en conséquence, d'origine humaine. M. A. Bouchard ajoute que les probabilités d'observer de tels feux sont présentes partout dans les secteurs contigus aux aires protégées. M. Côté précise aussi que les perturbations naturelles tels que les feux sont prévus partiellement dans les calculs de possibilité forestière, mais que les feux sont pris en compte essentiellement *a posteriori*. M. D. Bouchard invite tout de même les représentants gouvernementaux à examiner la possibilité de compensation dans l'aire protégée avant la tenue de l'audience publique du BAPE de façon à avoir une vue d'ensemble de ce secteur. M. Hébert réitère qu'une analyse des impacts sur la possibilité forestière est réalisée avant l'octroi d'un statut de protection. M. D. Bouchard demande si le statut d'un territoire peut changer. M. A. Bouchard répond que l'octroi d'un statut de protection est une décision d'affectation à long terme, mais qu'un autre gouvernement pourrait en décider autrement. Mme Larouche se montre rassurée qu'il existe déjà des pistes de solution pour maintenir les accès pour ce territoire en particulier.

M. Jonathas demande si les activités forestières sont exclues dans les RBP et RAP. On lui confirme que oui. M. T. Tremblay demande s'il est possible de retirer une partie du territoire des limites de la RBP. M. Bouchard répond que oui, des ajustements sont possibles. Toutefois, il précise qu'un statut légal a déjà été accordé sur la base d'un processus de négociation avec les partenaires gouvernementaux. Puisqu'il y avait un bon consensus au départ pour ces territoires, il sera difficile de remettre en question des parties de ces territoires.

M. Proulx questionne les représentants du MDDEP sur leur vision de la pratique de la motoneige dans les aires protégées. M. Bouchard l'informe que les sentiers existants sont maintenus. M. Proulx souhaite savoir s'il serait possible de relocaliser un sentier dans une aire protégée. M. A. Bouchard précise que le MDDEP n'est pas ouvert a priori, mais que tout dépend de l'ampleur du projet. Les modifications de tracé mineures et bien justifiées pourraient être recevables, mais le promoteur doit être conscient qu'il s'engage dans des démarches légales complexes et que l'objectif de départ du territoire est d'en assurer sa protection. M. Proulx demande ensuite si un permis du MDDEP serait nécessaire pour entretenir les ponts et les ponceaux dans une aire protégée. M. Hébert explique que oui, mais que des démarches sont en cours pour alléger ces processus d'autorisation. M. Marcil mentionne que la question des ponts et des ponceaux est un sujet amené de façon récurrente au sein des tables GIR, lesquelles tables ont un grand pouvoir d'influence sur les ministères. M. Marcil tient à informer les participants que 341 km² de territoire soustrait à la récolte forestière correspond à un volume de 34 000 mètres³ annuellement. Bien que le marché soit moribond présentement, il y aura un regain un jour et ces pertes ne seront jamais compensées. Mme Hamel-Dufour se montre consciente de l'incidence sociale de la création des aires protégées, mais assure que ces contraintes sont prises en compte dans l'analyse socio-économique des territoires. M. Villeneuve indique que la question des ponts et des ponceaux est effectivement souvent abordée dans le cadre des tables GIR, mais que tout le monde se renvoie constamment la balle et que la responsabilité demeure toujours nébuleuse. Il souhaite qu'un mécanisme faisant en sorte que tous les usagers payent la note soit mis en place. Il se demande toutefois qui pourrait assurer la gestion de l'entretien des chemins. Il estime à ce chapitre que la CRÉ et pas seulement les MRC devrait être un partenaire à considérer. Mme Hamel-Dufour le remercie pour cette réflexion et lui demande s'il lui est possible de la mettre par écrit et de la transmettre à Mme Tremblay, ce à quoi il acquiesce. Mme Larouche mentionne que concernant la participation de la CRÉ, cette

Commentaire : Précision du MDDEP : Après vérification aucune autorisation n'est requise pour réaliser ces travaux lorsque certaines conditions sont remplies (Voir par exemple l'article 4 de l'annexe 4 du plan de conservation de la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/caribou/PCF_caribou.pdf)

Commentaire : Suivi M. Villeneuve

DÉTAIL

instance n'a pas de budget comme tel, mais agit plutôt comme un administrateur du budget du programme volet II, lequel est ensuite redistribué aux MRC qui évaluent l'admissibilité des différents projets. C'est ensuite la CRÉ qui donne la réponse finale aux promoteurs, à la suite de l'analyse par les MRC. Mme Hamel-Dufour convient qu'il importerait de connaître les critères d'attribution des subventions liées au volet II.

M. D. Bouchard mentionne que dans le contexte de l'identification de sentiers de motoneige permanents, il n'est pas impossible que l'on ait à relocaliser des portions de sentiers dans les limites de la RBP du plateau de la Pierriche. M. Côté lui indique que si tel est le cas, il importerait de régler cette question avant la tenue de l'audience publique du BAPE. Mme Hamel-Dufour demande à M. Bouchard de transmettre cette information le plus tôt possible. M. Proulx demande ce qu'il en sera lorsqu'un statut permanent aura été accordé. Mme Hamel-Dufour mentionne que la démarche de relocalisation de tracé sera plus exigeante dans le contexte d'une réserve de biodiversité permanente, compte tenu de la vocation de conservation accordée au territoire.

Commentaire : Suivi MRC

Dîner de 12 h à 13 h 50

M. Dufour propose que la prochaine rencontre se tienne au Château Roberval pour limiter les contraintes de déplacement pour le dîner.

M. Bouchard revient sur la notion des impacts de la création des aires protégées sur la possibilité forestière. Il informe les participants que dans le contexte de la certification forestière, la protection d'une partie des territoires de coupe s'avère être une exigence et que la certification semble de plus en plus être un incontournable pour maintenir les parts de marchés des compagnies. Il y a donc aussi des impacts positifs à la création d'aires protégées. M. Marciil convient que les entreprises se doivent d'embarquer dans les démarches de certification, mais est tout de même d'avis que la création d'aires protégées a des impacts négatifs.

M. Bouchard fait le tour des différents enjeux soulevés pour le territoire de la RBP du Plateau-de-la-Pierriche, soit : la gestion et l'avenir des accès au territoire et la restauration passive des forêts coupées. M. Proulx ajoute les enjeux suivants : garder la route 10 à l'extérieur des limites de l'aire protégée, les projets de forêt/bleuet et les projets de cueillette de petits fruits à des fins commerciales (coopérative forestière de Girardville). Sur ce dernier point, M. Proulx demande s'il y a des contraintes à faire de la cueillette dans une aire protégée. M. Bouchard répond que le MDDEP n'est pas fermé d'emblée, mais que de façon générale, la récolte à des fins commerciales doit d'abord se faire à l'extérieur des limites de l'aire protégée, sinon, tout dépendra du volume prélevé. M. Turcot mentionne que cette position ne lui semble pas clair. Il demande à M. Bouchard de clarifier sa position, y-a-t-il ou non des possibilités de cueillette à des fins commerciales, et, s'il y a lieu, expliquer en fonction des catégories d'aires protégées. M. Bouchard réitère que la position ne peut pas être aussi claire et cite l'exemple des productions acéricoles opérées de façon artisanale qui sont permises dans les aires protégées. Dans ce cas-ci, il explique que l'activité commerciale n'est pas axée sur les ventes, mais plutôt sur le volet touristique. M. Turcot en conclut que c'est un peu du cas pas cas. Mme Hamel-Dufour ajoute qu'un éventuel plan de conservation pourrait moduler le régime d'activité général d'une RB ou RA en fonction des besoins, dans la mesure où on peut le prévoir à l'avance. M. Bouchard précise d'ailleurs que selon l'article 50 de la LCPN, les plans de conservation peuvent être révisés à tous les sept ans,

Commentaire : Précision du MDDEP : La cueillette de produits forestiers non ligneux à des fins commerciales ou industrielles considérée comme incompatible et de ce fait est interdite sauf exceptionnellement si prévu au plan de conservation

DÉTAIL

ce qui peut permettre certains ajustements. M. Turcot revient sur le cas de la coopérative forestière de Girardville qui pourrait être un bon exemple à évaluer au « cas par cas », puisque selon lui, ses activités sont presque industrielles. M. Bouchard explique que tout repose sur l'obligation de réaliser un projet de cueillette commerciale dans un territoire dédié à la protection de la biodiversité. Il faut d'abord évaluer si le projet pourrait raisonnablement être effectué ailleurs que dans l'aire protégée en plus d'en mesurer les conséquences sur la biodiversité au regard des objectifs de conservation. Il demande aux participants si, à leur connaissance, il y a de la cueillette commerciale dans les aires protégées de la région. Personne n'a été en mesure de répondre à cette question. Mme Hamel-Dufour rappelle que l'intention du gouvernement avec les statuts de RB et de RA est de concilier les usages, toujours dans le respect des objectifs de conservation, et non pas de « geler » le territoire. M. Bouchard ajoute que ces statuts sont plutôt flexibles que rigides en ce qui a trait aux activités telles que la chasse et la pêche. M. Turcot exprime un inconfort sur le fait qu'à son avis, une ouverture à la cueillette commerciale pourrait être mal interprétée par certains intervenants. M. Dufour renchérit en affirmant qu'à son avis, ces territoires peuvent être perçus comme des « occasions d'affaires » intéressantes. M.D. Tremblay pense que l'important pour le MDDEP sera de prendre en considération les créneaux en émergence et d'avoir un esprit d'ouverture par rapport à ceux-ci. M. Marcil est d'avis qu'il y aurait une énorme contradiction entre le fait d'exclure la récolte forestière et de permettre la cueillette à des fins commerciales. Il y voit une absence de cohérence dans les principes du MDDEP. M. D. Tremblay soutient qu'il s'agit d'un cas spécifique dans la région et qu'il faut être prêt à y réagir. M. Hébert constate qu'il y a un manque d'information sur le régime d'activités permises dans les aires protégées, et qu'il devrait y avoir une présentation plus précise de ce que contient un plan de conservation. Mme Hamel-Dufour retient cette suggestion pour le prochain atelier et retient un enjeu d'équité à la suite des propos de M. Marcil.

On soulève ensuite la question du bois de chauffage. M. Bouchard informe les participants que les permis existants à des fins domestiques sont maintenus, mais que les secteurs de coupe seraient éventuellement relocalisés à l'extérieur des limites dans une RB ou RA permanente. M. Boudreault exprime son désaccord sur le fait que les villégiateurs ne puissent plus couper leur bois de chauffage dans les mêmes conditions qu'actuellement. Il mentionne avoir demandé à M. Pierre-A. Gauthier du MDDEP, en 2004, une confirmation que les droits des villégiateurs allaient être respectés dans ces territoires, ce qui a été fait dans une lettre signée par Mme Hélène Tremblay du MDDEP, en collaboration avec le MRNF. Mme Hamel-Dufour mentionne que la lettre en question sera retracée et annexée au présent compte rendu. M. Jonathas indique qu'il faut regarder la nature des activités permises et les objectifs de conservation de l'aire protégée.

2. Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache

M. Bouchard présente les principaux intérêts écologiques de la RBP des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. Il précise ensuite que les agrandissements proposés pour ce territoire ont pour objectif d'en améliorer la forme, mais que ceux-ci sont reportés en raison de contraintes économiques. M. Martel déplore que la proposition initiale de ZEC ait été amputée de moitié et se questionne sur le fait que des secteurs privés, soit le lac des Iroquois, se trouvent enclavés dans la RBP. Mme Hamel-Dufour donne la parole aux représentants du MRNF sur les motifs du retranchement d'une portion de la proposition initiale. M. Côté explique, d'une part, qu'il y avait des secteurs à forte densité de villégiature qui méritaient d'être exclus vu leur potentiel (bloc 1), et, d'autre part, qu'il y

DÉTAIL

avait dans d'autres secteurs des travaux sylvicoles réalisés dans le passé par les entreprises forestières (bloc 2). Ces investissements auraient donc été perdus si le territoire s'était vu soustrait de l'activité forestière. M. Côté ajoute qu'à son avis, les villégiateurs du secteur du bloc 1 ne souhaitaient aucunement être inclus dans les limites de l'aire protégée. M. Martel se montre surpris de cette situation, en particulier dans le cas du lac Philippe. Mme Hamel-Dufour propose à M. Martel de vérifier auprès des villégiateurs du secteur du bloc 1 s'ils ont changé d'opinion quant au fait d'être inclus ou non dans les limites de la RBP. M. Martel demande pourquoi une partie du secteur du lac Panache a été enlevée de la proposition. M. Côté lui explique qu'il y avait également des travaux sylvicoles réalisés dans ce secteur. M. Louis-Charles Guillemette informe les participants qu'il y a beaucoup de sites archéologiques classés dans ce secteur, notamment en bordure de la rivière Patrick. Il manifeste de l'inquiétude sur le fait que les limites de la RBP ne semblent pas englober ces sites, alors que c'était le cas dans le cadre des travaux du Plan d'affectation des terres publiques (PATP). M. Marcil rassure M. Guillemette en lui indiquant que les sites archéologiques classés font l'objet de mesures de protection particulières dans le cadre des travaux d'exploitation forestière. M. Hébert explique, pour sa part, que la notion d'affectation dans le cadre du PATP pouvait effectivement englober des secteurs plus larges que les aires protégées inscrites au registre.

Commentaire : Précision du MDDEP : deux sites archéologiques localisés à l'extrémité sud du lac panache sont à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée

M. D. Bouchard revient sur la notion de villégiature dans une aire protégée. À son avis, la volonté ou non des villégiateurs d'être inclus dans une aire protégée ne devrait pas faire partie des considérants ni être un critère dans le débat. Il explique ensuite que plusieurs terrains de villégiature du secteur du lac aux Iroquois ne sont pas conformes aux normes de lotissement, ce qui pourrait engendrer des besoins de relocalisation ou d'agrandissement de certains baux. Mme Tremblay lui demande s'il lui est possible de transmettre l'information au MDDEP relativement aux terrains non conformes, de sorte qu'on puisse regarder la situation à court terme. M. D. Bouchard lui indique que cela sera possible. M. A. Bouchard estime qu'il faudrait évaluer la possibilité et les implications de prendre une partie de la RBP aux fins d'agrandissement de ces baux avant l'octroi du statut permanent. M. Dufour est d'avis qu'il faudrait absolument qu'il y ait un mécanisme qui permette de rendre ces territoires conformes sans nécessairement être obligés d'aller vers un décret gouvernemental. M. Boudreault informe les participants que le Regroupement des locataires de terres publiques (RLTP) est justement en train d'effectuer des démarches en ce sens auprès du MRNF. Il pense que ces démarches devraient effectivement être facilitées avant l'octroi d'un statut permanent au territoire.

Commentaire : Suivi MRC

M. Côté rappelle que les orientations du MRNF relativement au développement de la villégiature concernent notamment la concentration pour éviter d'avoir à fournir des services partout sur le territoire. En citant l'exemple du lac Philippe, il mentionne qu'il faut d'abord combler les espaces vacants autour des plans d'eau déjà existants et que ce ne sont pas les villégiateurs qui motivent telle ou telle décision à cet égard. Il informe par ailleurs les participants que les détenteurs d'abris sommaires dans les limites d'une RB ou RA ne sont pas admissibles à une offre de conversion en bail de villégiature.

M. Turcot questionne la pertinence et la logique sur le plan écologique d'avoir inclus le lac aux Iroquois, bloc massif de villégiature. M. Bouchard lui précise que dans les faits, ceux-ci sont exclus des limites de la RBP, bien que le secteur se trouve entouré par l'aire protégée. M. Marcil convient que ceux-ci puissent être exclus de la RBP, mais il n'en

DÉTAIL

demeure pas moins, à son avis, qu'ils y sont enclavés. M. Boudreault est d'avis que la présence de villégiature n'est pas une incohérence avec la notion d'aire protégée. M. A. Bouchard explique que cette situation n'est peut-être pas idéale, mais rappelle que la création des aires protégées résulte toujours d'une situation de compromis dans un contexte où le territoire est occupé. Il cite le cas de parcs nationaux où les objectifs de conservation cohabitent avec certaines infrastructures d'utilité publique. Mme Hamel-Dufour nuance que la cohabitation dépend de la catégorie d'aire protégée retenue. M. Bouchard résume la situation du lac aux Iroquois en mentionnant que le MDDEP avait jugé que cela valait quand même le coup, sur le plan écologique, d'aller de l'avant malgré la concentration de villégiature. M. Turcot est d'avis qu'il devrait y avoir des critères précis de densité de villégiature au km² pour éviter que certaines situations puissent être perçues comme des cas de favoritisme. Mme Hamel-Dufour indique que les gens qui occupent le territoire pourraient davantage être perçus et s'avérer être des collaborateurs, dans la mesure où les statuts de RB et de RA sont créés en territoire public, lequel appartient à la collectivité. M. A. Bouchard précise que la pertinence d'une aire protégée se fait en fonction de sa valeur écologique globale, elle-même jugée en fonction des critères du cadre écologique de référence. M. Côté abonde dans le même sens en affirmant qu'il faut revenir sur les objectifs initiaux de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, soit notamment d'obtenir une représentativité écologique du secteur. Or, puisqu'à son avis l'exercice de la villégiature, dans ce cas précis, ne vient pas mettre en péril les objectifs de conservation du statut de réserve de biodiversité projetée, il ne voit pas de problème de conciliation d'usages. Il pense même que ce secteur pourrait être intéressant à regarder sous l'angle d'une aire protégée multi statuts, soit la combinaison des différentes catégories de l'UICN pour un territoire donné. M. Proux est également d'avis qu'il faut revenir à la base, c'est-à-dire que les statuts de RB et de RA ont pour objectif de concilier les objectifs de conservation avec l'occupation du territoire. Mme Hamel-Dufour est d'avis qu'il faudra reprendre cette discussion sur des enjeux de fond à la prochaine rencontre du 7 avril. On y traitera également des ajustements de limites proposées.

M. Marcil émet le commentaire qu'il serait souhaitable que les RB et RA disposent de limites facilement repérables sur le terrain pour éviter les débordements. Mme Hamel-Dufour indique que le MDDEP pourra expliquer davantage comment les limites des territoires sont définis au cours de la rencontre du 7 avril.

Mme Andrée-Anne Simard déplore que certains tracés de chemins n'apparaissent pas sur les cartes présentées (ex. sentiers de motoneige). Concernant l'entretien des chemins principaux, elle se demande comment ceux-ci pourront être entretenus à un coût raisonnable si l'exploitation d'un banc d'emprunt est interdite dans une aire protégée. M. Bouchard mentionne qu'il s'agit là d'une bonne question. Il pense que certaines enclaves pourraient être soustraites des limites de l'aire protégée pour permettre le prélèvement de matériel, mais insiste sur le fait que ces problématiques précises doivent être signifiées le plus tôt possible au MDDEP. En effet, ces ajustements de limites doivent se faire avant l'octroi d'un statut permanent. Il se dit tout à fait conscient que les villégiateurs doivent avoir un accès sécuritaire à leur chalet. Mme Simard se demande aussi s'il sera éventuellement possible de relocaliser un chemin dans une RB ou RA, en particulier dans le contexte du futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Mme Hamel-Dufour souligne que ces enjeux et questionnements ont été abondamment discutés en avant-midi avec les autres intervenants et que le MRNF et le MDDEP reviendront avec un positionnement clair à la prochaine rencontre.

DÉTAIL

M. D. Bouchard demande ce qu'il advient des droits d'exploitation déjà consentis dans les limites d'une aire protégée. Après validation auprès de M. A. Bouchard, Mme Hamel-Dufour convient que la réponse à cette question sera consignée au compte rendu du présent atelier.

Commentaire : Précision du MDDEP : il n'existe aucun droit d'exploitation en vigueur dans ces territoires

M. Martel souligne qu'un bon pourcentage de l'aire protégée a fait l'objet de coupes dans le passé et que ces parterres n'ont pas été reboisés. Il se demande si le reboisement est permis dans une aire protégée. M. Maril émet l'hypothèse que ces secteurs de coupe n'ont pas été reboisés par l'industrie, puisque c'est dans la stratégie en forêt feuillue de laisser place à la régénération naturelle, après avoir réalisé un léger scarifiage pour stimuler le lit de germination. Mme Hamel-Dufour demande à M. A. Bouchard de préciser la position du MDDEP relativement au reboisement dans une aire protégée. M. Bouchard explique que la philosophie du MDDEP est de laisser la régénération naturelle évoluer. M. Côté illustre cette philosophie en citant l'exemple de la RAP du lac au Foin, où le MRNF avait même offert la possibilité au MDDEP d'effectuer des travaux de reboisement dans des parterres de coupe récente. Cette offre avait alors été refusée par le MDDEP, ce que confirme M. Bouchard. Mme Hamel-Dufour rappelle que les aires protégées sont créées dans une optique à long terme où l'on estime que la forêt reviendra naturellement à son état d'origine.

M. Hébert revient sur deux éléments de clarification sur des débats ayant eu lieu aujourd'hui, soit :

1. Concernant le prélèvement de matériel (sable ou gravier), il s'agit d'une activité minière au sens de la Loi sur les mines et est donc interdite dans les RBP et RAP ;
2. Concernant la coupe de bois de chauffage, il mentionne que cette activité est permise dans les plans de conservation provisoire, en autant que ce soit à des fins domestiques, qu'il y ait eu un permis dûment émis par le MRNF et que le prélèvement n'excède pas 7 mètres³ de bois (env. 7 cordes).

Mme Hamel-Dufour remercie M. Hébert pour ces précisions.

3. Réserve aquatique projetée du lac au Foin

M. Bouchard présente les caractéristiques de la réserve aquatique projetée du lac au Foin, soit des paysages magnifiques, secteur d'intérêt pour le canot et région de collines, site patrimonial autochtone. Il précise que ce territoire a été proposé par des gens de la région.

M. Côté fait remarquer que des feux ont eu lieu depuis la prise de photo présentée par M. Bouchard.

M. Bouchard fait ressortir les enjeux identifiés par le MDDEP pour ce territoire, soit le maintien de vieilles forêts, le maintien du caribou forestier, la mise en valeur à des fins d'écotourisme et la protection du site patrimonial innu. Mme Hamel-Dufour demande aux participants s'ils y voient d'autres enjeux que ceux cités par M. Bouchard.

DÉTAIL

M. Boudreault est d'avis que les mêmes règles devraient s'appliquer pour tous dans un site patrimonial autochtone. M. Côté rappelle que les droits des autochtones sont protégés par la Constitution canadienne et que des jugements ont confirmé ces droits. Mme Hamel-Dufour ajoute que les droits ancestraux sont maintenus dans les RB et RA.

Mme Larouche demande si un projet de centrale pourrait avoir lieu en amont ou en aval de la réserve aquatique. M. Bouchard répond qu'Hydro-Québec a toujours été associé au processus d'identification des aires protégées et que la société d'État n'a pas signalé de contraintes particulières pour ce territoire. M. Côté mentionne que la rivière Mistassibi nord-ouest a un potentiel pour les projets de 50 000 MW, mais que dans les faits, il y a peu de chutes propices à la mise en place de centrales. M. Hébert confirme qu'Hydro-Québec n'a pas émis de contraintes à la création de cette réserve aquatique. M. Turcot demande si dans l'éventualité où il y avait un barrage en aval, si le promoteur a le droit de jouer avec le marnage en amont. M. Bouchard lui explique que non, qu'il s'agirait là d'une activité industrielle incompatible avec le statut accordé. M. Boudreault demande si c'est pour cette raison que la portion aquatique de la RB du lac Onistagane a été exclue des limites. M. Bouchard confirme que c'est bien le cas. M. Turcot est d'avis qu'il est important d'accorder la priorité à la préservation de l'habitat aquatique dans ce dossier. On convient de prendre une courte pause.

Pause de 15 h 25 à 15 h 35

4. Réserve de biodiversité projetée des Drumlins du lac Clérac

M. Bouchard présente les intérêts de la réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac, soit un paysage marqué par la période glaciaire, la présence du caribou forestier, des milieux improductifs dans les secteurs en relief, peu d'activité humaine. Concernant les agrandissements proposés, il mentionne que certains ont des contraintes, tandis que d'autres sont proposés sous condition (ex. l'agrandissement qui permettrait de connecter avec le projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish). Il souligne qu'un accès à des parterres de coupe a été exclu des limites de la RBP dans son axe nord-sud. Un seul droit de villégiature serait enregistré pour ce secteur, ainsi qu'une station météorologique de Rio Tinton Alcan.

M. D. Bouchard souligne l'existence de camps de chasse cris au nord du lac Clérac. M. Côté précise qu'il y a chevauchement entre les territoires cris et innus dans ce secteur. Mme Hamel-Dufour rappelle que les gens pourront continuer leur réflexion et ajouter de l'information dans les grilles qui leur seront transmises par le MDDEP à la suite de la rencontre. Les intervenants pourront également y exprimer leur positionnement sur les propositions d'agrandissements.

5. Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane

M. Bouchard poursuit sa présentation des territoires avec la RBP du lac Onistagane. Il en présente les principales caractéristiques, soit une forme très allongée, l'exclusion de la portion aquatique, la présence du caribou forestier, un historique de feux récents sur la moitié de la superficie. M. Marcil explique que ces feux créent des landes forestières, c'est-à-dire des territoires forestiers beaucoup plus ouverts que la forêt d'origine. M. Bouchard informe les participants que ce territoire a été proposé par l'Alliance de

DÉTAIL

Recherche Université-Communauté Monts Valin-Monts (ARUC) et la Table régionale sur les aires protégées (TARAP-02).

M. Boudreault mentionne que cela fait 30 ans qu'il fréquente ce territoire et montre le secteur où se trouve son chalet sur la carte présentée. Mme Hamel-Dufour souligne qu'il s'agit là d'une source d'information privilégiée.

M. Bouchard explique que les agrandissements proposés visent à améliorer le design de l'aire protégée, de la rendre plus arrondie. Ces agrandissements sont, cependant, sous condition compte tenu que des informations relatives au potentiel minier demeurent à valider par le MRNF. M. Hébert confirme que le MRNF est en attente des résultats d'une campagne de levée géochimique dans ce secteur avant de statuer. Il confirme, en outre, que toute la portion aquatique de la rivière Péribonka située en-deçà de la cote maximale de marnage associée à l'ouvrage de retenue en aval de l'aire protégée est exclue des limites de la RBP.

M. Côté explique, qu'en 2004 avant la création de la RBP, le MDDEP n'était pas ouvert à recevoir des îles comme proposition d'agrandissement. Il pense que cette situation n'est plus la même aujourd'hui. Il précise, par ailleurs, que les limites de la RBP et du site patrimonial autochtone ont été harmonisées récemment. Il mentionne aussi l'existence d'un innu assi enclavé dans la RBP.

Commentaire : Précision du MDDEP : pour l'instant, le statut se superpose au territoire de l'Innu Assi

M. Guillemette se montre préoccupé du fait que des sites archéologiques classés aux abords du lac Onistagane se trouvent exclus des limites de la RBP vu l'approche du MDDEP d'exclure la portion aquatique. M. Côté estime que ces sites sont tout de même protégés par défaut du fait qu'ils se trouvent enclavés dans les limites de la RBP. M. A. Bouchard s'engage à vérifier si ces sites sont effectivement exclus des limites de la RBP.

Commentaire : Précision du MDDEP : Selon les données géomatiques, les sites archéologiques sont effectivement localisés sous la cote maximale de marnage du réservoir Onistagane et sont donc à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée

M. Bouchard poursuit ensuite avec la description du territoire, soit la présence de deux têtes de rivières (Modeste et aux Loutres), le corridor d'une future route forestière exclue pour maintenir les accès au territoire forestier, la présence de deux écosystèmes forestiers exceptionnels à l'est et à l'ouest de la RBP, l'existence d'une vingtaine de droits fonciers à la limite de la zone de marnage, l'accès à ces zones de villégiature par des routes forestières. M. Boudreault fait remarquer que certains droits de villégiature n'apparaissent pas sur la carte, car ils sont exclus des limites de la RBP, ce que confirme M. Bouchard. M. Boudreault affirme savoir où se trouvent précisément les nids de pygargues à tête blanche présents dans la RBP. Il a des choses à proposer au MDDEP en ce qui concerne les modalités de gestion de ce territoire.

M. Bouchard cite les enjeux identifiés par le MDDEP pour ce territoire, à savoir : le maintien des espèces menacées et vulnérables (caribou forestier et pygargue à tête blanche), la portion nord du territoire qui correspond en quelque sorte à une réserve aquatique, le maintien des vieilles forêts au sud, la protection du site patrimonial autochtone.

Comme le temps file, Mme Hamel-Dufour propose de conclure la rencontre avant d'aborder le dernier territoire, soit la RBP du lac Plétipi qui chevauche les régions administratives du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Ce territoire sera d'ailleurs discuté lors de l'audience régionale sur la Côte-Nord. Elle récapitule les enjeux qui seront à discuter le 7 avril prochain, soit :

DÉTAIL

- 1) Le régime d'activité permis en fonction des plans de conservation ;
- 2) Expliquer le choix des limites des territoires ;
- 3) Volet gestion et mise en valeur des territoires ;
- 4) Maintien des accès aux territoires et entretien des chemins.

Mme Hamel-Dufour indique que toute personne qui le souhaite peut communiquer avec les représentants du MDDEP s'ils ont des enjeux à ajouter pour la rencontre du 7 avril. Elle invite par ailleurs les gens des MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine à amorcer une réflexion sur l'attachement au territoire, à développer si possible une vision régionale sur cet attachement dans le contexte des aires protégées et de la mise en valeur du territoire, notamment par le tourisme. Par exemple, les aires protégées peuvent-elles s'inscrire dans les visions stratégiques énoncées par les MRC ? Mme Hamel-Dufour ajoute qu'étant donné que M. Jonathas a dû quitter, elle se chargera de lui transmettre cette demande. M. D. Bouchard se dit d'accord avec la demande de réflexion de Mme Hamel-Dufour et y donnera suite.

Mme Hamel-Dufour conclut la rencontre en mentionnant qu'entre l'atelier d'avril prochain et la tenue de l'audience publique du BAPE, il sera toujours possible de communiquer avec les représentants du MDDEP pour discuter de leurs préoccupations. Elle ajoute que la présentation d'aujourd'hui sera transmise via un site .ftp, tout comme le compte rendu qu'elle invite les gens à relire et à commenter.

M. Boudreault affirme qu'il aurait souhaité que le gouvernement mette plutôt en place de petites aires protégées strictes plutôt que de grandes aires protégées plus permissives. Mme Hamel-Dufour le remercie de son commentaire et invite les gens qui le souhaitent à s'exprimer à leur tour. Personne ne se manifeste et la rencontre se termine sur ce point. Certains participants (MM. Marcil, T. Tremblay, Boudreault et Villeneuve) restent toutefois quelques instants avec M. Bouchard, qui leur présente le territoire de la RBP du lac Plétiipi.

5. SUITE DE L'ATELIER : AUTRE RENCONTRE ?

Mme Hamel-Dufour confirme la rencontre du 7 avril prochain. Le lieu et l'heure exacte seront confirmés par courriel. Le compte rendu de la présente rencontre leur sera également transmis, tout comme une grille leur permettant de poursuivre leur réflexion sur les territoires et les ajustements de limites proposés.

6. FIN DE LA RÉUNION

Mme Hamel-Dufour remercie les participants de leur présence. La rencontre se termine sur ce point à 16 h 15.

Annexe au procès-verbal de l'atelier du 3 mars 2011 : Lettre du MDDEP (Mme Hélène Tremblay, directrice régionale) à M. Claude Boudreault, président du regroupement des locataires de terres publiques du Québec



Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 8 octobre 2004

Monsieur Claude Boudreault
Président
Regroupement des locataires des terres
publiques du Québec inc.
1861, rue Jean
Alma (Québec) G8B 4E5

N/Réf. : 7430-02-01-0102200
400174524

Objet : Protection des droits des villégiateurs sur un site d'aire protégée

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre lettre du 22 septembre 2004 concernant les préoccupations exprimées par vos membres relativement à l'objet en titre, nous vous invitons à prendre connaissance des éclaircissements qui suivent.

En premier lieu, il convient de vous rappeler qu'en juin 2000, le gouvernement du Québec se dotait d'un *Plan d'action québécois sur les aires protégées*, lequel s'articule autour de trois grandes orientations, à savoir :

- 1) Protéger, d'ici 2005, 8 % du territoire québécois ;
- 2) Obtenir une représentativité de la diversité biologique du Québec ;
- 3) Intégrer les préoccupations, notamment socio-économiques, de la population.

Cette dernière préoccupation reflète une nouvelle approche et implique la prise en compte de l'ensemble des usages et droits consentis sur un territoire préalablement à la mise en réserve ou la création d'une aire protégée, et ce, dans une démarche de transparence. Vous connaissez déjà l'un des éléments de cette démarche auquel collabore le ministère de l'Environnement, la Table régionale sur les aires protégées-02 (TARAP-02), dont le principal mandat consiste à faire circuler l'information relative au dossier des aires protégées au Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Direction du Saguenay — Lac-Saint-Jean

3950, boul. Harvey (4^e étage)
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883
Télécopteur : (418) 695-7897
Courriel : menv@gouv.qc.ca

D'autre part, afin de concrétiser son ambitieux plan d'action et de se doter de statuts d'aires protégées convenant aux objectifs et aux échéanciers fixés (grandes superficies vs court laps de temps), le gouvernement du Québec a adopté, en décembre 2002, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (voir document ci-joint). Cette dernière a créé trois nouvelles désignations d'aires protégées, en l'occurrence, la réserve aquatique, la réserve de biodiversité et le paysage humanisé. Ce sont ces trois statuts, et plus particulièrement, **les réserves de biodiversité et aquatique**, qui feront l'objet des prochaines annonces de territoires protégés au Québec et au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Ces nouvelles désignations, contrairement au statut de réserve écologique qui s'applique généralement à des territoires de petite superficie, constituent les outils qui assureront l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre du présent plan d'action. De plus, bien qu'il soit stipulé à l'article 10 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* que :

« Le gouvernement peut procéder au changement du statut de protection dont bénéficie une aire protégée pour lui conférer un des statuts de protection prévus par la présente loi. »

Ceci ne signifie pas pour autant qu'une réserve de biodiversité pourrait devenir une réserve écologique, notamment pour les motifs évidents de superficie déjà évoqués et d'incompatibilité du régime d'activités prévu à celles existantes.

Pour entrer dans le vif de vos préoccupations, à savoir, les droits des villégiateurs dans les aires protégées, vous nous demandiez dans votre lettre de « formuler par écrit la description de tous les droits existants avant la formation des aires protégées ainsi que ceux qui seront maintenus après la divulgation de leur statut de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et de paysage humanisé ». Il s'agit donc d'une question en deux volets relevant respectivement des compétences du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – secteur territoire et du ministère de l'Environnement. Afin de définir les droits existants, nous avons donc sollicité la collaboration des autorités du MRNFP, qui nous ont fourni la réponse jointe avec la présente.

En ce qui concerne le maintien desdits droits à la suite de la mise en réserve et/ou de la désignation permanente d'une réserve de biodiversité ou de réserve aquatique, l'article 11 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* stipule clairement que :

« Les dispositions législatives et réglementaires qui ne sont pas incompatibles avec la présente Loi, ses règlements ainsi que les conventions et les plans de conservation qu'elle prévoit continuent de s'appliquer à l'intérieur d'un territoire suite à sa mise en réserve ou à sa constitution en réserve aquatique, en réserve de biodiversité, en réserve écologique, en réserve naturelle ou en paysage humanisé. »

« Ainsi, sont notamment susceptibles de s'appliquer aux activités permises dans ces aires, les mesures prévues par d'autres lois pour encadrer la réalisation de ces activités; y compris celles requérant l'obtention d'une autorisation, d'un bail, la délivrance d'un permis ou le paiement de certains droits. »

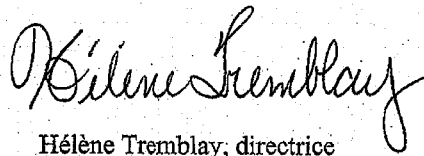
Or, les articles 34 et 46, 1^{er} et 2^e alinéas, précisent le régime des activités permises dans les territoires mis en réserve et les territoires constitués :

« ...sont permises toutes les autres activités, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé... »

En résumé, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* confirme que les activités de villégiature ne sont pas *a priori* incompatibles avec les statuts de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et de paysage humanisé et que les dispositions réglementaires et législatives les encadrant continueront de s'appliquer à la suite de leur création provisoire ou permanente. Les conditions d'exercice des activités permises seront précisées dans un plan de conservation, lequel prendra en compte l'ensemble des préoccupations des intervenants concernés directement par la création de l'aire protégée. Cette prise en compte est notamment possible par le biais des consultations tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, exercice auquel votre organisme est déjà familier.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Pierre-A. Gauthier, coordonnateur du secteur naturel, au (418) 695-7883, poste 362.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



HT/VT/ds

Hélène Tremblay, directrice
Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

c.c. M. Léopold Gaudreault, direction du patrimoine écologique et du développement durable, ministère de l'Environnement
M. Normand Laprise, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – secteur territoire

p.j. Réponse du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – secteur territoire

Ministère des
Ressources naturelles,
de la Faune
et des Parcs

Québec

Direction régionale de la gestion du territoire public
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Duro-H.

Le 5 octobre 2004

Madame Hélène Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise du Saguenay--Lac-Saint-Jean
Ministère de l'Environnement
3950, boulevard Harvey, 4^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6



Objet : Demande d'information du Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP) – droits existants des locataires

Madame,

La présente lettre est pour donner suite à la vôtre du 28 septembre dernier concernant les droits des locataires sur les terres du domaine de l'État.

Nous comprenons que l'information que vous désirez obtenir sur les droits existants vous permettra de mieux informer le RLTP de ce qu'il en adviendra une fois que des aires protégées seront créées sur le territoire qu'ils occupent et fréquentent à des fins de villégiature, de récréation et de plein air. Bien que des terres soient louées ou autrement octroyées à d'autres fins (privée, commerciale, communautaire, etc.), les préoccupations du regroupement concernent avant tout les droits liés à leur occupation de villégiature personnelle privée ou d'abri sommaire. C'est ce que le président du RLTP, Monsieur Claude Boudreault, nous a confirmé lors d'un récent entretien téléphonique. Ainsi, nos réponses, que nous transmettrons également au regroupement, seront surtout liées à ce type de droit et d'utilisation.

D'abord, l'octroi et la gestion de droits sur le territoire public sont encadrés par la *Loi sur les terres du domaine de l'État (LTDÉ)* et ses règlements, dont principalement celui sur *la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*. Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs exerce à l'égard des terres qui sont sous son autorité les droits et les pouvoirs inhérents au droit de propriété. Il peut donc les vendre, les louer et autoriser leur occupation à diverses fins. Il a également la responsabilité de gérer les droits qu'il octroie.

... 2

3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7877
Télécopieur : (418) 695-8133
www.mrnfp.gouv.qc.ca

M^{me} Hélène Tremblay

2

Les baux consentis à des fins de villégiature personnelle privée et d'abri sommaire

Les privilèges accordés par un droit foncier ne visent que la superficie visée par le droit. Les terrains loués à des fins de villégiature ont généralement une superficie de 4 000 mètres carrés et ceux loués à des fins d'abri sommaire couvrent une superficie de 100 mètres carrés.

Le bail d'un terrain de villégiature donne, à son locataire, le droit d'utiliser l'emplacement loué pour un usage de villégiature seulement pour toute la durée du bail et il doit le faire conformément à la réglementation municipale en matière de construction, de lotissement et de zonage. Il peut donc occuper le terrain, l'aménager et y construire une habitation (chalet) et des dépendances. Ainsi, le locataire peut intenter toute action ou poursuite contre celui qui l'occupe ou y commet des empiètements. Il peut également recouvrer contre celui-ci tous les dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'il a subi. Le déboisement n'est permis que pour les aménagements suivants :

- la construction d'une voie d'accès à l'habitation sur le terrain loué,
- une voie d'accès à l'eau d'une largeur maximale de cinq mètres permettant la mise à l'eau d'une embarcation et aménagée de façon à prévenir l'érosion,
- un sentier ou un escalier d'une largeur d'un mètre permettant d'accéder à la rive.

Quant au bail d'abri sommaire, il ne donne que le droit d'implanter un bâtiment ou un ouvrage rudimentaire utilisé comme gîte, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente, d'un seul étage, et dont la superficie de plancher n'excède pas 20 mètres carrés. Le locataire ne peut aménager une voie d'accès au terrain, ni déboiser au-delà d'un rayon de trois mètres autour de l'abri.

Depuis le premier avril 1995, tout bail de villégiature ou d'abri sommaire est consenti pour une durée d'un an. Le bail est renouvelé automatiquement, chaque année, lors de l'acquittement du loyer annuel si les conditions du bail sont respectées. Ces conditions sont décrites au bail et dans le *Règlement sur vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'Etat*. Il existe encore quelques baux ayant des durées de 10, 20 ou 30 ans.

... 3

M^{me} Hélène Tremblay

3

Transfert de bail

Un bail peut être transféré à une autre personne physique ou morale moyennant des frais fixés par règlement. Les conditions continueront de s'appliquer pour le nouveau détenteur du bail.

Feu ou démolition

En cas de feu ou de démolition de l'habitation, le bail est maintenu et le locataire peut ériger de nouveaux bâtiments dans le respect des conditions du bail et en conformité aux règlements municipaux.

Non-renouvellement et résiliation

Un bail peut ne pas être renouvelé par le ministre si le locataire néglige de respecter les conditions qu'il contient, notamment le non-respect de la fin d'utilisation et le non-paiement du loyer annuel. De son côté, le locataire peut renoncer à son bail à la condition, notamment, d'acquitter le loyer non payé et de remettre les lieux dans un état satisfaisant.

Intérêt public

Dans de très rares cas, il est possible qu'un terrain soit requis pour des besoins d'intérêt public. Ainsi, le ministre peut révoquer une cession ou un bail lorsque l'intérêt public l'exige. Toutefois, le détenteur du titre d'occupation doit être indemnisé pour le préjudice qu'il subit en raison de cette révocation si les conditions prévues au titre ont été respectées (art. 65 LTDÉ).

Autres activités associées à l'occupation de villégiature d'un locataire de terre publique

Bien que le bail ne confère aucun droit ou privilège relatif aux activités associées à leur occupation de villégiature ou d'abri sommaire, les emplacements loués offrent à leur détenteur la possibilité de pratiquer des activités récréatives liées à la circulation sur le territoire (randonnée non motorisée, motoneige, quad, canot, etc.), à la jouissance des plans d'eau (aménagement d'embarcadère, circulation en bateau,

... 4

M^{me} Hélène Tremblay

4

baignade, etc.), des paysages et au prélèvement des ressources fauniques (chasse et pêche). Bien entendu, ces activités doivent se pratiquer dans le respect des lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, notamment en matière d'aménagement du territoire, de faune, d'environnement et de forêt.

Comme toute autre personne, les locataires peuvent passer sur les terres du domaine de l'État, sauf dans la mesure prévue par une loi ou par un règlement. Ce droit de passer et de séjourner s'exerce conformément aux normes prescrites par le gouvernement par voie réglementaire (art. 53 LTDE). À ce jour, le droit de passer ne fait pas l'objet de règlement du gouvernement. La randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, la motoneige, le quad, la chasse et la pêche, etc. peuvent ainsi être pratiqués par les locataires en sentier ou hors sentier. L'accès au territoire public ne peut donc pas être empêché par la pose de barrière ou autrement.

Comme toute autre personne, un locataire peut circuler (en automobile, camionnette, motoneige, quad, etc.) sur un chemin construit sur le domaine de l'État tels les chemins forestiers et ceux construits par d'autres intervenants. Ces chemins font partie du domaine de l'État (art. 57 et 58 LTDE) et toute personne peut y passer.

Comme tout autre utilisateur peut le faire pour ses fins propres, un locataire peut construire et entretenir un chemin pour accéder à son emplacement de villégiature. À cet effet, il doit obtenir une autorisation du ministre et un permis d'intervention en milieu forestier auprès du MRNFP. Une fois qu'il est construit, le chemin demeure dans le domaine de l'État.

Comme toute autre personne, un locataire peut, hors du terrain loué, couper du bois de chauffage à des fins domestiques à la condition d'obtenir un permis d'intervention en milieu forestier auprès du MRNFP et de prélever le bois à l'endroit désigné.

L'achat du terrain loué

Une personne qui détient un bail de villégiature a la possibilité d'acheter le terrain loué seulement si celui-ci est situé à l'intérieur des limites municipales dans un site de villégiature regroupée accessible par chemin. Ceci résume bien la politique de vente des terrains de villégiature actuellement en vigueur au ministère. Cependant, un nouveau cadre de référence sur la vente de terres du domaine de l'État utilisées à des fins de villégiature est en cours d'élaboration et viendra remplacer cette politique.

... 5

M^{me} Hélène Tremblay

5

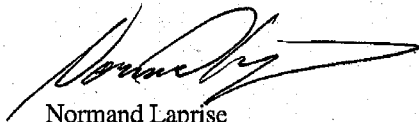
Possibilité de développement sur le territoire du domaine de l'État

Comme vous le savez, l'octroi de nouveaux droits fonciers liés au domaine de la récréation et du tourisme est maintenant encadré par le *Plan régional de développement du territoire public – section récréotourisme*. Nous vous référons à ce document de planification afin de connaître les possibilités de développement de la villégiature et des autres utilisations récréotouristiques dans les différents secteurs de planification et de développement qu'il contient.

Enfin, nous vous offrons notre contribution pour répondre à la requête du RLTP et désirons être informé du traitement que vous ferez de leur demande d'information.

Pour obtenir des informations additionnelles, nous vous invitons à communiquer avec M. André Bélec, responsable de la mise en valeur du territoire public de notre direction régionale au numéro de téléphone 695-7877, poste 224.


Veillez accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

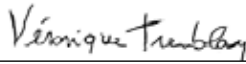


Normand Laprise
Directeur régional

Procès-verbal du deuxième atelier préparatoire à l'audience publique régionale sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteur MRC du Fjord-du-Saguenay), tenu à Saint-Honoré le 5 avril 2011



| | |
|---|-----------------------------|
| <p>Québec </p> <p>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</p> <p>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise</p> | <p>PROCÈS-VERBAL</p> |
|---|-----------------------------|

| | |
|--------------|--|
| Date : | Le 5 avril 2011 |
| Endroit : | Centre récréatif de Saint-Honoré, 100, rue Paul-Aimé Hudon, St-Honoré |
| Rédigé par : |  Véronique Tremblay |

| | |
|---------|--|
| Objet : | Deuxième atelier préparatoire à l'audience publique régionale sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteur MRC du Fjord-du-Saguenay) |
|---------|--|

| | |
|------------------|--|
| Étaient présents | <p>Mmes Christiane Bernard, MDDEP-SAP Sophie Hamel-Dufour, MDDEP-SAP Ursula F. Larouche, CRÉ Saguenay-Lac-Saint-Jean Vicky Robertson, Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean Lucie Rousseau, MRNF (Côte-Nord) Andrée-Anne Simard, Regroupement Régional des Gestionnaires de Zecs du Saguenay-Lac-Saint-Jean (RRGZ-02) Véronique Tremblay, MDDEP-DRAE02</p> <p>MM. Patrick Bérubé, ACCORD Tourisme d'aventure-écotourisme Serge Bilodeau, Ass. des trappeurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean André Boivin, ZEC Ste-Marguerite A.R.S.M. Marco Bondu, OBV Saguenay (a.m. seulement) André R. Bouchard, MDDEP-SAP Michel Bouchard, Association des Sauvaginiers du Saguenay–Lac-Saint-Jean (ASSLSJ) Claude Boudreault, Regroupement des locataires des terres publiques du Saguenay–Lac-Saint-Jean (RLTP-Rg02)</p> |
|------------------|--|

Damien Côté, MRNF
Jean Désy, ex ARUC Mts-Valin-Otish
Yves Gauthier, Eurêko ! (a.m. seulement)
Dany Gilbert, ZEC Onatchiway
Rodrigue Hébert, MRNF-DAR02
Claude Larocque, ZEC Onatchiway
Michel Lavoie, Conseil régional de l'environnement et du
développement durable du Saguenay-Lac-Saint-
Jean (CREDD)
Steeve Lemyre, MRC Le Fjord-du-Saguenay (a.m. seulement)
Camil Ménard, Lac Résimond
Jacques Perron, Lac Résimond
Robert Roy, ZEC Onatchiway
Marc St-Onge, Première nation innus Essipit
Laurent Thibeault, maire, Sainte-Rose-du-Nord et Régie Ste-
Marguerite
Marc Tremblay, MRC Le Fjord-du-Saguenay (a.m. seulement)
Daniel Tremblay, MRNF-DGR02 (a.m. seulement)
Germain Tremblay, ZEC Chauvin

Note : Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs corrigera toute imprécision, erreur ou omission qui aura été signalée à Mme Véronique Tremblay (veronique.tremblay2@mddep.gouv.qc.ca) ou M. André R. Bouchard (andrer.bouchard@mddep.gouv.qc.ca) avant le 16 juillet 2011

DÉTAIL**1. MOT DE BIENVENUE**

M^{me} Véronique Tremblay souhaite la bienvenue aux participants à cette deuxième série d'ateliers préparatoires aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle souligne la présence de M^{me} Christiane Bernard, chef du Service des aires protégées, à qui elle cède la parole.

M^{me} Bernard fait une brève mise en contexte de la rencontre et présente ensuite les membres de son équipe, soit M^{me} Sophie-Hamel-Dufour et M. André R. Bouchard. Elle mentionne que les participants ont désormais reçu le compte-rendu du premier atelier, et qu'à cet égard, si des éléments n'apparaissent pas conformes à ce qui s'est dit, le MDDEP pourra apporter les modifications nécessaires. Elle conclue l'introduction en réitérant que les présents ateliers sont une occasion de recueillir les opinions des gens et de les écouter afin de poursuivre l'élaboration du réseau d'aires protégées dans un souci de transparence.

2. PRÉSENTATION ET DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE TRAVAIL

M^{me} Sophie Hamel-Dufour rappelle aux participants qu'une grille leur permettant d'inscrire des commentaires sur les territoires leur avait été transmise, et demande aux participants si cet outil leur a été utile. M. Serge Bilodeau relève avoir eu de la difficulté à imprimer le document, tout en questionnant l'objectif de la grille. M^{me} Hamel-Dufour lui indique que l'objectif poursuivi par cet outil, bien que perfectible, était de pouvoir obtenir les points de vue des gens à partir des thèmes abordés lors de la première rencontre.

M^{me} Hamel-Dufour fait ensuite la lecture de l'ordre du jour, en mentionnant qu'elle devra être rigoureuse sur le temps alloué aux discussions compte tenu des nombreux sujets à discuter. Elle informe par ailleurs les participants que tout commentaire relativement au compte rendu de la rencontre du 1^{er} mars peut être acheminé d'ici le 22 avril 2011. À la suite d'un questionnement de M. Roy, elle précise que le compte rendu est accessible via un site .ftp.

3. TOUR DE TABLE

Présentation de chacun des participants, du groupe qu'il représente et de leur intérêt à participer aux ateliers. Certains groupes absents lors du premier atelier s'expriment sur leur intérêt à participer à l'atelier, à savoir :

MM. Camil Ménard et Jacques Perron, de l'Association du lac Résimond, indiquent vouloir recueillir de l'information pour être en mesure d'aider leurs membres à prendre position dans le dossier de la réserve aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite. M^{me} Lucie Rousseau du MRNF (UG 97) mentionne que leur unité de gestion est touchée par plusieurs territoires, notamment celui de la Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière-Sainte-Marguerite (RAPVRSM), qui concerne la compagnie Boisaco. M. Yves Gauthier de l'organisme Eurêko ! (autrefois le Comité de l'environnement de Chicoutimi) indique que le sujet des aires protégées a toujours été une préoccupation.

DÉTAIL**4. THÈME GÉNÉRAL : LE RÉGIME D'ACTIVITÉ – LES ACTIVITÉS PERMISES ET INTERDITES**

M. André R. Bouchard débute sa présentation s'intitulant «Atelier préparatoire à l'audience du BAPE portant sur dix aires protégées au Saguenay-Lac-Saint-Jean».

Première partie de la présentation : le régime d'activité

- Cadre légal : articles 46 et 47 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) et plans de conservation ;
- Trois cas types d'activités : 1. Activités interdites ; 2. Activités permises conformément aux lois existantes nécessitant une autorisation du MDDEP ; 3. Activités permises conformément aux lois existantes mais ne nécessitant pas d'autorisation du MDDEP ;
- Pour chacun des trois cas type d'activités qui peuvent se présenter, M. A. R. Bouchard cite quelques exemples.

M. Bilodeau demande si par exemple la coupe de bois pour un camp de piégeage est permise. M. A. R. Bouchard lui répond que oui et lui indique qu'on reviendra ultérieurement à sa question. M. A. R. Bouchard poursuit sa présentation en mentionnant que les activités interdites (articles 46 et 47 de la LCPN) dans une réserve de biodiversité (RB) ou une réserve aquatique (RA) sont celles réalisées à des fins industrielles (forestières, minières énergétiques). De plus, dans les RA, toutes les activités pouvant avoir un impact sur la qualité du milieu aquatique sont interdites.

M. A. R. Bouchard souligne que les plans de conservation sont des outils adaptables aux particularités du territoire sous protection. Il cite l'exemple de la motoneige qui pourrait être interdite dans certains territoires où le caribou forestier est présent, tandis que l'activité pourrait être permise dans d'autres territoires. Il ajoute qu'il y a de plus une possibilité d'évolution des plans de conservation entre le passage du statut projeté au statut permanent en fonction des connaissances acquises. Il mentionne d'ailleurs que les ateliers que l'on tient présentement auront une importance à cet égard. À la suite des questionnements des participants, M. A. R. Bouchard précise que la LCPN permet, au besoin, la révision des plans de conservation permanents notamment à l'occasion des bilans que le ministre doit réaliser périodiquement soit, 7 ans après l'adoption du premier plan puis par la suite au moins à tous les 10 ans. Suite à un commentaire de M. Claude Boudreault, il serait par ailleurs possible selon M^{me} Bernard d'en faire la révision plus rapidement, et que le 7 ans inscrit dans la LCPN est davantage un maximum que le ministre s'impose. M. Robert Roy demande si dans ce contexte de révision le Ministère a l'obligation de consulter. M^{me} Bernard lui répond que non, mais qu'en contrepartie, si les changements apportés devaient avoir des répercussions importantes, qu'il y aurait une consultation. M^{me} Hamel-Dufour souligne que les comités de gestion, le cas échéant, pourraient alors être mis à profit.

M. Marc St-Onge demande quelle est la marge de manœuvre et les échéanciers du MDDEP pour mener des discussions sur des sujets plus pointus entre la tenue de l'audience publique du BAPE et l'adoption du statut permanent. M^{me} Bernard lui répond que s'il y a un besoin de discussions plus détaillées, le MDDEP est disposé à travailler en ce sens. Elle souligne

DÉTAIL

toutefois que s'il devait y avoir une autre rencontre d'ici l'audience, celle-ci devrait idéalement avoir lieu d'ici juin 2011 pour ne pas trop retarder les démarches. En effet, M^{me} Bernard précise qu'idéalement, le MDDEP souhaite déposer un document de consultation (plan de conservation) au BAPE au cours de l'automne 2011, ce qui implique d'avoir finalisé les discussions avec les intervenants d'ici l'été. M^{me} Hamel-Dufour précise à M. St-Onge qu'il n'y a pas de délai standard dans la LCPN pour la divulgation du rapport du BAPE par le ministre, contrairement à la Loi sur la qualité de l'environnement. Elle cite l'exemple de territoires en Abitibi-Témiscamingue qui ont fait l'objet d'une audience en 2007, et pour lesquels le MDDEP est toujours à finaliser le plan de conservation. Il ne s'agit donc pas à son avis d'une question de mois.

M. Laurent Thibeault demande ce qu'il advient du territoire projeté au terme du quatre ans de statut provisoire accordé par la LCPN. M. A. R. Bouchard lui répond que le statut provisoire peut alors être reconduit pour un autre quatre ans, comme ce fut le cas pour la RAP de la Vallée de la rivière Sainte-Marguerite en 2009 (décrets en 2005 et en 2009). M^{me} Ursula F. Larouche cite également l'exemple de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, qui ne bénéficie toujours pas de statut permanent même si l'audience a eu lieu en 2004.

Commentaire : Précision du MDDEP : la prolongation peut également être faite pour une période plus longue.

M. André R. Bouchard poursuit sa présentation sur le régime d'activités permises. M. A. R. Bouchard mentionne que les activités et droits existants, notamment ceux reliés aux ZEC, sont considérés comme ayant des impacts négligeables et acceptés d'emblée. Leur maintien ne nécessite pas d'autorisation du MDDEP, dans la mesure où ils respectent les lois et règlements les encadrant (ex. chasse et pêche). Par contre, M. A. R. Bouchard cite les activités suivantes comme étant interdites : nouveaux droits de villégiature, activités de remblai ou terrassement, activité ayant un impact sur un objectif de protection spécifique. Dans le contexte des baux de villégiature existants, M. Boudreault se demande ce que feront les gens qui voudront réparer des chemins dégradés si les activités de terrassement sont interdites. M. A. R. Bouchard lui précise que toute activité accessoire à un droit existant, tel que l'entretien de chemins, ne nécessite pas une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tout en devant respecter les autres règlements afférents. M. Roy demande ce qu'il en est de l'accès aux gravières dans le contexte de l'entretien des chemins. M. A. R. Bouchard lui répond que les gravières et sablières sont interdites dans les RB ou RA, ou alors soustraites des limites du territoire avant l'octroi d'un statut. M. Damien Côté précise que dans ce dernier cas, les gravières et sablières doivent être existantes pour qu'elles puissent être soustraites (un permis doit avoir été dûment émis). M. Roy demande jusqu'à quand il a pour identifier des gravières. M^{me} Hamel-Dufour lui répond que ce sera possible jusqu'à l'audience publique du BAPE. M. A. R. Bouchard résume en disant qu'il lui faut d'abord identifier un besoin précis de gravière en collaboration avec le MRNF. Par la suite, s'il y a lieu, il faudrait prévoir une enclave dans les limites de la RB ou RA qui permette le maintien de l'activité. M. Rodrigue Hébert nuance toutefois que la question des gravières et sablières doit maintenant se discuter avec les MRC, et non le MRNF. Il est également d'avis que ces éléments doivent être prévus à l'avance. M. Daniel Tremblay ajoute qu'effectivement, le MRNF a délégué la gestion des baux de gravières et de sablières aux MRC. M. Bilodeau pense qu'il ne sera pas pratique d'avoir à aller chercher du matériel à l'extérieur des RA et RB.

DÉTAIL

M. Roy demande si le camping hors site est permis sans autorisation ? M. A. R. Bouchard lui répond que oui, dans la mesure où une telle activité était existante. M. Roy soulève la question des roulettes et de leur temps de séjour permis. M. A. R. Bouchard mentionne qu'un séjour de plus de 90 jours consécutifs est interdit par la réglementation (plan de conservation). Il réfère ensuite la question aux représentants de la MRC pour plus de précisions, à qui la gestion de cette activité a été déléguée. M. Steeve Lemyre mentionne qu'il y aura effectivement un problème anticipé dans le suivi de cette activité dans les RB et RA, encore plus si une autorisation préalable du MDDEP était requise. Il souligne toutefois qu'un décret serait en préparation au gouvernement, lequel allongerait le temps de séjour possible dans une ZEC à un an. Toutefois, pour l'instant, c'est le 90 jours qui s'applique. M^{me} Hamel-Dufour constate qu'il y aurait, le cas échéant, à ce sujet des ajustements à apporter de la part du MDDEP.

M^{me} Larouche affirme avoir reçu du MRNF en 2004 une lettre signée par M^{me} Hélène Gagné qui reconnaissait les droits des villégiateurs à couper sept cordes de bois à des fins domestiques. M. Hébert nuance que ce droit de prélever du bois ne vient pas avec le bail de villégiature, qu'un permis spécifique doit être émis. M. Côté est d'avis que si l'on maintient les baux de villégiature existants, on devrait également maintenir la possibilité aux villégiateurs d'obtenir un permis de coupe à des fins domestiques. M. A. R. Bouchard mentionne que contrairement aux baux d'abris sommaires, les baux de villégiature sont reliés au réseau routier, lequel permet aux villégiateurs de récolter du bois à l'extérieur de l'aire protégée. Il reconnaît toutefois que certaines exceptions peuvent se présenter dans de plus grands territoires (ex. la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches) où il n'y a pas de réseau routier, et que le plan de conservation pourrait considérer ce fait. M. Hébert souligne que dans les faits, le détenteur d'un droit de coupe doit aller dans des endroits spécifiés sur le permis, et non où il veut. Cette situation ne changera pas avec la création des RB et RA. M. Boudreault déplore qu'il y a là une injustice entre les droits accordés aux détenteurs de baux de villégiature et ceux d'abris sommaires, et que cette situation n'a pas de sens. Il ajoute que si les gens sont bien encadrés, ils seront sensibles et collaboreront à la protection du territoire. M. Bilodeau est également de cet avis, en ajoutant que les trappeurs ont encore besoin de moins de bois que les villégiateurs. Il cite également l'exemple du bois de chauffage qui doit être amené par hélicoptère dans le parc du Fjord du Saguenay, ce qu'il considère absurde. M^{me} Hamel-Dufour note que l'écart entre la situation de la coupe de bois telle que conçue dans la LCPN correspond mal à la réalité vécue dans la région et que le MDDEP devra s'y pencher en regardant la réglementation existante, ce que confirme M^{me} Bernard. M. Côté résume en affirmant qu'il s'agira d'un enjeu important. M. Hébert en profite pour mentionner aux représentants du MDDEP qu'à son avis, les plans de conservation provisoires portent à confusion sur ces aspects, à savoir que l'activité est permise pendant le statut projeté, mais interdite au statut permanent. M. Gilbert se demande si les mêmes interdictions relativement au bois de chauffage s'appliquent dans les refuges biologiques. M. A. R. Bouchard mentionne d'abord que certains refuges sont reconnus au registre des aires protégées, et d'autres pas. M. Côté précise que les refuges biologiques ayant l'objectif de protéger des vieilles forêts, aucun permis de récolte n'y est émis. La construction de sentiers et de routes forestières y est également interdite, sauf à quelques exceptions. On doit laisser évoluer l'écosystème forestier. Toutefois, la chasse et la pêche y demeurent permises.

Commentaire : À Roberval, Danny Bouchard a indiqué que c'était plus que 90 jours pour la réglementation municipale

Commentaire : Précision de Steeve Lemyre : sauf pour certaines zones au règlement de zonage de la MRC, la réglementation des TNO prévoit que la durée de séjours pour un véhicule récréatif est autorisée entre le 1 mai et le 30 octobre (soit pour une durée de 6 mois maximum)

Commentaire : La lettre est jointe au présent compte-rendu

DÉTAIL

M. Côté se demande qui assurera le suivi de la coupe de bois de chauffage illégale dans une RB ou RA. M. A. R. Bouchard est d'avis que les ministères gardent les mêmes responsabilités et devoirs de surveillance une fois le statut permanent octroyé aux RBP et RAP. M. Côté met en garde que si aucun permis n'est émis au préalable, le niveau de surveillance sera minimal et seulement sur déclaration. M^{me} Bernard informe les participants qu'une entente avec les agents de protection de la faune pour la surveillance des RB et RA est actuellement en négociation entre le MDDEP et le MRNF. Une entente qui pourra répondre en partie à cette problématique. Toutefois, tant que l'entente n'est pas signée, la surveillance effectuée par le gouvernement sur ces territoires n'est que sur la base de déclarations. M. Côté conclut que chaque ministère garde ses responsabilités et aura la responsabilité de mettre en place des activités de contrôles adaptées au contexte de l'aire protégée. M. Thibeault s'inquiète du peu de ressources qu'ils semblent accorder à la surveillance de ces territoires, contrairement aux parcs où il y a des personnes attirées à cette tâche. Il craint que les gens auront tendance à se donner leurs propres règles de conduite en l'absence d'un encadrement strict et de suivi sur le terrain. M^{me} Hamel-Dufour est d'avis qu'une piste de solution à cette problématique est la collaboration avec la communauté locale, et suggère d'y revenir lorsqu'on abordera la question de la gestion des territoires en après-midi.

Commentaire : Précision du MDDEP : Une entente de principe a été conclue au printemps 2011.

M. Jacques Perron demande si les restrictions en matière de protection des bandes riveraines et d'installations septiques seront plus sévères dans les RB ou RA et si la pêche pourrait se voir limitée. M^{me} Véronique Tremblay précise qu'en ce qui concerne la protection des bandes riveraines, les règlements municipaux découlant de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* continueront de s'appliquer, de même que le règlement encadrant les systèmes de traitements d'eaux usées des résidences isolées. M. A. R. Bouchard ajoute que certaines contraintes pourraient être ajoutées pour certains territoires, par exemple relocaliser un chemin d'accès pour protéger le caribou forestier. Toutefois, en ce qui concerne la chasse et la pêche, ces activités demeureront sous la responsabilité du MRNF une fois l'aire protégée permanente créée. De ce fait, s'il devait y avoir des contraintes supplémentaires, ce serait le MRNF qui en déciderait. M. Roy demande s'il sera possible à un villégiateur d'agrandir son chalet. M. A. R. Bouchard lui répond que oui, dans la mesure où il obtient de la MRC un permis préalable à cet effet. M. Roy souhaite également savoir s'il pourra poursuivre son mandat de développer des accès et quais aux plans d'eau sur son territoire. M. A. R. Bouchard répond que oui, sous réserve d'une autorisation préalable du MDDEP, comme c'est le cas présentement. Une discussion s'ensuit sur la question des caches à orignal lesquelles sont légions sur le territoire public même si elles ne sont pas légales. La gestion de la chasse et des infrastructures associées relève du MRNF toutefois en ce qui a trait la villégiature existante est permise. Les participants concluent qu'il s'agit là d'une zone grise qui fait davantage appel à la responsabilité et au devoir du citoyen. M^{me} Hamel-Dufour note que le MDDEP devra documenter davantage cet aspect dans le contexte des RB et RA. M. Hébert est d'avis que chaque organisme aura aussi une responsabilité de sensibiliser sa clientèle sur les objectifs de protection poursuivis sur un territoire donné, et qu'ils peuvent en ce sens avoir une influence auprès de leurs membres (ex. ZEC). M^{me} Hamel-Dufour le remercie de ce commentaire et indique que le MDDEP pourra à cet égard produire des documents d'information qui pourront aider les partenaires à faire de la sensibilisation sur les projets collectifs que sont les aires protégées.

DÉTAIL

M. Thibeault informe le MDDEP qu'un groupe de 65 chasseurs possédant des camps de chasse dans les limites de la RAPVRSM, dont certains plus ou moins légaux à son avis, lui ont exprimé des inquiétudes quant au respect de leurs «droits ancestraux». Il déplore par ailleurs une certaine désinformation qui eu cours dans les dernières semaines sur le dossier de la RAPVRSM. M^{me} Hamel-Dufour l'informe que le MDDEP s'assurera de fournir des réponses à ces personnes et de rectifier certains faits. M. Camil Ménard pense que les projets de RB et de RA et les objectifs de protection qu'ils poursuivent nécessitent des appuis de la population. Selon lui, tout découle d'une bonne compréhension par la population de ces objectifs, laquelle a un fort sentiment d'appartenance à son territoire. La philosophie et les objectifs doivent donc être compris par les gens pour qu'il y ait une éthique citoyenne, une prise en charge de la surveillance par chaque individu occupant le territoire.

M. A. R. Bouchard poursuit sa présentation avec les activités permises sous réserve d'une autorisation préalable du MDDEP, tel que les rampes de mises à l'eau, les activités dans un milieu humide, tout projet modifiant le drainage, le détournement d'un cours d'eau, les activités de terrassement et d'excavation, les nouveaux sentiers, la construction d'une nouvelle infrastructure (ex. ZEC et pourvoiries). Toutes ces activités pourraient avoir un impact potentiel sur le territoire et doivent donc faire l'objet d'une autorisation du MDDEP. M^{me} Larouche demande avec quel regard le MDDEP analyse les demandes, s'il existe des critères. M. A. R. Bouchard lui répond que le MDDEP doit regarder quels sont les objectifs de protection du territoire, et voir quels pourraient être les impacts du projet sur ceux-ci. On doit avoir le souci de ne pas dégrader les caractéristiques du territoire et ses paysages, malgré le bénéfice économique que pourrait apporter le projet. M^{me} Bernard indique qu'il faut se mettre en contexte. La LCPN est entrée en vigueur en 2002, le réseau est donc jeune, le MDDEP n'a pas encore toutes les réponses. Les critères vont se raffiner au fur et à mesure, mais pour l'instant, ce sera au cas par cas. M. Roy demande si les travaux de drainage comprennent ce qui est nécessaire pour l'entretien des chemins. M. A. R. Bouchard répond que non, que ce qui est nécessaire à l'entretien des chemins est permis sans autorisation, en autant que cela respecte les règlements encadrant cette activité (ex. RNI). M. A. R. Bouchard termine ce point en mentionnant que le MDDEP a élaboré un document de travail présentant les activités compatibles ou non dans une RB ou RA, et pour celles compatibles, celles pour lesquelles une autorisation du MDDEP serait requise. M^{me} Hamel-Dufour informe les participants que ce document de travail sera distribué.

Pause : 10 h 15 à 10 h 35

Deuxième partie de la présentation : la mise en valeur des réserves aquatiques et de biodiversité

M^{me} Hamel-Dufour convie maintenant les participants à aborder la question de la mise en valeur et de la gestion dans les RB et RA, à faire part de leur vision par rapport à cet aspect. Dans quelle mesure la mise en place d'un réseau d'aires protégées peut cadrer avec les besoins de développements économiques en région. Elle distribue ensuite aux participants, à titre d'information, le document de travail dont il a été question avant la pause.

DÉTAIL

M. A. R. Bouchard débute la seconde partie de sa présentation en signalant que la mise en valeur doit d'abord et avant tout être compatible avec la vocation du territoire. Il mentionne que sur l'ensemble des 10 territoires dont il est question, chacun a un potentiel de mise en valeur différent. Par exemple, dans certains des territoires, des potentiels sont déjà développés (ex. villégiature, canot), tandis que dans d'autres, aucun potentiel n'a encore été développé. Si l'on regarde par exemple la RAPVRSM, elle recoupe trois territoires fauniques structurés et il s'y fait donc déjà beaucoup de mise en valeur. Le statut accordé vient donc consolider ces potentiels déjà développés en assurant de maintenir les caractéristiques intrinsèques naturelles à la base de ces activités de mise en valeur. Toutefois, la capacité de support des écosystèmes dans des territoires déjà mis en valeur peut limiter le développement de nouveaux projets. À l'inverse, les territoires situés plus au nord, tel que la RBP des Montagnes Blanches, sont plus limités en termes de mise en valeur étant donné que le réseau routier n'y est pas développé. Cela ne signifie toutefois pas qu'il y a absence de potentiel (ex. écotourisme, projet de l'ARUC). En termes de financement, M. A. R. Bouchard rappelle que le MDDEP n'a pas de budget dédié à la mise en valeur. Par contre, il signale que d'autres ministères pourraient avoir des programmes de financement pouvant supporter de tels projets, et que le partenariat avec le milieu pourrait aussi contribuer. Il souligne que les projets de mise en valeur devraient tenir compte de la complémentarité avec l'offre de service écotouristique régionale. Enfin, dans une approche de mise en valeur à long terme des territoires, il apparaît qu'une certaine priorité devrait être établie, selon la vision des intervenants de la région. M. A. R. Bouchard s'enquiert ensuite des commentaires et questions des participants sur cet enjeu qu'est la mise en valeur des territoires.

M. Boudreault perçoit cette vision comme étant une porte ouverte à une certaine forme de privatisation du territoire public. Ainsi, il se questionne sur la possibilité de donner des droits à des particuliers (ex. bail à des fins commerciales pour une pourvoirie) pour faire du récréotourisme, alors que d'un autre côté, on limite l'accès à ces territoires au grand public en interdisant les nouveaux droits de villégiature. M^{me} Hamel-Dufour clarifie qu'aucun nouveau bail de pourvoirie ne peut être émis dans une RB ou RA. M. A. R. Bouchard indique que la mise en valeur n'est pas une obligation ou même un objectif dans les RB ou RA, mais bien une possibilité qui doit toujours être subordonnée aux objectifs de protection de la biodiversité. Tout est dans la façon de mettre en valeur pour que ce soit compatible avec la vocation du territoire. Il convie à nouveau les participants à lui faire part de projets ou de leur vision s'ils le souhaitent. M. Boudreault est d'avis que la MRC aurait sans doute un mot à dire sur ce sujet. M^{me} Bernard précise qu'à la différence des parcs, la mise en valeur et la récréation ne sont pas inscrites dans les objectifs des RB et RA. Il en découle qu'aucun financement gouvernemental n'est prévu pour la mise en valeur des RB et RA. Cela dit, elle se dit informée que certains milieux régionaux souhaitent des retombées économiques, et qu'en ce sens, le MDDEP est prêt à regarder les projets de mise en valeur qui lui seront soumis. Toutefois, si des infrastructures importantes devaient être construites, elle souligne que celles-ci devraient idéalement se situer à l'extérieur des limites du territoire, de façon à en préserver les caractéristiques naturelles. M. Boudreault réitère qu'à son avis, l'implication d'un partenaire privé dans une aire protégée suscite des interrogations et que l'on est dans une zone grise. M^{me} Bernard précise qu'il est à propos de distinguer l'émission de nouveaux droits et le développement de nouvelles activités récréotouristiques (ex. canot). M. Hébert est aussi d'avis qu'il y a une grande différence entre la notion de mise en valeur et de développement. Ainsi, dans le contexte d'une aire protégée, il faut avoir le souci de ne pas dénaturer l'écosystème, mais de le mettre en valeur.

DÉTAIL

M^{me} Bernard souhaite savoir jusqu'à quel point les gens sont intéressés à s'impliquer dans la gestion des RB et RA. M. St-Onge demande dans un premier temps s'il est possible de jumeler deux territoires dans une approche de gestion, pour ensuite les faire connaître et les faire valoir. Cette approche s'avère effectivement possible. M. Thibeault mentionne que la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord n'a pas les sous pour la gestion, et qu'il revient au MDDEP d'assumer ses responsabilités et de prendre les moyens nécessaires pour administrer adéquatement ces territoires. Même s'il dit ne pas avoir tous les ingrédients d'une bonne gestion pour la RAPVRSM, il pense connaître la recette. En ce sens, sa municipalité transmettra au MDDEP une résolution adoptée le 4 avril 2011 au conseil municipal demandant qu'on lui confie la gestion de la RAPVRSM.

M^{me} Larouche questionne la stratégie gouvernementale de créer des aires protégées sans qu'il y ait de modèle précis de gestion ni de ressources financières. Elle interpelle donc les représentants du MDDEP pour qu'ils lui suggèrent des idées avant la tenue de l'audience publique du BAPE, puisqu'elle estime que les représentants régionaux ne seront pas prêts d'ici là à élaborer une vision concertée en matière de gestion des aires protégées. Sans nier l'intérêt à ce que le Ministère propose des idées, M^{me} Hamel-Dufour rappelle que le MDDEP souhaite davantage offrir aux gens l'opportunité de proposer leurs idées de gestion. Elle rappelle que les ateliers visent entre autres à répondre à des critiques du BAPE quant au constat que le MDDEP n'était peut-être pas suffisamment à l'écoute des gens occupant les territoires visés par les aires protégées. M^{me} Larouche critique le fait que le manque d'argent pour supporter des projets de mise en valeur ne fait pas le poids vis-à-vis de projets de développement hydroélectrique. Elle pense que compte tenu de la grande superficie du territoire régional dédié aux aires protégées comparativement par exemple à celle de la région de Montréal, le gouvernement devrait envisager une façon de compenser financièrement la région pour cette contribution à un objectif national. Elle demande aussi par qui un plan de mise en valeur peut être déposé, et à quel moment, puisque ces projets sont souvent longs à monter. M^{me} Bernard lui répond que le réseau est jeune, et que toutes les réponses ne sont pas encore connues, mais se dit consciente que le MDDEP devra se pencher très rapidement sur ces enjeux de gestion car les besoins se font de plus en plus criants. Elle souligne le fait que le MDDEP n'a pas de plan d'action défini en termes de gestion, mais qu'il soumettra tout de même des pistes de solution au BAPE. Elle ajoute qu'à Montréal, il est plus facile de rentabiliser les projets de mise en valeur compte tenu de la proximité de la clientèle et des coûts moindres pour l'entretien des infrastructures. Cela dit, toutes ces questions demandent du temps et de l'énergie et le MDDEP se consacre actuellement à consolider son réseau d'aires protégées. M^{me} Larouche ajoute que la vision des comités de gestion demeure à établir et qu'on peut y mettre beaucoup d'énergie à en discuter. Même si c'est intéressant, c'est tout de même du temps que l'on ne passe pas à développer économiquement la région. M. Bilodeau pense que le gouvernement a des «pensées secrètes» ou des «orientations cachées» en matière de gestion des aires protégées. M^{me} Hamel-Dufour lui demande de préciser sa pensée afin que les gens ne restent pas sur de fausses impressions comme ce fut le cas dans certains médias locaux (ex : que toutes les aires protégées créées pour les autochtones, qu'il y a interdiction de chasse, etc.). M^{me} Bernard corrobore que le gouvernement n'a pas d'agenda caché et que la mise en valeur est là pour répondre à certains besoins locaux, dans un objectif de conservation des territoires. M. Bilodeau dit ne pas comprendre comment la mise en valeur pourrait être rentable si la protection est le point de départ. M^{me} Hamel-Dufour réitère que la nuance entre la mise en valeur et le développement

DÉTAIL

est importante, à savoir que la mise en valeur consiste à faciliter ou à partager l'accès à un territoire qu'on occupe déjà. Elle ajoute que tout n'est pas figé d'ici la tenue du BAPE et que le MDDEP demeure ouvert à recevoir des propositions. M. A. R. Bouchard, souligne que sans avoir le fin détail des futurs projets, il serait important que le MDDEP en connaisse les grandes lignes rapidement, de sorte que cela puisse être consigné au compte rendu et dans le document de consultation. Sinon, il pourra toujours être possible d'intégrer un projet au fur et à mesure s'il ne va pas à l'encontre du plan de conservation. M^{me} Larouche demande si une ligne «info aires protégées» sera mise en place pour le traitement des plaintes. M^{me} Bernard indique que pour l'instant, il s'agit de contacter le MDDEP et que ce dernier verra à réacheminer la plainte au bon intervenant, s'il y a lieu (ex. chasse illégale). M^{me} Hamel-Dufour informe les participants qu'un outil Web est en développement et que celui-ci pourra servir de canal d'entrée plus direct, où l'on pourra notamment trouver une adresse courriel et les coordonnées pour joindre le Ministère.

M. Patrick Bérubé exprime en trois volets son point de vue relativement au développement et à la mise en valeur des aires protégées: 1. Se dit très favorable à l'importance des aires protégées dans le contexte de l'écotourisme car à son avis, les pays qui ont réussi à protéger leurs paysages sont ceux qui ont réussi à développer une image de marque de calibre international. Ainsi, la notion de pérennité des caractéristiques du territoire dont ils tirent profit est très importante pour les PME en tourisme, qui subissent des fluctuations imprévisibles du marché. 2. Amener les gens dans des aires protégées permet en même temps de les sensibiliser à l'importance de protéger l'environnement. Cela permet que les gens prennent conscience et deviennent respectueux de l'environnement qui les entoure. 3. Souligne l'importance de la concertation entre les différents partenaires (MRC, municipalités et entreprises privées) dans le développement des réseaux de sentiers pédestres. Ceci permet de s'assurer que les sommes investies répondent bien à un besoin et que cela s'inscrit en complémentarité avec ce qui existe déjà. M. Bérubé explique brièvement la démarche ACCORD (créneau d'excellence en tourisme d'aventure), qui a permis aux gens d'affaires de la région de se concerter autour de cet enjeu. Il pense que l'organisme pourrait agir comme interlocuteur en matière de concertation sur la mise en valeur des RB et RA et se dit prêt à mettre du temps pour participer à l'élaboration d'une vision régionale. M^{me} Hamel-Dufour pense qu'il s'agit là d'une offre intéressante de la part de M. Bérubé et suggère que les intervenants du milieu puissent le rencontrer pour approfondir la réflexion. Le compte rendu d'une éventuelle rencontre pourrait permettre de bonifier le document à soumettre au BAPE. M. Bérubé dit tendre la main aux gens des ZEC pour une telle démarche. Il se dit également conscient des objectifs de protections des RB et RA et qu'en ce sens, les infrastructures d'une entreprise intéressée à faire de la mise en valeur pourraient très bien s'installer à l'extérieur des limites du territoire.

M. Perron souhaite réagir à l'adoption par la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord d'une résolution demandant la gestion de la RAPVRSM. Il doute que cette décision aille selon les intérêts de la population et des gens du secteur du lac Résimond. M. Ménard rappelle au MDDEP l'importance de bien faire valoir que l'objectif fondamental du projet de réserve aquatique de la Sainte-Marguerite est la protection de son patrimoine naturel, et non sa rentabilité. À son avis, le gouvernement fait fausse route en demandant à des entreprises privées de contribuer aux objectifs de protection des aires protégées. Il devrait davantage miser sur les gens qui les occupent déjà pour en assurer sa protection. Il voit une contradiction entre la protection et la mise en valeur. M. Boudreault se dit d'accord avec cette interprétation.

DÉTAIL

De son côté, M. Thibeault craint que la création de la RAPVRSM ne vienne faire réapparaître les clubs privés. M^{me} Hamel-Dufour note que les documents à être préparés par le MDDEP pour le grand public devront être clairs quant aux objectifs de protection poursuivis. Les documents devront également préciser ce que le MDDEP entend par mise en valeur. M^{me} Bernard confirme que l'objectif premier d'une RB ou RA est bien la protection du territoire, et que tout projet de mise en valeur doit respecter les objectifs de protection. Elle se dit consciente que les projets de mise en valeur ne viendront toutefois pas résoudre les problèmes économiques d'une région. M. Bérubé tient à clarifier qu'il ne voulait pas dire que l'on doit tout miser sur les projets de mise en valeur. Également, pour répondre aux préoccupations de MM Ménard et Boudreault, il souligne que l'écotourisme ne sert pas qu'à une clientèle internationale, au contraire. Il dessert également une clientèle locale et régionale. Enfin, il signale que l'écotourisme est un des secteurs qui a le mieux résisté à la crise économique. En effet, bien que le secteur touristique subisse des fluctuations à court terme, on anticipe une croissance constante à long terme.

M^{me} Simard demande si l'aménagement de frayères et de seuils est permis dans les RB et RA. M. A. R. Bouchard répond que le MDDEP n'est pas contre de prime abord. M^{me} Bernard ajoute que cela dépend des objectifs qu'on poursuit, que si c'est pour restaurer l'état d'une population, il y a une entente possible avec le MRNF. M. Côté indique que si c'est dans un contexte d'exploitation commerciale, il faut d'abord envisager une modulation dans la gestion du prélèvement. M. André Boivin signale que dans le cas du saumon, il y a toujours des interventions à faire pour gérer la ressource, notamment de l'ensemencement. M. A. R. Bouchard indique que s'il s'agit d'un ensemencement qui se faisait déjà, que ça pourra se poursuivre. M^{me} Bernard s'engage à revenir ultérieurement avec des éléments de réponse plus précis par rapport aux activités d'aménagement faunique. En ce qui concerne l'ensemencement, une liste de plans d'eau faisant l'objet d'une telle pratique serait en cours d'élaboration par le MRNF. M^{me} Larouche et M. St-Onge insistent sur l'importance d'obtenir des réponses car ces activités, si elles sont ou non permises dans les RB ou RA, peuvent avoir des répercussions sur une activité de pêche sportive en aval d'un territoire protégé, dans un territoire faunique structuré. M^{me} Hamel-Dufour souligne qu'il est toujours temps de faire part au MDDEP de réflexions qui pourraient survenir à la suite des rencontres que les intervenants tiendraient sur ces enjeux.

M. A. R. Bouchard aborde maintenant plus spécifiquement la question de la gestion et présente la vision du MDDEP à cet égard, à savoir :

- Il s'agit d'une responsabilité du MDDEP ;
- L'objectif est de rassembler les utilisateurs du territoire autour des objectifs de conservation et de gestion ;
- Le MDDEP et les partenaires intéressés (via un comité consultatif le cas échéant) rédigent un plan d'action concerté comprenant des actions à réaliser sur quelques années et des objectifs spécifiques pour chaque intervenant/partenaire ;
- Possibilité de mettre en place un comité consultatif ;
- Possibilité d'une gestion regroupée pour deux ou plusieurs territoires. M. Bouchard précise que le MDDEP souhaite par les présents ateliers recueillir les commentaires des participants à cet effet ;
- Possibilité d'une délégation de gestion (ex. la communauté d'Essipit et la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord), encadrée par un protocole d'entente avec le MDDEP ;

Commentaire : Précision du MDDEP : Les travaux de réalisation d'aménagements fauniques (frayère, seuil, élagage des rives boisées) doivent être autorisés par le MDDEP. Comme c'est le cas pour l'ensemencement, des ententes particulières pourraient être convenues avec Faune Québec et les gestionnaires concernés. Les projets doivent toutefois être pertinents dans un contexte d'aire protégée.

DÉTAIL

- Le MRNF continuera d'exercer ses responsabilités, ainsi que ses délégataires (MRC, ZEC, etc) ;
- Partenariat important à développer avec le milieu, d'où l'importance de nous faire connaître vos propositions ;
- Le tout s'inscrit dans une vision à long terme, considérant le temps nécessaire pour mettre en place les mécanismes de communication et les structures de gestion avec les partenaires.

M^{me} Hamel-Dufour questionne M. A. R. Bouchard sur les éléments de gestion qui pourraient être délégués. M. A. R. Bouchard mentionne notamment la surveillance. M^{me} Bernard indique qu'un territoire pourrait être délégué en tout ou en partie et que le tout peut être à géométrie variable, mais que le MDDEP demeure le gestionnaire ultime. Le MDDEP est donc ouvert à toutes sortes de formules et de partenariat souhaité par le milieu.

Dîner : 12 05 à 13 h 30

M^{me} Hamel-Dufour résume brièvement les propos tenus en avant-midi. Elle réitère que le MDDEP souhaite, par la participation des gens aux présents ateliers, peaufiner ses connaissances des 10 territoires mis en réserve. Elle apporte des éléments de précision sur une interrogation soulevée en avant-midi, à savoir quels éléments de gestion peuvent être délégués. Ces éléments sont les suivants : le plan d'action, la communication et la sensibilisation ainsi que le suivi et la surveillance.

Elle propose ensuite aux participants de poursuivre la rencontre en abordant la question des aires protégées de catégorie V et VI de l'UICN, notamment le paysage humanisé. Elle mentionne qu'en l'absence de M. David Dufour du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), on lui demandera de préparer un texte résumant les grandes lignes du statut de parc régional que l'on consignera ensuite au compte rendu. Elle informe également les participants qu'on abordera par la suite chacun des territoires à tour de rôle pour connaître les intérêts et la vision des participants sur la gestion de ceux-ci. À son avis, cette façon de faire permettra plus facilement de dégager les implications de gestion. Elle insiste toutefois sur le fait qu'aucune décision n'est prise aujourd'hui, qu'il s'agit d'un espace de discussion et d'une occasion pour tous de partir avec les mêmes bases d'information. Le compte rendu du présent atelier se vaudra donc une référence pour le BAPE afin de cerner l'opinion des gens sur les enjeux de gestion. À la suite de brefs échanges avec les représentants de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord et de la Zec Onatchiway, on convient d'aborder en premier lieu les territoires de la RAPVRSM, puis celui de la RBP du plateau-du-Lac-des-huit-chutes.

En l'absence de M. Dufour, M. Hébert se propose d'expliquer au moment venu ce qu'est un parc régional, ce à quoi acquiescent les représentants du MDDEP. Ces explications remplaceront la contribution de M. Dufour.

M. Boudreault questionne les représentants du MDDEP à savoir s'il y a une différence entre déléguer la gestion et céder la gestion. Notamment, est-ce que le MDDEP demeure celui qui établit les règles. M^{me} Bernard lui confirme qu'effectivement, le MDDEP conserve en tout temps la responsabilité d'établir les règles dans les aires protégées relevant de sa juridiction.

DÉTAIL

M. Jean Désy, tout en se joignant à la rencontre, est invité à se présenter auprès des autres participants. Il explique avoir participé antérieurement au dossier de aires protégées par l'entremise du groupe de l'ARUC et en tant qu'ancien professeur à l'université du Québec à Chicoutimi (UQAC). M^{me} Hamel-Dufour le remercie de sa présence et cède ensuite la parole à M. A. R. Bouchard, qui entame sa présentation avec la question des paysages humanisés. M. A. R. Bouchard explique d'abord les principaux constats et orientations qui ressortent du portrait des aires protégées publié en 2010 par le MDDEP soit : l'importance de combler les carences dans la représentativité écologique du réseau, atteindre un objectif de 12 % d'aires protégées de catégories I à III de l'UICN d'ici 2015, et, en dernier lieu, consolider le réseau avec d'autres catégories d'aires protégées. C'est donc dans cette dernière orientation que pourra éventuellement s'inscrire la création de paysages humanisés, statut de catégorie V de l'UICN. Il fait ensuite ressortir les éléments suivants relativement aux paysages humanisés :

1. Catégorie très utilisée en Europe, où le statut répond à une définition légale d'aire protégée mettant l'emphase au niveau culturel, paysager et humain. Le paysage y est donc façonné par une présence humaine en harmonie avec la nature, l'humain étant un élément important de la biodiversité ;
2. L'activité humaine dans un paysage humanisé se doit d'être durable et en équilibre avec la nature de sorte qu'il ait une stabilité dans le temps ;
3. Concept développé en Europe ;
4. Souligne l'existence et le dépôt d'un document d'information (pièce jointe : annexe 1), et identifie M^{me} Mélanie Gaudreault comme étant la personne ressource au, MDDEP au sujet des paysages humanisés ;
5. Les activités permises ou interdites dans les paysages humanisés sont celles prévues au plan de conservation. Celles-ci doivent néanmoins permettre une durabilité dans le temps du paysage. L'agriculture, l'agroforesterie et les loisirs et certaines activités commerciales sont des exemples d'activités qui peuvent y être permises ;
6. Aucun territoire encore désigné au Québec, mais trois projets-pilotes en cours, soit : en Gaspésie, sur l'île de Montréal et en Mauricie.

M. Thibeault demande aux représentants du MDDEP quel serait l'avantage pour la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord de s'inscrire dans cette démarche de paysage humanisé. M^{me} Bernard lui indique que dans les cas dont elle a été témoin jusqu'à présent, il s'agissait le plus souvent de villages en dévitalisation qui souhaitaient garder les attraits, le caractère naturel et la qualité de vie associés à un paysage ayant été façonné par l'Homme. M. A. R. Bouchard ajoute qu'il s'agit d'une désignation intéressante à superposer à un territoire qui a déjà certains types d'attraits. M. Thibeault cite des exemples de parcs régionaux européens, notamment les Bouches du Rhône, le parc national des Cévennes et la réserve naturelle de Scandola en Corse, où l'humain fait partie intégrante de la nature. Il cherche à savoir comment la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, de par ses pratiques agricoles et forestières existantes, la présence de trois parcs, son expérience de la gestion des lots publics intramunicipaux et l'affluence de nombreux touristes européens, pourrait tirer profit de cette situation. Il dit souhaiter s'asseoir avec le MDDEP pour mieux définir ces concepts. M^{me} Bernard explique que le statut de paysage humanisé a la particularité de pouvoir s'appliquer tant en terres publiques qu'en terres privées, et qu'il peut très bien s'inscrire en complémentarité avec d'autres statuts. Sur une base d'aménagement durable qui tient compte de la biodiversité créée par l'humain, l'ensemble de ces caractéristiques fait qu'il y a une place pour l'humain. Les contraintes sont ainsi davantage liées aux actions à prendre et à maintenir

DÉTAIL

pour garder le territoire ainsi façonné. Il y a donc un défi à maintenir ces attraits pour attirer des visiteurs sur ces territoires. M. A. R. Bouchard résume en expliquant qu'il s'agit en fait du choix d'un type de développement au détriment de d'autres. M^{me} Bernard nuance que cela ne signifie par pour autant que l'on doit revenir à l'éclairage aux chandelles, mais bien d'aménager les activités économiques pour les maintenir ou les rendre harmonieuses avec le milieu naturel.

M. Michel Lavoie souhaite avoir plus de détails sur le projet-pilote en Gaspésie. M^{me} Bernard explique que le projet est issu de quatre communautés et deux MRC (Grande Vallée et Petite Vallée) qui avaient demandé une reconnaissance en ce sens au MDDEP et soumis un plan d'action. Certaines des communautés se sont retirées momentanément puis sont revenues par la suite. En gros, il s'agit d'un projet multisectoriel qui s'inscrit dans les principes du développement durable. Le tout en collaboration avec le CLD et la SADC locales. Les caractéristiques qu'on y protège et les activités qui les maintiennent sont des érablières, certaines pratiques agricoles et la cueillette de petits fruits. Avec le ministère des Transports, on y développe le concept de «village relais». M. Lavoie demande quelle est la prochaine étape du projet. M^{me} Bernard lui explique qu'il s'agira d'accorder un statut de paysage humanisé projeté pour une période de quatre ans. Le défi relève cependant dans le fait d'avoir à travailler avec plusieurs intervenants et documents de planification. Le MDDEP est sur le point de déposer un plan de conservation à cet égard.

M. Côté se montre surpris que la tenure privée du territoire ne soit pas un obstacle. M^{me} Bernard explique que l'adhésion des propriétaires privés au plan de conservation implique beaucoup de travail de la part des municipalités et des MRC. Cela implique la signature de conventions entre les différents intervenants. M. A. R. Bouchard signale que comme c'est le cas pour les RBP et RAP, les paysages humanisés projetés doivent faire l'objet d'une audience publique. M^{me} Hamel-Dufour explique que ces projets doivent émaner du milieu.

M. Boivin demande si la RAPVRSM pourrait être transformée en paysage humanisé. M^{me} Bernard explique d'une part que les limites de la RAPVRSM demeurent à déterminer, et que, d'autre part, le chevauchement entre plusieurs catégories de territoires est possible dans un paysage humanisé. M. A. R. Bouchard est d'avis que la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord présente des attraits pour le statut de paysage humanisé, mais qu'en ce qui concerne la rivière Sainte-Marguerite, le MDDEP considère le statut de réserve aquatique comme étant le mieux adapté à la situation, et, de ce fait, favorise l'octroi de ce statut. En effet, bien que la rivière soit utilisée, elle n'est pas «habitée» à proprement parlé. M. Thibeault signale que sa municipalité avait auparavant manifesté un intérêt pour agrandir son périmètre au profit des lacs Fortin et Résimond, ce que traduira le mémoire qui sera déposé au BAPE. M^{me} Hamel-Dufour rappelle qu'aucune décision n'est prise aujourd'hui, qu'il s'agit de recueillir les opinions des gens. M. Thibeault indique également aux représentants du MDDEP qu'il y a un intérêt manifeste de son conseil municipal et même de citoyens pour le statut de paysage humanisé. M. Thibeault se dit surpris de cet appui des citoyens malgré les répercussions qu'a pu avoir la création du parc marin sur les activités qu'ils exerçaient dans ce territoire. Toutefois, à la différence du passé, ses citoyens veulent être impliqués dans la démarche. Il ajoute aussi avoir l'appui d'un contact à l'UNESCO dans une éventuelle démarche vers le statut de paysage humanisé.

DÉTAIL

M. Désy intervient pour apporter un certain éclairage sur les aires protégées créées en Europe. Ainsi, il explique que dans un contexte où plusieurs communautés sont souvent interpellées par un projet (entre 30 et 60 dans certains cas en France), la clé de réussite pour s'entendre réside dans l'élaboration d'une charte qui vient créer une synergie entre les intervenants et établir une vision commune du développement écotouristique d'un territoire. M^{me} Bernard nuance toutefois que dans de grands espaces comme en Gaspésie, le taux d'occupation du territoire est plus faible qu'en France. M. Thibeault mentionne que d'ici 2012, 125 communautés supplémentaires seront interpellées par des statuts d'aires protégées en Europe.

M. A. R. Bouchard poursuit ensuite sa présentation avec un point d'information sur la catégorie VI de l'UICN. Il explique que l'objectif des aires protégées de cette catégorie est l'utilisation durable des écosystèmes et la conservation, dans la mesure où l'utilisation et la conservation retirent un bénéfice mutuel. La catégorie se définit en cinq points :

1. Préservation des écosystèmes et de leurs habitats ainsi que les valeurs culturelles leur étant associées
2. Sont généralement vastes ;
3. La plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ;
4. Une certaine proportion est soumise à une gestion durable des ressources (ex. sylviculture douce) ;
5. Utilisation modérée et non industrielle des ressources, jugée compatible avec la conservation.

À ce jour, seuls quelques habitats fauniques sont classés dans cette catégorie, lesquels devraient éventuellement être reclassés selon M. A. R. Bouchard. En effet, au Québec, le concept de catégorie VI ne peut être directement transposé, il devra y avoir une adaptation à notre contexte. Il indique cependant que la réflexion à cet égard est déjà amorcée, et qu'il y a d'ailleurs deux projets pilotes en cours (réserves fauniques de Matane et de Mastigouche) avec une collaboration tripartite du MDDEP, MRNF et de la SÉPAQ. M. A. R. Bouchard ajoute d'ailleurs qu'un éventuel statut dans cette catégorie devra être associé à un territoire faunique structuré. M^{me} Hamel-Dufour informe les participants de l'existence d'un rapport sur cette catégorie produit par Nature-Québec :

(http://www.naturequebec.org/ressources/fichiers/Foresterie/RA10-05_CategoriesVI_final.pdf).

M. Hébert présente le statut de parc régional. Il explique aux participants qu'il s'agit d'un programme du MAMROT qui s'adresse aux MRC. Les objectifs du parc régional sont la récréation et la conservation du territoire. La MRC doit soumettre au gouvernement un plan de gestion et de développement des activités, lequel comprend également des zonages distincts pour la conservation et le développement plus extensif. La démarche implique une délégation par le gouvernement des activités de développement. Les équipements existants sont cédés à la MRC mais le fond de terre demeure la propriété de l'État, dont le MRNF a la responsabilité. Les calculs de possibilités forestières demeurent par ailleurs établis par le MRNF. M. A. R. Bouchard est d'avis qu'on pourrait penser qu'une portion de la RAPVRSM pourrait être soustraite à cette fin, mais cette éventualité demeure une hypothèse. M^{me} Bernard conclue ce point d'information en ajoutant que les parcs régionaux peuvent de toute façon se superposer à d'autres statuts de territoires tel que les RB ou RA, mais que dans de tel cas, ce sont les contraintes rattachées au statut le plus sévère qui s'appliquent.

DÉTAIL

M. A. R. Bouchard amorce ensuite la question de la gestion des territoires et de leurs limites en débutant par la RAPVRSM. À la suite d'une interrogation de M. Thibeault sur la carte présentée, M. A. R. Bouchard explique que le secteur de Bardsville est identifié en blanc étant donné sa tenure privée. Ce territoire est donc exclu des limites de la RAPVRSM. M. Thibeault réitère qu'il souhaite voir exclure les secteurs des lacs Fortin et Résimond des limites de l'aire protégée. Une discussion s'ensuit sur certaines petites portions de territoires qui avaient été exclues des limites de l'aire protégée en raison de tenures mixtes et de l'existence de titres miniers. M. Côté confirme que la levée des titres miniers permet désormais au MRNF de formuler un avis favorable aux agrandissements proposés pour ces secteurs.

M. Ménard soutient qu'il accepte les limites du projet de réserves aquatiques telles que présentées, incluant le secteur du lac Résimond. Il indique d'ailleurs que son association a transmis une lettre confirmant cette position au MDDEP en 2007. M. Perron interroge M. A. R. Bouchard sur les arguments quant à l'inclusion du lac Résimond dans les limites du projet. Ce dernier lui indique que dans une approche de bassin versant, il importe d'englober une bande de terre suffisamment importante pour inclure les lacs de tête tels que celui du lac Résimond pour bien protéger la rivière. M. Perron demande si cet argument logique tient toujours. M^{me} Hamel-Dufour mentionne bien sentir l'inquiétude des gens, mais insiste à nouveau sur le fait qu'aucune décision n'est prise aujourd'hui et ni même au BAPE, et que le présent atelier est une bonne occasion pour les gens de venir chercher de l'information et de faire valoir leur point de vue.

M^{me} André-Anne Simard, tout en déplorant le départ du représentant de l'OBV Saguenay dans l'après-midi, informe les représentants du MDDEP de la volonté des gestionnaires de la ZEC Martin-Valin de proposer un agrandissement qui permette de protéger davantage la tête du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite.

M. Marc St-Onge explique ne pas avoir de commentaires spécifiques pour chacun des territoires. Cependant, dans le cas de la RAPVRSM, il exprime l'importance de maintenir un noyau central de conservation de catégorie III de l'UICN. Il souhaite de plus que sa communauté puisse participer à l'élaboration d'une structure de gestion du territoire en collaboration avec la MRC et la municipalité.

M. Ménard demande pour quelle raison l'agrandissement dans le secteur du lac Fortin est reporté. M. A. R. Bouchard lui explique que c'est en raison d'une contrainte identifiée par le MRNF. M. Hébert et M. Côté expliquent que la région dispose de peu de sources d'approvisionnement en bouleau jaune, d'où la contrainte forestière. M. A. R. Bouchard rappelle que l'intérêt écologique demeure pour ce secteur, malgré la contrainte identifiée présentement. M. Hébert informe les participants de l'existence d'un refuge biologique dans ce secteur. À la suite d'un questionnement de M^{me} Simard, on informe les participants que les cartes présentées seront disponibles sur un site .ftp.

M^{me} Simard, sur demande de M. Gilbert Simard, suggère aux représentants du MDDEP que des informations relatives à la RAPVRSM puissent éventuellement être distribuées dans le futur kiosque touristique de la municipalité de Saint-Fulgence.

DÉTAIL

M. Désy se questionne sur le territoire de Bardsville. M. Thibeault lui explique que ce territoire appartient à la Régie intermunicipale (MRC du Fjord du Saguenay et trois municipalités). En revenant sur des propos tenus par M. David Dufour du MAMROT à l'effet que le gouvernement avait l'obligation de consulter les municipalités pour des projets sur des lots intramunicipaux, M. Thibeault demande aux représentants du MDDEP s'il y a eu consultation avant d'octroyer le statut de RAP. M^{me} Larouche mentionne qu'à sa connaissance, ce sont des séances d'information et non de consultation qui ont eu lieu. M^{me} Hamel-Dufour répond que le MDDEP consignera au compte rendu une liste de l'ensemble des séances ou rencontres d'information tenues dans la région à ce propos (pièce jointe : annexe 2).

Elle réitère que la démarche d'identification des aires protégées a certes eu des lacunes dans le passé, mais que le présent exercice tente justement de contribuer à remédier à ces lacunes.

M^{me} Hamel-Dufour conclue le point sur le territoire de la RAPVRSM en soulignant l'intérêt de la communauté d'Essipit et de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord pour sa gestion. Elle interpelle les autres participants sur leur intérêt éventuel ou leur vision de la gestion de ce territoire. M. Boivin exprime le souhait que le territoire demeure en catégorie III de l'UICN, tout en mentionnant ne pas entrevoir de conflits entre la poursuite des activités de la ZEC et l'existence de l'aire protégée. M. St-Onge rappelle aux participants que la communauté d'Essipit a récemment présenté à la municipalité et la MRC du Fjord-du-Saguenay sa vision d'une structure de gestion qu'il qualifie de légère et qui implique la mise en place d'un comité consultatif. Il souhaite que ce projet de gestion puisse s'inscrire dans le développement des différentes communautés impliquées. M. Boudreault demande si la proposition de gestion est disponible. M. St-Onge mentionne que oui, que le document sera déposé auprès du MDDEP. M. Bilodeau pense que ce devrait être la MRC qui gère seule le territoire, puisqu'à son avis, plus il y a d'intervenants et plus il y a de problèmes. M. Thibeault se dit en accord avec les propos de M. Bilodeau dans la mesure où les MRC ont été créées par le gouvernement (MAMROT) pour aménager le territoire. En ce sens, il lui apparaît logique que la MRC assume la gestion des RB et RA, tout en indiquant ne pas être fermé à l'idée de s'asseoir avec la communauté d'Essipit. M. Ménard est également d'avis que la MRC devrait gérer le territoire puisque tous les services aux citoyens y sont déjà réunis. Par le fait même, la MRC aura alors le souci d'atteindre les objectifs de protection de l'aire protégée et d'appuyer la philosophie qui la sous-tend. M^{me} Hamel-Dufour souligne l'absence des représentants de la MRC pour réagir à ces propos. M. Thibeault assure M^{me} Hamel-Dufour qu'il se chargera de lui transmettre le message. M. Hébert nuance que l'affectation des terres et la définition des grandes orientations demeurent une responsabilité du gouvernement, ce qui diffère de la gestion et de l'aménagement. M. Côté ajoute que seule la gestion des lots publics intramunicipaux a fait l'objet d'une délégation par le gouvernement. M. Boudreault suggère que la CRÉ, de par son rôle de concertation, puisse jouer un rôle dans la gestion des territoires, suggestion que n'approuve pas M^{me} Larouche.

M^{me} Hamel-Dufour interpelle les participants sur les territoires qui pourraient se retrouver «orphelins», c'est-à-dire sans intervenant manifestant un intérêt particulier pour leur gestion. Quelle devrait être l'approche de gestion pour ces territoires ? Comment rendre la démarche suffisamment flexible pour en tenir compte ?

Pause : 15 h à 15 h 20

DÉTAIL

On poursuit avec la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-lac-des-Huit-Chutes. M. Roy fait un point d'information sur le fait que le mot «est» a dû être retiré du nom de la ZEC Onatchiway à la demande de la commission de la toponymie. Une discussion s'ensuit sur la question de la villégiature autour du lac des Huit-Chutes, que plusieurs considèrent comme importante. M. Hébert explique que les villégiateurs y sont effectivement regroupés «en poche» car c'est la manière usuelle de développer la villégiature. M. Roy demande pourquoi avoir créé une aire protégée dans ce secteur. M. A. R. Bouchard explique qu'il s'agissait pour le MDDEP de protéger un territoire aux caractéristiques particulières, soit un haut plateau sur sols bien drainés, ce qui présente des éléments de rareté. Le territoire est par ailleurs protégé pour sa représentativité en termes de couvert végétal. Sur le plan faunique, on y trouve du caribou forestier et du garron d'Islande. M. A. R. Bouchard explique également que bien qu'il y ait un historique d'exploitation forestière récente, on s'attend à ce qu'à long terme, la forêt se régénère naturellement et que les impacts des aménagements passés s'atténuent jusqu'à disparaître avec le temps. Il signale que la superficie du territoire peut être considéré comme minimale pour assurer le maintien de ses caractéristiques écologiques.

M^{me} Hamel-Dufour demande si la question de la villégiature pourrait être un souci. M. Roy répond que oui pour ce qui est des secteurs d'agrandissement, qui d'ailleurs sont en train de faire l'objet de coupes forestières. Il informe aussi les représentants du MDDEP que la ZEC a des projets de camping dans le secteur de l'agrandissement. M. A. R. Bouchard signale à ce sujet que le projet d'agrandissement est reporté justement en raison du potentiel de développement de villégiature et de droits forestiers consentis. M. Désy exprime une préoccupation sur l'incompatibilité entre la villégiature, les coupes récentes et la conservation si le projet d'agrandissement devait se concrétiser.

M. Boudreault se demande si la proportion de villégiateurs concernés est au courant de la création d'une aire protégée dans son environnement, et ce, pour l'ensemble des 10 territoires de la région. Il se questionne sur l'intention du MDDEP d'informer ces villégiateurs des contraintes associées au statut de protection. M^{me} Hamel-Dufour indique à M. Boudreault que les contraintes d'accès aux renseignements nominatifs des détenteurs de droits de villégiature sont les mêmes que celles qui sont imposées au Regroupement des locataires de terres publiques (RLTP). M. A. R. Bouchard signale par ailleurs qu'il faut davantage axer sur les bénéfices que pourront retirer les villégiateurs de la création de l'aire protégée plutôt que les contraintes, qui ne font pas le poids à son avis (ex. maintien des paysages forestiers, pas de parc éolien, etc). M. Côté nuance qu'il n'est pas si certain que les gens y voient un bénéfice. M^{me} Bernard nuance à son tour que cela dépend du statut.

M. Boudreault déplore à nouveau le fait que son organisme ne puisse avoir accès aux coordonnées des villégiateurs pour leur transmettre de l'information. M^{me} Hamel-Dufour lui cite l'exemple du BAPE qui est lui-même lié aux mêmes contraintes d'accès aux renseignements nominatifs. Elle invite M. Boudreault à poursuivre sa réflexion sur sa solution à cette contrainte. M^{me} Bernard informe les participants que le MDDEP est train de préparer des documents d'information qui pourraient être diffusés par les organismes intéressés. Elle insiste aussi sur le fait que les présents ateliers sont aussi un moyen mis en place par le MDDEP pour informer les intervenants du milieu sur les aires protégées. M. Boudreault propose au MDDEP d'entamer des démarches auprès des membres de son organisation pour éventuellement former quelques représentants par secteurs pour que ces derniers puissent ultérieurement diffuser de l'information. M^{me} Hamel-Dufour prend bonne note de cette proposition. M. Hébert

DÉTAIL

précise que s'il y a des actions à prendre concernant les villégiateurs, c'est désormais auprès de la MRC qu'il faut s'adresser. M. Boudreault est d'avis que peu importe qui a la responsabilité d'informer, c'est le résultat qui compte. M^{me} Hamel-Dufour signale que l'info-lettre pourra également être un outil d'information pouvant être redistribué auprès des membres d'un organisme.

M. Ménard déplore avoir entendu parler du projet de réserve aquatique par hasard, après quoi il a contacté les gens de la MRC qui n'étaient pas non plus au courant du projet. Selon lui, il semble y avoir un manque de communication de la part du MDDEP, et espère qu'il y aura une amélioration. M. Hébert explique qu'il y a eu beaucoup de mouvance au cours des dernières années dans les structures de gouvernance régionale, ce qui peut en partie expliquer le problème de communication. Par ailleurs, M^{me} Bernard indique que comme le dossier des aires protégées évolue par vague à travers les régions, il est aussi normal que le MDDEP n'ait pas d'informations nouvelles à communiquer dans une région donnée pour un certain nombre d'années. Par exemple, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, il y a eu une série d'annonces en 2005, puis en 2007, et ce n'est que maintenant que le MDDEP amorce la consolidation de ce réseau. M. Côté ajoute qu'il faut faire attention avant de dire que les MRC n'ont pas d'informations sur les aires protégées, puisqu'elles ont été associées à la démarche d'élaboration d'un Plan d'affectation des terres publiques (PATP). Or, toute l'information sur les aires protégées s'y trouve.

M^{me} Larouche revient sur la question de l'information des villégiateurs et des citoyens. Est-ce que quelqu'un leur transmettra une lettre pour les informer de l'existence de l'aire protégée. M^{me} Hamel-Dufour répond que le BAPE a le souci d'aller rejoindre chaque personne interpellée par un projet par l'entremise de la liste des baux de villégiature. Pendant une période de 30 jours, les citoyens peuvent prendre connaissance des informations déposées par le promoteur, en l'occurrence le MDDEP dans le cas des RB et RA dans les centres de consultation ou sur le site du BAPE. M. Bilodeau pense que les personnes dans les aires protégées auraient dû être averties.

M. Roy souhaite que quelqu'un puisse éventuellement répondre à ses questions sur le projet. Il déplore le fait que la direction régionale du MDDEP n'ait pu lui fournir aucune information jusqu'à présent dans ce dossier.

M^{me} Vicky Robertson souhaite s'assurer que les infos-lettres seront disponibles et pourront être redistribuées. M^{me} Bernard lui confirme que oui. M^{me} Hamel-Dufour rappelle également que M^{me} Véronique Tremblay, en tant que répondante régionale du dossier des aires protégées, peut aussi fournir de l'information. M. Ménard souligne qu'il serait vraiment intéressant que le MDDEP prépare un dépliant présentant les avantages de faire partie d'une aire protégée, ainsi que les responsabilités qui y sont reliées. M. Perron mentionne quant à lui qu'on devrait y mettre l'accent sur des éléments qui accrochent et sensibilisent les gens, comme la présence d'une espèce menacée. M^{me} Bernard est d'avis qu'il s'agit là d'une excellente idée, et que cela fait partie des outils que le MDDEP souhaite développer. Il y aurait d'ailleurs un outil en développement plus spécifiquement pour les ZEC. M^{me} Simard demande s'il serait possible que le RRGZ soit en copie conforme de ces documents. M^{me} Bernard lui confirme que oui.

DÉTAIL

M. Roy exprime entrevoir une dualité entre ses mandats de mise en valeur et de développement de la ZEC et les objectifs de protection de l'aire protégée. D'autre part, bien qu'ayant un intérêt à participer à la gestion de la RBPPLHC, cette participation devrait s'accompagner des moyens financiers nécessaires. M^{me} Larouche pense que l'audience publique pour la région devrait avoir lieu le plus tard possible, du moins pas en septembre prochain, car elle perçoit que les gens ne sont pas encore prêts. M^{me} Hamel-Dufour lui confirme que l'audience devrait plutôt avoir lieu à l'hiver 2012, et non en septembre 2011.

M. A. R. Bouchard poursuit sa présentation avec le territoire de la réserve de biodiversité projetée d'Akumunan, territoire qu'il décrit comme étant relativement intègre. Il fait mention d'un projet d'agrandissement dans le secteur de la ZEC Nordique. Suite à une interrogation de M^{me} Simard, M^{me} Hamel-Dufour confirme que la ZEC Nordique a bel et bien reçu l'invitation pour les ateliers.

M. Boudreault demande si le caribou forestier est en déclin dans ce secteur. M. St-Onge explique que suivant les données de télémétrie en place depuis 2004, il y aurait entre 20 et 30 individus. Toutefois, comme ceux-ci sont dans la zone la plus méridionale de leur aire de répartition, l'état de cette population est plus difficile à évaluer. Il cite une étude conjointe de la communauté d'Essipit et de l'université du Québec à Rimouski qui soutiendrait que le ratio femelle/faon ne serait pas à seuil critique. M^{me} Larouche mentionne que la survie du caribou forestier serait liée à une problématique de prédation.

M. St-Onge demande pourquoi la pointe sud de l'agrandissement est reportée. M. Hébert explique que des investissements forestiers auraient été réalisés dans ce secteur, et qu'il y aurait de plus du potentiel forestier et éolien. M. St-Onge explique que la partie hachurée sur la carte a été proposée par la communauté d'Essipit comme une aire protégée de catégorie VI dans le cadre du plan de protection du caribou forestier. Ceci permettrait de se rapprocher du seuil de 250 km² comme superficie de bloc de protection. M. Hébert apporte des précisions sur les raisons du report de la proposition d'agrandissement numéro 3 (référence, carte présentée), soit la présence de contraintes pour maintenir l'accès à une nouvelle ligne de distribution d'Hydro-Québec ainsi que la finalisation d'une campagne de levée géochimique dont le rapport est attendu en 2011.

Puisqu'aucun commentaire particulier n'est formulé sur la gestion de ce territoire, M^{me} Hamel-Dufour invite M. A. R. Bouchard à poursuivre avec le territoire suivant, soit la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est-du-réservoir Pipmuacan. Après un bref rappel des caractéristiques du territoire, M. A. R. Bouchard interpelle les participants sur la gestion de ce dernier. M. Bilodeau demande s'il y a un chemin qui se rend à ce territoire. M. A. R. Bouchard lui indique que non. M^{me} Larouche suggère que le MDDEP fasse la gestion du territoire, tandis que M. Bilodeau est d'avis que ce devrait être la MRC.

On poursuit ensuite avec la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane avec un bref rappel de ses caractéristiques écologiques et de sa situation géographique. M. Désy demande s'il y a des vestiges amérindiens dans ce territoire. M. A. R. Bouchard lui répond qu'effectivement, il y en aurait dans ce secteur, mais que dans les faits, ceux-ci sont exclus des limites de la RBP car situés à l'intérieur de la zone de marnage en aval du barrage hydroélectrique. M. Côté explique que les contours du site patrimonial innu et de la réserve de biodiversité coïncident, ce qui n'était pas le cas encore récemment. M. Boudreault se montre

DÉTAIL

préoccupé de cette superposition de statuts et des conséquences que cela pourrait avoir sur les activités des villégiateurs. M^{me} Bernard explique qu'il n'y a pas d'incompatibilité dans le fait de superposer les deux statuts. M. Côté est d'avis que l'Innu Assi devrait toutefois être exclu des limites du territoire.

M^{me} Hamel-Dufour demande aux participants s'ils ont des commentaires sur la gestion de ce territoire. M. Boudreault mentionne que du côté des villégiateurs, les impacts sont minimes puisqu'il y a peu de baux et que ceux-ci sont utilisés seulement quelques mois par année. Un bref échange s'ensuit sur la question des occupations illégales du territoire. On convient que si des cas se présentaient, il reviendrait désormais à la MRC de régler ces problématiques en collaboration avec le MDDEP. M. Côté précise toutefois qu'aucune offre de conversion ne peut être offerte dans les RB ou RA (la conversion d'abris sommaire en un bail de villégiature privée), orientation que devra suivre également les MRC dans leurs nouvelles responsabilités. Pour les personnes ne détenant aucun bail, leurs bâtiments pourraient être détruit par le feu par le MRNF. M. A. R. Bouchard confirme que cette approche ne sera pas différente dans les aires protégées. M. Boudreault informe les représentants du MDDEP que son organisme détient des informations concernant l'occupation illégale, informations qui seront communiquées à la MRC. M. Boudreault souhaite que le BAPE informe également les détenteurs de baux de villégiature enclavés dans la zone de marnage de la tenue de l'audience publique.

M^{me} Hamel-Dufour demande si les gens ont d'autres commentaires à formuler, et rappelle qu'ils ont aussi la possibilité de communiquer ultérieurement avec M^{me} Véronique Tremblay du bureau régional au besoin.

M. A. R. Bouchard poursuit avec la RBP de la vallée des Montagnes Blanches. M. Désy se dit content de voir la proposition d'agrandissement, puisque dans les faits, la RBP telle que proposée ne couvre que la partie sud du massif des Montagnes blanches. M. Côté lui explique que la RBP est le résultat de la contraction de deux propositions, dont l'une (Manouanis) était plus au sud que celle de l'ARUC. M^{me} Larouche souligne que tout le secteur au nord de ce territoire est un parc innu. M^{me} Hamel-Dufour questionne les participants sur la valeur culturelle associée aux paysages d'un tel territoire, de l'intérêt de les conserver.

M. Côté soulève une problématique d'accès au territoire forestier situé entre le réservoir Manouane et la RBP, notamment en raison de la présence de nombreuses tourbières et d'une rivière importante à traverser. Il faudra donc éventuellement avoir à l'esprit qu'une route importante pourrait traverser ce territoire, ce qui peut causer un problème sur le plan de la conservation de la biodiversité. Cet enjeu sera important à considérer dans le futur. M. Bilodeau est d'avis que si le projet de route est bien fait, cela ne causera pas de problème. M. A. R. Bouchard mentionne que des industriels forestiers proposent de connecter les territoires du lac Plétipi et de la vallée des Montagnes blanches, qui formeraient un bloc d'une superficie de 25 000 km² en aire protégée. MM. Bilodeau et Boudreault expriment des réticences quant à une telle proposition. M^{me} Hamel-Dufour rappelle que l'audience publique sera aussi une occasion de faire valoir les points de vue des gens sur ces questions. M^{me} Bernard explique que la connectivité entre les aires protégées est l'un des objectifs du réseau, qu'il s'agit en fait d'une mesure pour en accroître son efficacité. De plus, la réduction des distances entre les aires protégées permet aux espèces animales de se déplacer plus facilement d'un secteur à l'autre de leur habitat.

DÉTAIL**5. FIN DE LA RÉUNION**

M^{me} Hamel-Dufour termine la rencontre avec quelques petits points d'information : 1. Le compte rendu sera produit au cours des prochaines semaines et les gens auront bien entendu l'occasion de le commenter. 2. Le MDDEP transmettra également une grille d'évaluation pour connaître l'appréciation des gens à la démarche des ateliers (pièce jointe : annexe 3).

M^{me} Bernard se dit consciente que le MDDEP aura du pain sur la planche et qu'il ne peut répondre à toutes les attentes, mais que malgré les contraintes de ressources, la créativité de tous et chacun permettra d'aller plus loin. Elle se dit d'ailleurs impressionnée de toutes les particularités et intérêts exprimés par les participants tout au long des rencontres.

M^{me} Hamel-Dufour remercie les participants de leur présence. La rencontre se termine sur ce point à 16 h 35.

Annexe 1 au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Fiche d'information : Le paysage humanisé – Outil privilégié pour la conservation du sud du Québec



QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

Une aire protégée située sur un territoire habité, privé ou public, qui présente une biodiversité liée aux activités humaines. L'agriculture, la foresterie, le tourisme et les activités commerciales réalisées en harmonie avec la nature sont acceptables.

Les activités permises sont définies par concertation et consultations publiques, selon les balises du ministère. La convention de protection, une entente de minimum 25 ans qui intervient entre les autorités municipales et le MDDEP, concrétise le statut. L'application se fait par la réglementation municipale et par l'inscription au schéma d'aménagement de la MRC.

CRITÈRES D'ACCEPTATION D'UN TERRITOIRE

- Présence de biodiversité liée à l'humain
- Territoire remarquable
- Appui des élus et de la population
- Respect de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- Respect des lignes directrices de l'*Union internationale pour la conservation de la nature* (UICN)

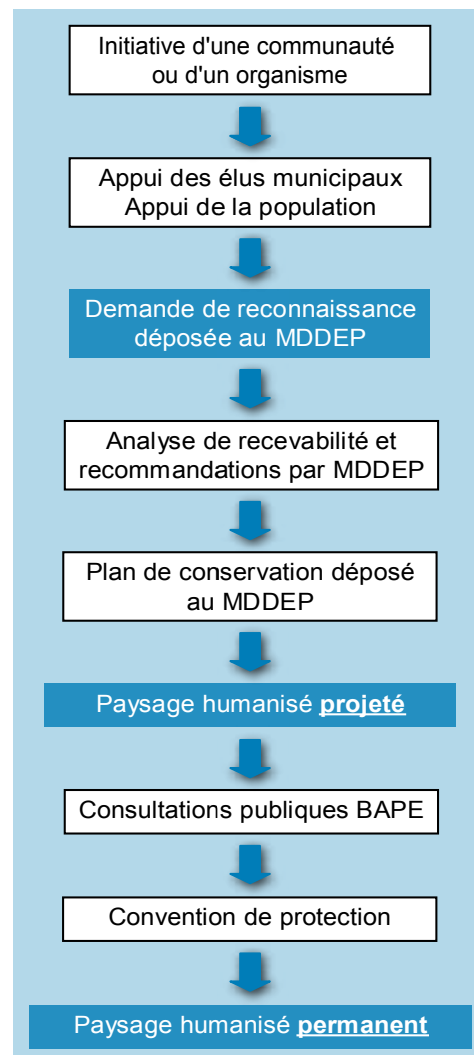
BESOIN D'INFORMATIONS?

Mélanie Gaudreault, biol., M.Sc.
 Direction du Patrimoine écologique et des Parcs
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
 melanie.gaudreault@mddep.gouv.qc.ca

Crédits photos :

1. Ile Bizard, Montréal. Air Imex.
2. Projet de paysage humanisé de l'Estran, Gaspésie. L. G. Philippe de Laborie.
3. Vallée de la rivière Batiscan, Mauricie. Source: Héritage Vallée de la Batiscan.

COMMENT FAIRE?



Ministère du
 Développement durable,
 de l'Environnement
 et des Parcs

Québec

Annexe 2 au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Principales rencontres tenues dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean¹ concernant dix aires protégées

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES Période 2002-2009

Principales rencontres tenues dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean¹ concernant dix aires protégées

| DATES | INTERVENANTS | OBJET DE LA RENCONTRE |
|-------------------------------|--|---|
| 3, 4 et 5 juin 2003 | Séances publiques d'information à Roberval, Dolbeau, Jonquière et Chicoutimi | Présentation de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (objectifs et démarche) et d'un état de situation dans les provinces naturelles touchant à la région |
| 15 juin 2004 | Le MDDEP rencontre la CRÉ02 | |
| 8 octobre 2004 | Le MDDEP rencontre la CRÉ02 | Présentation d'un état de situation (progression des travaux) |
| 1 ^{er} décembre 2004 | Le MDDEP rencontre la MRC Maria-Chapdelaine | Présentation d'un état de situation (progression des travaux) à la table des maires de la MRC |
| 20 janvier 2005 : | Le MDDEP rencontre la CRÉ02 | Présentation d'un état de situation et des contours des aires protégées que le gouvernement prévoit annoncer incessamment |
| 7 Septembre 2005 | Création des réserves aquatiques projetées de la Vallée de la rivière Sainte-Marguerite et du Lac au Foin ainsi que des réserves de biodiversité projetées Akumunan, des Drumlins du lac Clérac, des Îles de l'est du Pipmuacan, du Lac Onistagane et du Lac Plétipi | |
| 26 Septembre 2005 | Le MDDEP rencontre la MRC du Fjord-du-Saguenay et ville Saguenay à La-Baie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (objectifs et démarche) et d'un nouvel état de situation dans les provinces naturelles touchant à la région ▪ Invitation à soumettre de nouvelles propositions d'aires protégées |
| 27 Septembre 2005 | Le MDDEP rencontre la MRC Domaine-du-Roy à Chambord | |
| 28 Septembre 2005 | Le MDDEP rencontre la MRC Lac-Saint-Jean-Est à Alma | |

¹ Le MDDEP a également organisé plusieurs séances de travail avec les compagnies forestières directement concernées par les projets d'aires protégées

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES
Période 2002-2009

| DATES | INTERVENANTS | OBJET DE LA RENCONTRE |
|--------------------|--|---|
| Novembre 2006 | Le MDDEP rencontre la CRÉ02 à Jonquière | Présentation d'un état de situation et des contours d'aires protégées que le gouvernement prévoit annoncer incessamment |
| 12 décembre 2006 : | Le MDDEP rencontre la MRC Domaine-du-Roy à Roberval | Présentation d'un état de situation et des contours d'aires protégées que le gouvernement prévoit annoncer incessamment |
| 7 mars 2007 | Création de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes | |
| 5 juin 2007 | Le MDDEP rencontre la table des maires de la MRC du Fjord du Saguenay à Saint-Honoré | Présentation d'un état de situation et des contours d'aires protégées que le gouvernement prévoit annoncer incessamment |
| 28 novembre 2007 | Le MDDEP rencontre des représentants des MRC et quelques membres de la CRÉ02 (Maison de la région à Jonquière) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation d'un état de situation et des contours d'aires protégées que le gouvernement prévoit annoncer incessamment ▪ Discussions et échanges sur les aspects techniques reliés au dossier |
| 11 Juin 2008 | Annonce de la création des réserves de biodiversité projetées des Montagnes-Blanches, du Plateau-de-la-Pierriche et des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache | |

Annexe 3 au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Atelier préparatoire à l'audience publique du BAPE–Évaluation

Atelier préparatoire à l'audience publique du BAPE Évaluation

| Thème | Niveau d'appréciation | | | |
|---|-----------------------|----------|-----|-------|
| | Faible | Passable | Bon | Élevé |
| Animation (gestion des échanges, etc.) | | | | |
| Qualité et clarté de l'information présentée | | | | |
| Pertinence de l'atelier / séance de travail | | | | |
| Qualité des comptes rendus | | | | |
| Suivis (délais, qualité de l'information transmise, etc.) | | | | |
| Organisation de l'atelier | | | | |

Commentaires

Merci !

Pièce jointe au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Lettre du MDDEP (Mme Hélène Tremblay, directrice régionale) à M. Claude Boudreault, président du regroupement des locataires de terres publiques du Québec



Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 8 octobre 2004

Monsieur Claude Boudreault
Président
Regroupement des locataires des terres
publiques du Québec inc.
1861, rue Jean
Alma (Québec) G8B 4E5

N/Réf. : 7430-02-01-0102200
400174524

Objet : Protection des droits des villégiateurs sur un site d'aire protégée

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre lettre du 22 septembre 2004 concernant les préoccupations exprimées par vos membres relativement à l'objet en titre, nous vous invitons à prendre connaissance des éclaircissements qui suivent.

En premier lieu, il convient de vous rappeler qu'en juin 2000, le gouvernement du Québec se dotait d'un *Plan d'action québécois sur les aires protégées*, lequel s'articule autour de trois grandes orientations, à savoir :

- 1) Protéger, d'ici 2005, 8 % du territoire québécois ;
- 2) Obtenir une représentativité de la diversité biologique du Québec ;
- 3) Intégrer les préoccupations, notamment socio-économiques, de la population.

Cette dernière préoccupation reflète une nouvelle approche et implique la prise en compte de l'ensemble des usages et droits consentis sur un territoire préalablement à la mise en réserve ou la création d'une aire protégée, et ce, dans une démarche de transparence. Vous connaissez déjà l'un des éléments de cette démarche auquel collabore le ministère de l'Environnement, la Table régionale sur les aires protégées-02 (TARAP-02), dont le principal mandat consiste à faire circuler l'information relative au dossier des aires protégées au Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Direction du Saguenay — Lac-Saint-Jean

3950, boul. Harvey (4^e étage)
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Courriel : menv@gouv.qc.ca

D'autre part, afin de concrétiser son ambitieux plan d'action et de se doter de statuts d'aires protégées convenant aux objectifs et aux échéanciers fixés (grandes superficies vs court laps de temps), le gouvernement du Québec a adopté, en décembre 2002, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (voir document ci-joint). Cette dernière a créé trois nouvelles désignations d'aires protégées, en l'occurrence, la réserve aquatique, la réserve de biodiversité et le paysage humanisé. Ce sont ces trois statuts, et plus particulièrement, **les réserves de biodiversité et aquatique**, qui feront l'objet des prochaines annonces de territoires protégés au Québec et au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Ces nouvelles désignations, contrairement au statut de réserve écologique qui s'applique généralement à des territoires de petite superficie, constituent les outils qui assureront l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre du présent plan d'action. De plus, bien qu'il soit stipulé à l'article 10 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* que :

« Le gouvernement peut procéder au changement du statut de protection dont bénéficie une aire protégée pour lui conférer un des statuts de protection prévus par la présente loi. »

Ceci ne signifie pas pour autant qu'une réserve de biodiversité pourrait devenir une réserve écologique, notamment pour les motifs évidents de superficie déjà évoqués et d'incompatibilité du régime d'activités prévu à celles existantes.

Pour entrer dans le vif de vos préoccupations, à savoir, les droits des villégiateurs dans les aires protégées, vous nous demandiez dans votre lettre de « formuler par écrit la description de tous les droits existants avant la formation des aires protégées ainsi que ceux qui seront maintenus après la divulgation de leur statut de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et de paysage humanisé ». Il s'agit donc d'une question en deux volets relevant respectivement des compétences du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – secteur territoire et du ministère de l'Environnement. Afin de définir les droits existants, nous avons donc sollicité la collaboration des autorités du MRNFP, qui nous ont fourni la réponse jointe avec la présente.

En ce qui concerne le maintien desdits droits à la suite de la mise en réserve et/ou de la désignation permanente d'une réserve de biodiversité ou de réserve aquatique, l'article 11 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* stipule clairement que :

« Les dispositions législatives et réglementaires qui ne sont pas incompatibles avec la présente Loi, ses règlements ainsi que les conventions et les plans de conservation qu'elle prévoit continuent de s'appliquer à l'intérieur d'un territoire suite à sa mise en réserve ou à sa constitution en réserve aquatique, en réserve de biodiversité, en réserve écologique, en réserve naturelle ou en paysage humanisé. »

« Ainsi, sont notamment susceptibles de s'appliquer aux activités permises dans ces aires, les mesures prévues par d'autres lois pour encadrer la réalisation de ces activités, y compris celles requérant l'obtention d'une autorisation, d'un bail, la délivrance d'un permis ou le paiement de certains droits. »

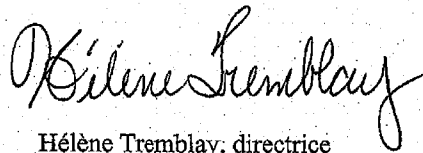
Or, les articles 34 et 46, 1^{er} et 2^e alinéas, précisent le régime des activités permises dans les territoires mis en réserve et les territoires constitués :

« ...sont permises toutes les autres activités, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé... »

En résumé, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* confirme que les activités de villégiature ne sont pas *a priori* incompatibles avec les statuts de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et de paysage humanisé et que les dispositions réglementaires et législatives les encadrant continueront de s'appliquer à la suite de leur création provisoire ou permanente. Les conditions d'exercice des activités permises seront précisées dans un plan de conservation, lequel prendra en compte l'ensemble des préoccupations des intervenants concernés directement par la création de l'aire protégée. Cette prise en compte est notamment possible par le biais des consultations tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, exercice auquel votre organisme est déjà familier.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Pierre-A. Gauthier, coordonnateur du secteur naturel, au (418) 695-7883, poste 362.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



HT/VT/ds

Hélène Tremblay, directrice
Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

c.c. M. Léopold Gaudreault, direction du patrimoine écologique et du développement durable, ministère de l'Environnement
M. Normand Laprise, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – secteur territoire

p.j. Réponse du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – secteur territoire

Ministère des
Ressources naturelles,
de la Faune
et des Parcs.

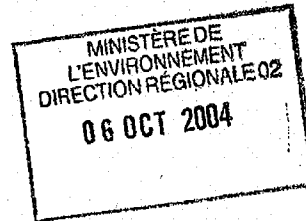
Québec

Direction régionale de la gestion du territoire public
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Diervo-A.

Le 5 octobre 2004

Madame Hélène Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise du Saguenay--Lac-Saint-Jean
Ministère de l'Environnement
3950, boulevard Harvey, 4^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6



Objet : Demande d'information du Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP) – droits existants des locataires

Madame,

La présente lettre est pour donner suite à la vôtre du 28 septembre dernier concernant les droits des locataires sur les terres du domaine de l'État.

Nous comprenons que l'information que vous désirez obtenir sur les droits existants vous permettra de mieux informer le RLTP de ce qu'il en adviendra une fois que des aires protégées seront créées sur le territoire qu'ils occupent et fréquentent à des fins de villégiature, de récréation et de plein air. Bien que des terres soient louées ou autrement octroyées à d'autres fins (privée, commerciale, communautaire, etc.), les préoccupations du regroupement concernent avant tout les droits liés à leur occupation de villégiature personnelle privée ou d'abri sommaire. C'est ce que le président du RLTP, Monsieur Claude Boudreault, nous a confirmé lors d'un récent entretien téléphonique. Ainsi, nos réponses, que nous transmettrons également au regroupement, seront surtout liées à ce type de droit et d'utilisation.

D'abord, l'octroi et la gestion de droits sur le territoire public sont encadrés par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (LTDÉ) et ses règlements, dont principalement celui sur la *vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*. Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs exerce à l'égard des terres qui sont sous son autorité les droits et les pouvoirs inhérents au droit de propriété. Il peut donc les vendre, les louer et autoriser leur occupation à diverses fins. Il a également la responsabilité de gérer les droits qu'il octroie.

... 2

3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7877
Télécopieur : (418) 695-8133
www.mmfip.gouv.qc.ca

M^{me} Hélène Tremblay

2

Les baux consentis à des fins de villégiature personnelle privée et d'abri sommaire

Les privilèges accordés par un droit foncier ne visent que la superficie visée par le droit. Les terrains loués à des fins de villégiature ont généralement une superficie de 4 000 mètres carrés et ceux loués à des fins d'abri sommaire couvrent une superficie de 100 mètres carrés.

Le bail d'un terrain de villégiature donne, à son locataire, le droit d'utiliser l'emplacement loué pour un usage de villégiature seulement pour toute la durée du bail et il doit le faire conformément à la réglementation municipale en matière de construction, de lotissement et de zonage. Il peut donc occuper le terrain, l'aménager et y construire une habitation (chalet) et des dépendances. Ainsi, le locataire peut intenter toute action ou poursuite contre celui qui l'occupe ou y commet des empiètements. Il peut également recouvrer contre celui-ci tous les dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'il a subi. Le déboisement n'est permis que pour les aménagements suivants :

- la construction d'une voie d'accès à l'habitation sur le terrain loué,
- une voie d'accès à l'eau d'une largeur maximale de cinq mètres permettant la mise à l'eau d'une embarcation et aménagée de façon à prévenir l'érosion,
- un sentier ou un escalier d'une largeur d'un mètre permettant d'accéder à la rive.

Quant au bail d'abri sommaire, il ne donne que le droit d'implanter un bâtiment ou un ouvrage rudimentaire utilisé comme gîte, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente, d'un seul étage, et dont la superficie de plancher n'excède pas 20 mètres carrés. Le locataire ne peut aménager une voie d'accès au terrain, ni déboiser au-delà d'un rayon de trois mètres autour de l'abri.

Depuis le premier avril 1995, tout bail de villégiature ou d'abri sommaire est consenti pour une durée d'un an. Le bail est renouvelé automatiquement, chaque année, lors de l'acquittement du loyer annuel si les conditions du bail sont respectées. Ces conditions sont décrites au bail et dans le *Règlement sur vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*. Il existe encore quelques baux ayant des durées de 10, 20 ou 30 ans.

... 3

M^{me} Hélène Tremblay

3

Transfert de bail

Un bail peut être transféré à une autre personne physique ou morale moyennant des frais fixés par règlement. Les conditions continueront de s'appliquer pour le nouveau détenteur du bail.

Feu ou démolition

En cas de feu ou de démolition de l'habitation, le bail est maintenu et le locataire peut ériger de nouveaux bâtiments dans le respect des conditions du bail et en conformité aux règlements municipaux.

Non-renouvellement et résiliation

Un bail peut ne pas être renouvelé par le ministre si le locataire néglige de respecter les conditions qu'il contient, notamment le non-respect de la fin d'utilisation et le non-paiement du loyer annuel. De son côté, le locataire peut renoncer à son bail à la condition, notamment, d'acquitter le loyer non payé et de remettre les lieux dans un état satisfaisant.

Intérêt public

Dans de très rares cas, il est possible qu'un terrain soit requis pour des besoins d'intérêt public. Ainsi, le ministre peut révoquer une cession ou un bail lorsque l'intérêt public l'exige. Toutefois, le détenteur du titre d'occupation doit être indemnisé pour le préjudice qu'il subit en raison de cette révocation si les conditions prévues au titre ont été respectées (art. 65 LTDÉ).

Autres activités associées à l'occupation de villégiature d'un locataire de terre publique

Bien que le bail ne confère aucun droit ou privilège relatif aux activités associées à leur occupation de villégiature ou d'abri sommaire, les emplacements loués offrent à leur détenteur la possibilité de pratiquer des activités récréatives liées à la circulation sur le territoire (randonnée non motorisée, motoneige, quad, canot, etc.), à la jouissance des plans d'eau (aménagement d'embarcadère, circulation en bateau,

... 4

M^{me} Hélène Tremblay

4

baignade, etc.), des paysages et au prélèvement des ressources fauniques (chasse et pêche). Bien entendu, ces activités doivent se pratiquer dans le respect des lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, notamment en matière d'aménagement du territoire, de faune, d'environnement et de forêt.

Comme toute autre personne, les locataires peuvent passer sur les terres du domaine de l'État, sauf dans la mesure prévue par une loi ou par un règlement. Ce droit de passer et de séjourner s'exerce conformément aux normes prescrites par le gouvernement par voie réglementaire (art. 53 LTDE). À ce jour, le droit de passer ne fait pas l'objet de règlement du gouvernement. La randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, la motoneige, le quad, la chasse et la pêche, etc. peuvent ainsi être pratiqués par les locataires en sentier ou hors sentier. L'accès au territoire public ne peut donc pas être empêché par la pose de barrière ou autrement.

Comme toute autre personne, un locataire peut circuler (en automobile, camionnette, motoneige, quad, etc.) sur un chemin construit sur le domaine de l'État tels les chemins forestiers et ceux construits par d'autres intervenants. Ces chemins font partie du domaine de l'État (art. 57 et 58 LTDE) et toute personne peut y passer.

Comme tout autre utilisateur peut le faire pour ses fins propres, un locataire peut construire et entretenir un chemin pour accéder à son emplacement de villégiature. À cet effet, il doit obtenir une autorisation du ministre et un permis d'intervention en milieu forestier auprès du MRNFP. Une fois qu'il est construit, le chemin demeure dans le domaine de l'État.

Comme toute autre personne, un locataire peut, hors du terrain loué, couper du bois de chauffage à des fins domestiques à la condition d'obtenir un permis d'intervention en milieu forestier auprès du MRNFP et de prélever le bois à l'endroit désigné.

L'achat du terrain loué

Une personne qui détient un bail de villégiature a la possibilité d'acheter le terrain loué seulement si celui-ci est situé à l'intérieur des limites municipales dans un site de villégiature regroupée accessible par chemin. Ceci résume bien la politique de vente des terrains de villégiature actuellement en vigueur au ministère. Cependant, un nouveau cadre de référence sur la vente de terres du domaine de l'État utilisées à des fins de villégiature est en cours d'élaboration et viendra remplacer cette politique.

... 5

M^{me} Hélène Tremblay

5

Possibilité de développement sur le territoire du domaine de l'État

Comme vous le savez, l'octroi de nouveaux droits fonciers liés au domaine de la récréation et du tourisme est maintenant encadré par le *Plan régional de développement du territoire public – section récréotourisme*. Nous vous référons à ce document de planification afin de connaître les possibilités de développement de la villégiature et des autres utilisations récréotouristiques dans les différents secteurs de planification et de développement qu'il contient.

Enfin, nous vous offrons notre contribution pour répondre à la requête du RLTP et désirons être informé du traitement que vous ferez de leur demande d'information.

Pour obtenir des informations additionnelles, nous vous invitons à communiquer avec M. André Bélec, responsable de la mise en valeur du territoire public de notre direction régionale au numéro de téléphone 695-7877, poste 224.

Veillez accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.



Normand Laprise
Directeur régional

Pièce jointe au procès-verbal de l'atelier du 5 avril 2011 : Document de travail : Compatibilité de certaines activités et interventions (à titre indicatif et non exhaustif)

Document de travail

Compatibilité de certaines activités et interventions (à titre indicatif et non exhaustif)

Légende

- Interdit (Int) : Activité ou intervention incompatible et de ce fait interdite en vertu de la LCPN ou du plan de conservation et dont le MDDEP ne peut pas autoriser leur réalisation
- Incompatible #1 (I1) : Activité ou intervention incompatible et de ce fait interdite mais dont le MDDEP conserve une possibilité de l'autoriser de façon exceptionnelle seulement. L'exceptionnalité de la situation devra être démontrée ainsi que le niveau d'impact minimisé. Des conditions très strictes de réalisation seront prescrites par le MDDEP. Il faut s'attendre à ce qu'une telle activité ou intervention ne soit pratiquement jamais autorisée par le MDDEP.
- Incompatible #2 (I2) : Activité ou intervention généralement incompatible mais pouvant s'avérer compatible dans un contexte donné. Des conditions strictes de réalisation seront prescrites par le MDDEP afin de minimiser les impacts. Il faut s'attendre à ce qu'une telle activité ou intervention soit très rarement autorisée par le MDDEP.
- Incompatible #3 (I3) : Activité ou intervention généralement incompatible mais dont la réalisation peut, dans certains contextes, s'avérer une meilleure mesure de protection de la biodiversité que sa non réalisation. Des conditions de réalisation seront prescrites par le MDDEP afin de minimiser les impacts. Il faut s'attendre à ce que la délivrance ou non d'une autorisation par le MDDEP soit relativement variable et dépendant des caractéristiques de chaque milieu naturel et de chaque projet.
- Compatible #1 (C1) : Activité ou intervention généralement compatible avec la vocation des réserves aquatiques et de biodiversité mais dont la réalisation peut avoir un impact sur le milieu naturel ou la biodiversité. Des conditions de réalisation peuvent être prescrites par le MDDEP afin de minimiser l'impact. Il faut s'attendre à ce qu'une telle activité ou intervention soit fréquemment autorisée par le MDDEP.
- Compatible #2 (C2) : Activité ou intervention compatible avec la vocation des réserves aquatiques et de biodiversité et ayant généralement peu d'impact sur le milieu naturel ou la biodiversité mais le MDDEP souhaite s'assurer des mesures d'atténuation nécessaire s'il y a lieu, notamment à l'égard de la fragilité de certains milieux. Des conditions de réalisation peuvent être prescrites par le MDDEP si des milieux sensibles étaient concernés. Il faut s'attendre à ce qu'une telle activité ou intervention soit presque toujours autorisée par le MDDEP.
- Compatible #3 (C3) : Activité ou intervention compatible qui, en vertu de la LCPN et du plan de conservation, n'est pas réglementée et est donc permise sans nécessiter une autorisation du MDDEP (ça inclut la LQE ?) pour leur réalisation (attention, des autorisations sont parfois requises en vertu des lois administrées par d'autres ministères).

Note au lecteur

Ce tableau de la page suivante porte sur les réserves aquatiques et de biodiversité ayant un statut permanent.

Il est à noter qu'il s'agit du régime général d'activités. Dans les faits, chaque réserve peut prévoir, dans son plan de conservation final, des mesures plus restrictives ou plus permissives pour chacune de ces activités ou interventions. La fragilité ou la sensibilité du milieu ou d'un élément de biodiversité pourrait faire en sorte qu'une décision prise par le MDDEP pourrait être différente que ce qui est véhiculé dans le tableau :

Abréviations :

LCPN = Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Int = interdit

I1 = incompatible niveau 1

I2 = incompatible niveau 2

I3 = incompatible niveau 3

C1 = compatible niveau 1

C2 = compatible niveau 2

C3 = compatible niveau 3

| Les activités ou interventions ci-dessous sont jugées incompatibles et de ce fait interdites (Les exceptions requièrent une autorisation en vertu de la LCPN) | Niveau de compatibilité | | | | | | |
|---|-------------------------|----|----|----|----|----|----|
| | Int | I1 | I2 | I3 | C1 | C2 | C3 |
| Exploitation minière, gazière ou pétrolière | √ | | | | | | |
| Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière et activités de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage | √ | | | | | | |
| Aménagement forestier (à des fins commerciales ou industrielles) | √ | | | | | | |
| Production commerciale ou industrielle d'énergie | √ | | | | | | |
| Utilisation d'engrais ou de fertilisant | √ | | | | | | |
| Ensemencement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau aux fins d'aquaculture ou de pêche commerciale | √ | | | | | | |
| Cueillette de produits forestiers non ligneux à des fins commerciales ou industrielles | √ | | | | | | |
| Cueillette de produits forestiers non ligneux à des fins domestiques en utilisant des outils motorisés | √ | | | | | | |
| Exploitation d'une sablière ou d'une gravière | √ | | | | | | |
| Dans une réserve aquatique : activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau | √ | | | | | | |
| Les activités ou interventions ci-dessous sont jugées incompatibles niveau 1 et requièrent une autorisation en vertu de la LCPN | Int | I1 | I2 | I3 | C1 | C2 | C3 |
| Cueillette manuelle de produits forestiers non ligneux à des fins commerciales ▪ Exception : l'aire protégée protège un habitat rare (à l'échelle du paysage) produisant un produit forestier non ligneux dont la cueillette à des fins commerciales n'a pas d'impacts indésirable sur la biodiversité | | √ | | | | | |
| Intervention dans un milieu humide ▪ Exception : suivi, recherche ou intervention relative à la restauration du milieu humide | | √ | | | | | |
| Modification du drainage naturel ou du régime hydrique ▪ Exception : Démantèlement d'un barrage de castor | | √ | | | | | |
| Creusage, remblayage, obstruction ou détournement de tout cours d'eau ou plan d'eau ▪ Exception : Restauration de rives, reconstruction d'un barrage | | √ | | | | | |
| Activité susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau ou d'altérer leurs caractéristiques biochimiques ou la qualité de milieux aquatiques, riverains ou humides ▪ Exception : Réparation ou reconstruction d'une infrastructure riveraine existante | | √ | | | | | |
| Implantation de spécimens ou d'individus d'espèces fauniques ▪ Exception : réintroduction d'une espèce menacée ou disparue | | √ | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|--------------------------------|----|----|----|----|----|----|
| Implantation d'une espèce floristique non indigène à la réserve ▪ Exception : réintroduction d'une espèce menacée ou disparue | | √ | | | | | |
| Utilisation de toute forme de pesticide ▪ Exception : utilisation du <i>bt</i> pour la lutte contre une espèce envahissante | | √ | | | | | |
| Enfouissement, abandon ou dépôt de déchets, de neige ou d'autres matières résiduelles, ailleurs que dans les poubelles, installations ou sites prévus par le Ministère ▪ Exception : Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés | | √ | | | | | |
| Pratique d'une activité ou circulation dans un secteur donné, lorsque la signalisation restreint cet accès ▪ Exception : Suivi d'une espèce menacée ou vulnérable | | √ | | | | | |
| Séjour sur un même emplacement pendant plus de 90 jours ▪ Exception : Programme de recherche ou de suivi de la biodiversité autorisé ou détenteur de droit foncier en vigueur | | √ | | | | | |
| Activité susceptible de dégrader sévèrement le sol ou une formation géologique ou d'endommager le couvert végétal ▪ Exception : Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés et combiné à une restauration obligatoire du milieu | | √ | | | | | |
| Les activités ou interventions ci-dessous sont jugées incompatibles niveau 2 et requièrent une autorisation en vertu de la LCPN | Niveau de compatibilité | | | | | | |
| | Int | I1 | I2 | I3 | C1 | C2 | C3 |
| Ensemencement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau aux fins de mise en valeur (omble de fontaine) ou de conservation ▪ Contexte : cours d'eau ou plan d'eau où de tels ensemencements étaient pratiqués avant la création de l'aire protégée (territoires fauniques structurés) | | | √ | | | | |
| Coupe de bois de chauffage à des fins domestiques dans un secteur désigné par le MRNF (ex. : pour villégiature ou pourvoirie) ▪ Contexte : chalet seulement accessible par hydravion ou par bateau | | | √ | | | | |
| Activités d'aménagement forestier pour maintenir une érablière et récolter des produits de l'érable en vue de répondre à des besoins domestiques ▪ Contexte : érablière domestique déjà existante (familiale) artisanale à faible taux d'entailles | | | √ | | | | |
| Construction d'une installation ou mise en place de toute nouvelle infrastructure ou de tout nouvel ouvrage pour des fins autres que faunique ou récréatives ▪ Contexte : infrastructure d'intérêt public ne pouvant être localisé hors de la réserve | | | √ | | | | |

| | | | | | | | |
|---|-----|----|----|----|----|----|----|
| Travaux d'aménagement du sol, y compris tout enfouissement, terrassement, enlèvement ou déplacement de matériaux de surface ou du couvert végétal ▪ Exemple de contexte acceptable : travaux liés à l'autorisation d'une infrastructure compatible (ex. : refuge, belvédère, sentier de randonnée) | | | √ | | | | |
| Certains travaux liés à l'amélioration de chemins forestiers (ex. : élargissement de chaussée, changement de classe de chemin) ▪ Exemple de contexte acceptable : impossibilité de contourner la réserve par un autre chemin | | | √ | | | | |
| Aménagement de sentier et d'infrastructures pour véhicules motorisés (ex. : motoneige, motoquad) nécessitant un déboisement ▪ Exemple de contexte acceptable : impossibilité de contourner la réserve ou d'emprunter des chemins existants | | | √ | | | | |
| Activités d'aménagement forestier pour maintenir une érablière et récolter des produits de l'érable en vue de répondre à des besoins domestiques ▪ Contexte : érablière domestique déjà existante (familiale) artisanale avec ou à faible taux d'entailles | | | √ | | | | |
| Construction d'une installation ou mise en place de toute nouvelle infrastructure ou de tout nouvel ouvrage pour des fins autres que faunique ou récréatives ▪ Contexte : infrastructure d'intérêt public ne pouvant être localisé hors de la réserve | | | √ | | | | |
| Travaux d'aménagement du sol, y compris tout enfouissement, terrassement, enlèvement ou déplacement de matériaux de surface ou du couvert végétal ▪ Exemple de contexte acceptable : travaux liés à l'autorisation d'une infrastructure compatible (ex. : refuge, belvédère, sentier de randonnée) | | | √ | | | | |
| Certains travaux liés à l'amélioration de chemins forestiers (ex. : élargissement de chaussée, changement de classe de chemin) ▪ Exemple de contexte acceptable : impossibilité de contourner la réserve par un autre chemin | | | √ | | | | |
| Aménagement de sentier et d'infrastructures pour véhicules motorisés (ex. : motoneige, motoquad) nécessitant un déboisement ▪ Exemple de contexte acceptable : impossibilité de contourner la réserve ou d'emprunter des chemins existants | | | √ | | | | |
| Les activités ou interventions ci-dessous sont jugées incompatibles niveau 3 et requièrent une autorisation en vertu de la LCPN | Int | I1 | I2 | I3 | C1 | C2 | C3 |
| Aménagement de sentier et d'infrastructure pour véhicules motorisés utilisant des chemins ou routes existantes ▪ Exemple de contexte acceptable : si le sentier permet de canaliser l'impact sur un seul tronçon et de limiter l'accès au reste de la réserve | | | | √ | | | |

| | | | | | | | |
|--|-----|----|----|----|----|----|----|
| Aménagement d'infrastructure de pourvoirie, ZEC ou réserve faunique <ul style="list-style-type: none"> Exemple de contexte acceptable : conforme au plan de conservation et selon le plan de développement de la pourvoirie, ZEC ou réserve faunique et selon accord avec le MRNF | | | | √ | | | |
| Coupe de bois pour la réparation ou la rénovation d'un chalet ou d'un camp <ul style="list-style-type: none"> Exemple : si aucun accès terrestre pour du bois à l'extérieur de la réserve | | | | √ | | | |
| Les activités ou interventions ci-dessous sont jugées compatibles niveau 1 et requièrent une autorisation en vertu de la LCPN | Int | I1 | I2 | I3 | C1 | C2 | C3 |
| Aménagement de sentiers et d'infrastructure liés à la randonnée équestre <ul style="list-style-type: none"> Condition : tracé sur des sols peu sensibles | | | | | √ | | |
| Construction de bâtiments à des fins éducatives <ul style="list-style-type: none"> Condition : éviter les sites aux sols sujets à l'érosion | | | | | √ | | |
| Construction de bâtiments à des fins récréatives ou touristiques <ul style="list-style-type: none"> Condition : éviter les sites aux sols sujets à l'érosion | | | | | √ | | |
| Aménagement d'un camping rustique <ul style="list-style-type: none"> Condition : éviter les sites sensibles ou fragiles, les sols mal drainés, etc. | | | | | √ | | |
| Aménagement d'un camping semi-aménagé <ul style="list-style-type: none"> Condition : distance minimale d'un cours d'eau, pente, etc. | | | | | √ | | |
| Aménagement d'un camping aménagé <ul style="list-style-type: none"> Condition : déboisement minimal | | | | | √ | | |
| Démantèlement d'un barrage de castor <ul style="list-style-type: none"> Condition : seulement si affecte une infrastructure (chemin, chalet) | | | | | √ | | |
| Les activités ou interventions ci-dessous sont jugées compatibles niveau 2 et requièrent une autorisation en vertu de la LCPN | Int | I1 | I2 | I3 | C1 | C2 | C3 |
| Aménagement de toute infrastructure, tels les sentiers, liée à des activités éducatives ou d'interprétation <ul style="list-style-type: none"> Condition : tracé ou site évitant des sols ou milieux fragiles et minimisation du dérangement faunique | | | | | | √ | |
| Aménagement de toute infrastructure, tels les sentiers, belvédères, refuges, panneaux, ponceaux, traverse, table à pique-nique, etc., liée à une activité de plein air ou de découverte de la nature tels (randonnée pédestre, ski de fond, raquette, vélo, escalade, canot-camping, kayak) <ul style="list-style-type: none"> Condition : tracé ou site évitant des sols ou milieux fragiles et minimisation du dérangement faunique | | | | | | √ | |
| Aménagement de sentiers et d'infrastructure liés à la randonnée en traîneau à chiens <ul style="list-style-type: none"> Condition : tracé ou site évitant des sols ou milieux fragiles et minimisation du dérangement faunique | | | | | | √ | |
| Activités de recherche (archéologique, floristique, faunique, etc.) nécessitant des prélèvements ou le travail du sol | | | | | | √ | |


| | | | | | | | |
|--|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition : limiter l'impact sur les sols et le couvert végétal et minimiser les prélèvements | | | | | | | |
| Aménagement forestier à des fins de maintenir la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition : tous travaux entièrement dédiés au maintien de la biodiversité | | | | | | √ | |
| Les activités ou interventions ci-dessous sont jugées compatibles niveau 3 et ne requièrent pas d'autorisation en vertu de la LCPN (mais peuvent requérir des autorisations délivrées en vertu d'autres lois) | Int | I1 | I2 | I3 | C1 | C2 | C3 |
| Activités commerciales dont la réalisation est prévue dans le plan de conservation lorsqu'elles sont réalisées conformément aux dispositions et orientations inscrites dans le plan et ne nécessitent pas la mise en place de nouvelles infrastructures. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfaits guidés de canots, kayaks, randonnées ou ski dans des sentiers existants ou en hors piste, etc... ▪ Activités en lien avec la découverte de la nature (ex. : écotourisme) ▪ Activités courantes de pourvoirie, ZEC ou réserve faunique (ex. : guide, location chaloupe, hébergement) ▪ Vente de produits liés au territoire (ex. : carte topographique, dépliant, photographie) ▪ Location d'équipement en lien avec une activité de plein air ou de découverte (ex. : GPS, boussole, ski, vélo, kayak, wet-suit, veste de flottaison) ▪ Vente de services liés à une activité de plein air ou de découverte (ex. : transport de canot, navette) | | | | | | | √ |
| Installation d'un quai, plate-forme ou abri de bateau (lorsque l'installation est permise gratuitement en vertu de l'article 2 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État) | | | | | | | √ |
| Insectifuge à des fins personnelles | | | | | | | √ |
| Usage de compost à des fins domestiques | | | | | | | √ |
| Utilisation d'une installation ou d'un site d'élimination (déchet, neige et autres matières résiduelles) par une pourvoirie, ZEC ou réserve faunique | | | | | | | √ |
| Séjour sur un même emplacement pour moins de 90 jours | | | | | | | √ |
| Accès au territoire et libre circulation pour toute activité de randonnée (pédestre, ski de fond, raquette, escalade, observation de la nature, camping autonome) | | | | | | | √ |
| Accès au territoire et libre circulation pour toute activité faunique (chasse, pêche, piégeage) | | | | | | | √ |
| Circulation sur les lacs et rivières avec toute forme d'embarcation motorisée | | | | | | | √ |
| Présence d'animaux domestiques | | | | | | | √ |
| Cueillette à des fins domestiques sans moyen mécanique | | | | | | | √ |
| Entretien et réparation de toute infrastructure existante | | | | | | | √ |
| Reconstruction, sur un même emplacement, d'un bâtiment existant | | | | | | | √ |
| Coupe de bois de chauffage jusqu'à 7 m ³ apparents pour un détenteur de bail d'abri sommaire ou d'un camp de piégeage | | | | | | | √ |

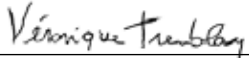
| | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|---|
| Toute transaction liée à un droit d'occupation (location, sous-location ou vente d'un chalet) | | | | | | | | √ |
| Intervention d'urgence pour sauver des vies ou des infrastructures (doit obligatoirement informer le ministre suite à l'intervention) | | | | | | | | √ |
| Intervention ou activité pratiquée par les membres d'une communauté autochtone à des fins alimentaires, rituelles ou sociales | | | | | | | | √ |

Document de travail

Procès-verbal du deuxième atelier préparatoire aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteur lac Saint-Jean) tenu à Roberval le 7 avril 2011



| | |
|---|-----------------------------|
| <p>Québec </p> <p>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</p> <p>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise</p> | <p>PROCÈS-VERBAL</p> |
|---|-----------------------------|

| | |
|--------------|--|
| Date : | Le 7 avril 2011 |
| Endroit : | Hôtel Château Roberval, 1225 boulevard Marcotte. Roberval |
| Rédigé par : |  Veronique Tremblay |

| | |
|---------|---|
| Objet : | Deuxième atelier préparatoire aux audiences publiques régionales sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (secteur lac Saint-Jean) |
|---------|---|

| | |
|-------------------|--|
| Étaient présents | <p>Mmes Christiane Bernard, MDDEP-SAP Roxanne Bouchard Paradis, MRNF Sophie Hamel-Dufour, MDDEP-SAP Ghislaine Hudon, Comité de gestion de la rivière Ouiatchouane Véronique Tremblay, MDDEP-DRAE02</p> <p>MM. André R. Bouchard, MDDEP-SAP Danny Bouchard, MRC Le Domaine-du-Roy Damien Côté, MRNF Marc-Eddy Jonathas, MRC Maria-Chapdelaine François Lévesque, Abitibi-Bowater Laurent Marcil, Industries T.L.T. Tommy Tremblay, OBV Lac-Saint-Jean Stéphane Turcot, Conseil des Montagnais Claude Villeneuve, Regroupement des locataires de terres publiques (RLTP)</p> |
| Étaient absents : | <p>Mmes Andrée-Anne Simard, Regroupement Régional des Gestionnaires de Zecs du Saguenay-Lac-Saint-Jean (RRGZ-02) (au long)</p> <p>Ursula F. Larouche, CRÉ02</p> |

Note : Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs corrigera toute imprécision, erreur ou omission qui aura été signalée à Mme Véronique Tremblay (veronique.tremblay2@mddep.gouv.qc.ca) ou M. André R. Bouchard (andrer.bouchard@mddep.gouv.qc.ca) avant le 16 juillet 2011

DÉTAIL

1. MOT DE BIENVENUE

M^{me} Véronique Tremblay souhaite la bienvenue aux participants à cette deuxième série d'ateliers préparatoires à l'audience publique régionale sur les aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle souligne la présence de M^{me} Christiane Bernard, chef du Service des aires protégées, à qui elle cède la parole.

M^{me} Bernard fait un bref retour sur les rencontres tenues précédemment en mentionnant que celles-ci se sont bien déroulées et que ce fut de belles occasions pour le MDDEP d'entendre les opinions des gens. De par les réactions des gens, elle se dit consciente que le dossier des aires protégées ne laisse personne indifférent. Elle invite les participants à prendre connaissance du compte rendu de la rencontre du 3 mars 2011 et de faire parvenir tout commentaire au MDDEP, au besoin. Elle termine son introduction en signalant que le MDDEP souhaite poursuivre son mandat d'attribuer des statuts permanents aux territoires projetés dans un même souci d'écoute et de transparence. Enfin, toute question qui pourrait être soulevée en cours de discussion et pour laquelle aucune réponse n'est disponible dans l'immédiat sera consignée au compte rendu pour suivi par le MDDEP.

2. PRÉSENTATION ET DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE TRAVAIL

M^{me} Sophie Hamel-Dufour rappelle aux participants qu'une grille leur permettant d'inscrire des commentaires sur les territoires leur avait été transmise, et demande aux participants si cet outil leur a été utile. M. Laurent Marcil signale des problèmes d'accès au site .ftp qui avait été mis en ligne pour rendre les documents disponibles, tandis que M^{me} Ghislaine Hudon signale ne pas avoir reçu le compte rendu. Après quelques échanges entre les participants, les représentants du MDDEP conviennent de prendre les moyens nécessaires pour que tous puissent avoir accès aux documents, et plus particulièrement aux comptes rendus. La transmission par courriel est envisagée pour ce faire.

M^{me} Hamel-Dufour fait la lecture de l'ordre du jour proposé en signalant que celui-ci est structuré en fonction des grands enjeux dégagés lors de la première rencontre. Elle précise ensuite le déroulement de la rencontre et réitère l'importance de relire le compte rendu pour s'assurer que celui-ci reflète bien les propos tenus. Le MDDEP s'attend à avoir des commentaires en ce sens pour au plus tard le 21 avril 2011.

M. Stéphane Turcot s'interroge sur le peu de participation aux ateliers du secteur lac Saint-Jean en comparaison de ceux du secteur Saguenay. On mentionne que cette situation peut en partie s'expliquer par le fait que les groupes ayant un rayonnement régional ont leur point de service davantage dans le secteur Saguenay.

M. A. R. Bouchard fait ensuite circuler un exemple de document de consultation soumis au BAPE lors d'audiences tenues en Abitibi en 2007. Il explique que le document est rendu disponible par le BAPE pour une période minimale de 30 jours au terme de laquelle débute généralement l'audience publique. M. A. R. Bouchard indique par ailleurs que d'ici là, le MDDEP créera un canal de communication plus direct et continu avec les citoyens en mettant en place différents outils tel qu'une info-lettre. D'ailleurs, une page Web en ligne actuellement permet de s'abonner à cette info-lettre pour ceux qui souhaitent se tenir informés de l'évolution des dossiers d'aires protégées dans la région.

DÉTAIL**3. TOUR DE TABLE**

Présentation de chacun des participants, du groupe qu'il représente et de leur intérêt à participer aux ateliers. Les intérêts exprimés par les participants concernent notamment la protection des cours d'eau et milieux humides, l'aménagement et la gestion du territoire, la cueillette d'informations de base sur les aires protégées, la volonté d'influence et de participer aux décisions gouvernementales en matière de protection de la biodiversité, être en mesure de fournir de l'information pour bonifier les documents du MDDEP, la défense d'intérêts particuliers, etc.

M. Marcil manifeste un intérêt à ce que le MDDEP explique la démarche entourant l'atteinte d'un 4 % supplémentaire en aires protégées d'ici 2015, comment les gens en seront informés et comment le Ministère souhaite travailler. M^{me} Bernard lui indique que ce point pourra être abordé au retour du dîner.

M^{me} Hamel-Dufour revient sur des suivis découlant de la dernière rencontre, dont l'un concernait un questionnaire sur la conformité des terrains sous bail de villégiature en périphérie du lac des Iroquois, enclavés dans la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-lac-Panache. M. Danny Bouchard précise qu'après vérification, seulement trois terrains sur environ 50 chalets sont conformes en terme de superficie minimale, soit 4 000 mètres carrés.

4. THÈME GÉNÉRAL : LE RÉGIME D'ACTIVITÉ – LES ACTIVITÉS PERMISES ET INTERDITES

M. André R. Bouchard débute sa présentation s'intitulant «Atelier préparatoire à l'audience du BAPE portant sur dix aires protégées au Saguenay-Lac-Saint-Jean».

Première partie de la présentation : le régime d'activité

- Cadre légal (articles 46 et 47 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) et plans de conservation) ;
- Trois cas types d'activités : 1. Activités interdites ; 2. Activités permises conformément aux lois existantes nécessitant une autorisation du MDDEP ; 3. Activités permises conformément aux lois existantes, mais ne nécessitant pas d'autorisation du MDDEP ;
- Pour chacun des trois cas types d'activités qui peuvent se présenter, M. A. R. Bouchard cite quelques exemples.

M. A. R. Bouchard souligne que les plans de conservation sont des outils adaptables aux particularités du territoire sous protection. À la suite d'un questionnaire de M. Tommy Tremblay, il confirme de plus que les plans de conservation pourraient être plus sévères en fonction d'objectifs de conservation plus spécifiques (ex. motoneige interdite sur les sommets fragiles des Monts Groulx). M. A. R. Bouchard indique aussi que la LCPN oblige le ministre à faire un premier bilan de ce plan de conservation au plus tard après 7 ans, puis, par la suite, aux 10 ans. Si c'est jugé opportun, une révision peut alors être faite (ex. nouvelle problématique ou enjeu qui survient). Les plans de conservation ne sont donc pas figés dans le temps.

DÉTAIL

M. Damien Côté cite comme exemple qu'un zonage plus sévère pourrait être envisagé en périphérie d'une réserve écologique pour en consolider la protection. Une discussion s'ensuit alors sur les étapes conduisant à l'élaboration d'un zonage dans un plan de conservation. À la suite d'un questionnement de M. Turcot quant à savoir si un tel zonage pourrait être proposé par un comité de gestion une fois le statut permanent accordé, les représentants du MDDEP rappellent qu'idéalement, les enjeux de zonage doivent être identifiés au préalable pour pouvoir leur donner une portée légale. M. Turcot informe alors les représentants du MDDEP qu'il souhaite être informé de tout projet de zonage dans les RBP et RAP compte tenu des répercussions que cela pourrait amener sur les pratiques des populations autochtones. En contrepartie, M^{me} Bernard souhaite être informée de tout enjeu de conservation spécifique (ex. mention d'une plante rare) qui pourrait être connu de la communauté de Mashteuiatsh. M^{me} Hamel-Dufour rassure les participants en rappelant qu'il reste encore du temps d'ici la tenue de l'audience publique pour discuter de ces enjeux, et qu'en plus, l'audience sera aussi une occasion d'en discuter. En réponse à la préoccupation de M. Turcot, M^{me} Hamel-Dufour indique que le MDDEP pensera à une façon de tenir les gens informés de l'évolution de ses réflexions afin de ne pas tomber dans un «silence gouvernemental». M. Marc-Eddy Jonathas demande si le zonage pourrait être adaptable en fonction des projets de développement d'une MRC. M^{me} Bernard lui indique que la MRC, malgré la création d'une aire protégée, garde ses responsabilités en matière d'aménagement et ses outils légaux d'intervention sur leur territoire. Toutefois, tout projet devra désormais être compatible avec la vocation et le statut de protection accordé à un territoire donné. Le zonage ne pourrait donc pas être moins sévère que les prescriptions de la LCPN et du plan de conservation en vigueur.

M. Claude Villeneuve demande aux représentants du MDDEP s'ils peuvent éclaircir la question de la coupe de bois de chauffage, laissée en suspens lors de la dernière rencontre. M. A. R. Bouchard lui répond que la coupe de bois de chauffage est interdite dans les réserves de biodiversité et aquatiques une fois le statut permanent accordé. M. A. R. Bouchard soutient toutefois que des modulations pourraient être possibles dans des cas particuliers (ex. pas d'accès routier ou distance excessive à parcourir). Il précise par exemple que dans le cas des détenteurs de baux d'abris sommaires, il leur est permis de récolter un maximum de 7 cordes apparentes en raison du fait qu'ils n'ont pas d'accès routier. M. Côté exprime qu'à son avis, il existe une iniquité entre les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires en matière de récolte de bois de chauffage, du moins si l'on se restreint au seul critère de l'accès routier. M^{me} Bernard dit prendre bonne note de cette situation, tandis que M. A. R. Bouchard signale que le MDDEP pourra regarder les cas particuliers, suivant les éventuelles recommandations du BAPE. M. Villeneuve explique aux représentants du MDDEP qu'à son avis, si les villégiateurs sont bien encadrés dans l'exercice de leur droit de coupe, ils auront le souci de bien faire les choses. Toutefois, s'il devait y avoir une interdiction totale de coupe de bois de chauffage dans les aires protégées, cela créerait des «vagues». Sur un commentaire de M. Marcil concernant les préoccupations du RLTP, M^{me} Hamel-Dufour explique que la position prise par le MDDEP sur la question de la coupe du bois de chauffage à des fins domestiques est notamment une question d'équité. M. Marcil est néanmoins d'avis que cette position sera difficile à encadrer sur le terrain. M. François Lévesque pense quant à lui que le zonage et une gestion adéquate pourraient être une solution à cette problématique. M^{me} Hamel-Dufour ajoute que le MDDEP a tout de même le souci de s'ajuster à la réalité, et que l'ensemble des commentaires entendus des participants permet de bien comprendre cette réalité.

DÉTAIL

M^{me} Hamel-Dufour interroge M. Villeneuve sur la question de la transmission d'informations auprès des membres du RLTP, si c'est facile de communiquer avec eux. M. Villeneuve répond que cela dépend, que de plus, tous les détenteurs de droits de villégiature ne sont pas membres du RLTP. M. Côté explique que la meilleure façon de communiquer avec les villégiateurs, c'est par la MRC, qui en tant que délégataire de la gestion des baux de villégiature, doit leur faire parvenir leur compte de taxes. De plus, c'est à son avis la MRC qui détient les informations les plus à jour relativement aux détenteurs des baux de villégiature, puisqu'il n'existe pas à ce jour de mécanisme systématique de transmission d'informations entre les MRC et le MRNF, lequel demeure tout de même propriétaire du territoire. M^{me} Hamel-Dufour demande à M. D. Bouchard si à son avis, la MRC pourrait effectivement constituer un canal de transmission d'informations. M. D. Bouchard est d'avis que oui. M^{me} Hamel-Dufour nuance toutefois qu'il s'agit à ce moment-ci d'explorer des pistes de solution, et non de prendre une décision.

M. Marc-Eddy Jonathas demande si le zonage peut-être suffisamment flexible dans une aire protégée pour répondre à d'éventuels projets d'une MRC. Quelle règle prime sur un tel territoire ? M^{me} Bernard lui explique que bien que le gouvernement ait délégué un certain nombre de pouvoirs aux MRC, notamment, la gestion des baux de villégiature, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel s'appliquera en premier lieu dans les réserves de biodiversité et aquatiques permanentes ou projetées. Par conséquent, un éventuel projet d'une MRC devra être compatible avec la vocation du territoire protégé.

M. D. Bouchard questionne les représentants du MDDEP sur les séjours de plus de 7 mois dans une aire protégée. M. A. R. Bouchard lui indique que le MDDEP devra s'assurer du suivi de ces séjours. M. D. Bouchard se montre sceptique et est d'avis que ces occupations du territoire seront difficiles à gérer. Au sujet de la coupe de bois, il pense qu'il s'agit là d'une pratique courante perçue comme un droit, qu'il sera aussi difficile de la gérer. M. Côté nuance qu'il s'agit bien d'un privilège découlant d'un permis qui spécifie un endroit où il est permis de récolter une quantité prédéterminée de bois, et non pas d'un droit.

À la suite d'un questionnement de M^{me} Hamel-Dufour, M. A. R. Bouchard revient sur l'enjeu de l'entretien des chemins. Il explique que pour les chemins existants, le MDDEP n'a pas d'argent dédié à cet effet. Par conséquent, l'entretien des chemins sera à la charge des utilisateurs. Toutefois, aucune autorisation ne sera requise du MDDEP pour les travaux reliés à l'entretien des chemins, des ponts et des ponceaux existants. Seul un permis du MRNF pourrait être requis pour ces travaux. M. Côté ajoute que le principe d'utilisateur-payeur, quoique préconisé, sera plus problématique à appliquer dans les aires protégées. En effet, à son avis, l'absence des industriels forestiers comme utilisateurs entraînera la décrépitude des chemins forestiers. M. A. R. Bouchard nuance que de toute façon, dans les territoires aménagés, la rotation des coupes fait en sorte que certains chemins peuvent être non entretenus sur une longue période d'entretien. M. Lévesque soutient que cet argument est moins vrai aujourd'hui avec la coupe «mosaïque», qui exige des interventions sur une base régulière. M. Villeneuve s'interroge sur la contribution des détenteurs de permis d'occupations temporaires (ex. roulotte) à l'entretien des chemins, et sur la surveillance qu'exercent les MRC sur ces utilisateurs. À son avis, la MRC devrait s'assurer que ces derniers paient leur juste part des coûts d'entretien des chemins. M. D. Bouchard pense que toute cette problématique d'entretien des chemins déborde de la notion d'aire protégée. M. Côté pense que l'on doit circonscrire la solution au contexte d'une aire protégée et non pour l'ensemble du territoire public. Il pense de plus qu'il

DÉTAIL

faut relativiser cette problématique puisque 250 baux de villégiature sur un total 10 000 sont localisés dans les limites d'une aire protégée. M. Tommy Tremblay demande si un plan de conservation pourrait recommander la formation d'un comité dédié à la question des accès au territoire. M. A. R. Bouchard pense que cet élément relève davantage de la gestion, et qu'en ce sens, il n'est pas nécessaire qu'il soit inscrit dans un outil légal tel que le plan de conservation. M. Lévesque pense que le zonage pourrait aussi faire partie de la solution, puisque certains chemins pourraient être abandonnés en fonction d'objectifs de conservation spécifiques. M. Turcot demande si, dans le processus d'identification des aires protégées, le MDDEP a le souci d'éviter les chemins forestiers principaux. M. A. R. Bouchard lui explique que oui, ou, qu'à tout le moins, on s'assure d'exclure un corridor pour les chemins de classe 1 et leur entretien subséquent. Après quelques échanges entre les participants, tous conviennent qu'il faudra se mettre en mode solution, et que tous, y compris les villégiateurs, devront se prendre en main. M^{me} Hamel-Dufour indique que les aires protégées pourront être un prétexte pour trouver des pistes de solutions pour cet enjeu d'accès au territoire.

Pause : 10 h 15 à 10 h 35

M. A. R. Bouchard reprend les discussions en présentant un document résumant le niveau de compatibilité de différentes interventions dans une aire protégée, ainsi que les procédures légales qui en découlent (autorisation requise ou non du MDDEP). M^{me} Hamel-Dufour indique qu'une copie du document sera d'ailleurs remise avant le dîner. M. Lévesque fait part de préoccupations sur la nécessité que certains équipements soient prévus avant la création de l'aire protégée pour éviter d'avoir à passer par un processus d'autorisation trop rigide pour les mettre en place. Il se demande aussi si la gestion de la faune sera plus « serrée » dans une aire protégée. M. A. R. Bouchard lui indique que dans les aires protégées, le MRNF demeurera le gestionnaire de la faune. M. Côté ajoute que les réserves de biodiversité ou aquatiques sont des aires protégées de catégorie III, lesquelles permettent les activités de prélèvement faunique. En ce sens, à moins qu'il n'y ait une problématique particulière, il n'y a pas lieu de penser que la gestion pourrait être plus sévère. Toutefois, il pense que la surveillance pourrait être plus étroite. M^{me} Bernard partage cet avis, et ajoute que dans tous les cas, le MDDEP et le MRNF devront s'entendre entre eux si une problématique particulière avec une espèce l'exige. M^{me} Hamel-Dufour souligne que ces préoccupations ont aussi été soulevées dans d'autres régions.

M. D. Bouchard cite la problématique du sentier de motoneige situé dans le secteur de la réserve de biodiversité du plateau de la Pierriche, qui constitue un axe névralgique pour cette activité. Compte tenu que ce sentier devra éventuellement être déplacé dans les limites de la RBP en raison de conflits d'usages avec le transport de bois, il est d'avis que le plan de conservation devrait le prévoir à l'avance de sorte qu'il ne soit pas trop contraignant de procéder au moment venu. M. A. R. Bouchard propose à M. D. Bouchard d'examiner plus attentivement cette problématique au cours de l'après-midi, démarche encouragée par M^{me} Bernard. Suite à un questionnement de M^{me} Hamel-Dufour, M. Côté précise qu'une emprise de 20 mètres de largeur est requise pour un sentier de motoneige.

M. A. R. Bouchard cite ensuite des exemples d'activités interdites dans une RB ou RA, soit essentiellement les activités dites industrielles et les nouveaux droits d'occupation à des fins de villégiature.

DÉTAIL

M. Côté demande si les équipements reliés aux activités exercées par les ZEC pourraient être permis avec autorisation. M. A. R. Bouchard lui répond que oui. M. Tommy Tremblay demande qui s'assurera du respect d'un éventuel zonage sur le terrain. M^{me} Bernard lui répond que le MDDEP s'assurera de faire une signalisation adéquate.

M. A. R. Bouchard revient sur une question qui avait été soulevée lors du précédent atelier concernant la compatibilité de la récolte de produits forestiers non-ligneux à des fins commerciales dans une aire protégée en mentionnant que le MDDEP aurait dû alors tenir une position plus catégorique, puisque cette activité est bel et bien interdite dans une RB ou RA. Il s'agit en effet d'un principe qui a été établi en fonction du statut de territoire protégé. M. A. R. Bouchard soutient de plus que ces activités sont possibles dans près de 92 % du territoire public. Certains participants s'interrogent néanmoins sur l'impact par exemple de la récolte de champignons et de plantes médicinales, en mettant ceux-ci en parallèle avec le piégeage des animaux à fourrure. M. Côté relativise en affirmant qu'il y a moins de chance de créer un tollé en interdisant la récolte de champignons qu'en interdisant la chasse. M. D. Bouchard demande si la récolte de bleuets à des fins personnelles serait une activité compatible. M^{me} Bernard, tout en se disant consciente que le MDDEP ne pourra avoir le contrôle sur tout, indique que l'objectif est d'essayer de préserver l'intégrité du territoire. M^{me} Hamel-Dufour souligne que la surveillance dans les aires protégées sera très certainement un enjeu important. M. A. R. Bouchard, de son côté, invite les participants à faire part de problématiques d'approvisionnement de certains produits non-ligneux au BAPE, s'il y a lieu. M. Turcot indique que les produits forestiers non-ligneux sont un sujet de préoccupation du milieu en général, compte tenu des potentiels qui ont été identifiés antérieurement. On cite notamment le cas des morilles, dont le potentiel augmente à la suite d'incendies forestiers.

Deuxième partie de la présentation : la mise en valeur des réserves aquatiques et de biodiversité

M. A. R. Bouchard souligne d'emblée que l'on ne crée pas une aire protégée pour faire du développement économique, mais pour la protection. En ce sens, les activités de mise en valeur doivent être compatibles avec le statut du territoire. Il indique aussi que sur les 10 territoires dans la région, tous n'ont pas le même niveau de potentiel de mise en valeur. Cette mise en valeur devrait se faire à travers une vision régionale à long terme.

M. Tremblay demande quel organisme peut mettre en valeur une aire protégée. Est-ce qu'une entreprise privée par exemple pourrait développer une activité. M^{me} Bernard soutient que le MDDEP n'est pas fermé à l'idée qu'une entreprise privée puisse s'associer à un projet. Elle mentionne toutefois qu'un tel projet devra être regardé par le MDDEP ou le comité de gestion, et que les équipements lourds qui y seraient associés devraient être situés à l'extérieur des limites de l'aire protégée. Elle souligne d'ailleurs que contrairement au statut de parc national, les RB ou RA sont d'abord vouées à la protection et elles n'ont pas de vocation récréotouristique.

DÉTAIL

En matière de mise en valeur, M. A. R. Bouchard soulève les pistes de réflexion suivantes :

1. Le plan d'action pourrait être un outil intéressant pour se donner une vision ;
2. Un comité consultatif formé pour un ou plusieurs territoires pourrait se charger de faire un examen préalable des projets de mise en valeur ;
3. La délégation de gestion est un outil possible sur le plan légal;
4. Les MRC conservent leurs responsabilités comme avant ;
5. Il serait avantageux de trouver un mécanisme pour développer un partenariat avec l'ensemble des intervenants du milieu concerné.

M. Tremblay demande si des budgets de gestion ou de fonctionnement seront disponibles pour les éventuels comités à être formés. M^{me} Bernard lui répond que le MDDEP est conscient que des sommes devront être données et travaille en ce sens. Elle lui indique que le réseau est encore jeune, que l'on est encore en phase de création, mais que le MDDEP commence tout de même à réfléchir à une gestion plus développée. Elle encourage les participants qui auraient des idées à ce sujet à en faire part au MDDEP de sorte que ces arguments puissent servir à revendiquer plus de ressources auprès des autorités.

M^{me} Hamel-Dufour revient sur une question qui avait été soulevée dans un atelier précédent, à savoir quels éléments de gestion d'une aire protégée peuvent être délégués en tout ou en partie. Elle cite alors la surveillance, la mise en valeur, la rédaction du plan d'action, les activités de communication et le suivi des impacts. À la suite d'une question de M. Tremblay, M. A. R. Bouchard précise qu'en l'absence de volontaire, le MDDEP s'acquitte de la tâche de rédiger le plan d'action. M^{me} Hamel-Dufour indique que beaucoup de choses demeurent à développer.

M. Turcot demande si l'entente avec les agents de protection de la faune sur la surveillance des réserves écologiques pourra aussi s'appliquer dans les RB ou RA. M^{me} Bernard explique que le MDDEP travaille présentement en ce sens avec le MRNF. M^{me} Véronique Tremblay tient toutefois à nuancer que la gestion des aires protégées n'est pas entièrement assumée par les agents de protection de la faune. En effet, les directions régionales du MDDEP, par le biais du Centre de contrôle environnemental du Québec, jouent également un rôle important sur ce volet. M. Côté informe les participants que s'il devait y avoir de la coupe forestière illégale dans une aire protégée, le MRNF serait responsable d'assurer le suivi nécessaire. M. Tremblay demande quelle serait la date butoir pour faire part d'un intérêt particulier d'un organisme. M^{me} Hamel-Dufour indique que le MDDEP pourra éventuellement fournir une date. M^{me} Ghislaine Hudon fait part de préoccupations relativement à des feux qui pourraient menacer des chalets dans une aire protégée. Quelle serait l'approche du MDDEP dans ce contexte. M. A. R. Bouchard lui explique qu'il y aurait une intervention si un feu menaçait une infrastructure, mais qu'en règle générale, on laisse libre cours aux perturbations naturelles dans les aires protégées. Il précise aussi qu'il est possible à un villégiateur de se reconstruire dans une RB ou RA après une destruction de son chalet par le feu.

M. Jonathas demande s'il est possible de changer la catégorie d'une aire protégée, par exemple la réserve aquatique projetée du lac au Foin. Tout en soulignant que les RB et RA pourraient éventuellement être reclassées dans la catégorie II de l'UICN plutôt que III, M. A. R. Bouchard explique que les RB ou RA ne restreignent pas les usages récréatifs, sous réserve de dispositions particulières du plan de conservation. M^{me} Bernard insiste toutefois sur le fait

Commentaire : Précision du MDDEP : les intervenants concernés par un plan d'action seront systématiquement consultés

Commentaire :

Commentaire : Précision du MDDEP : une entente de principe a été conclue au printemps 2011

Commentaire : Précision du MDDEP : Pour signifier un intérêt à participer à la gestion au cours des premières années qui suivront l'octroi du statut permanent, il serait préférable que les organismes intéressés le fassent savoir avant la fin de l'audience publique.

DÉTAIL

que les équipements lourds devraient idéalement être aménagés à l'extérieur des limites de l'aire protégée. Toutefois, s'il s'agit d'un projet structurant, le MDDEP serait prêt à l'analyser. M. Jonathas mentionne qu'il transmettra au MDDEP un document de réflexion sur le lac au Foin. M. A. R. Bouchard souligne aussi que les statuts sont plus importants à considérer que les catégories d'aires protégées. M^{me} Bernard mentionne qu'il est toujours possible de demander un autre statut de territoire. Toutefois, dans l'ensemble du dossier des aires protégées, chaque statut a ses objectifs spécifiques et les grands objectifs gouvernementaux pour l'atteinte de 12 % de territoires protégés d'ici 2015, visent surtout l'utilisation des statuts d'aires protégées de catégories I, II et III de l'UICN (gestion stricte). À son avis, les RB et RA permettent de protéger tout en maintenant l'accès au territoire. À la suite des interrogations de participants, M. A. R. Bouchard explique qu'il n'y a pas à ce jour de statut québécois d'aire protégée correspondant vraiment à la catégorie VI de l'UICN. M. Turcot demande si la notion de «forêt de proximité» pourrait être compatible avec cette catégorie d'aire protégée. M^{me} Bernard pense qu'il faut faire une distinction entre les objectifs poursuivis par la Loi sur l'aménagement durable des forêts et ceux poursuivis par une aire protégée, qui doivent avoir comme objectif premier la protection de la biodiversité. Elle se dit toutefois consciente que le MDDEP n'a pas le monopole de la protection de la biodiversité et que d'autres outils pourraient être développés. MM. Marciel et Lévesque soutiennent pour leur part que l'aménagement écosystémique devrait être compatible avec la catégorie VI de l'UICN. M. Côté croit qu'il faut faire la différence entre la volonté de maintenir des volumes ligneux, objectif qui bénéficie à des intérêts privés, et maintenir la biodiversité, objectif qui bénéficie à des intérêts collectifs. M^{me} Hamel-Dufour soutient qu'il y a des réflexions intéressantes à faire et réitère que le BAPE est un bon moyen pour faire connaître une vision à l'égard de ces enjeux. Elle informe également les participants que Nature Québec a d'ailleurs rédigé un document sur la catégorie VI de l'UICN.

Commentaire : Précision du MDDEP : selon les orientations stratégiques adoptées par le gouvernement le 21 avril 2011, pour la zone centre du Québec (qui englobe tout le Saguenay-Lac-Saint-Jean), le gouvernement va d'abord compléter la représentativité du réseau par l'ajout d'aires protégées strictes (I, II et III) ; voir http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientations-strateg2011-15.pdf

Concernant la catégorie VI de l'UICN, M. A. R. Bouchard mentionne que deux projets pilotes sont présentement en cours au Québec (réserves fauniques de Matane et Mastigouche). Il explique que ces projets s'inscrivent, entre autres, dans la volonté de la SÉPAQ d'améliorer sa gestion des territoires fauniques, dans un contexte de changements climatiques. D'ailleurs, le Consortium OURANOS collabore à ces projets pilotes. Dans les deux cas, les territoires englobent des statuts de protection plus stricts, tels que des parcs ou des réserves de biodiversité (noyau de conservation avec des activités de récolte acceptables en périphérie, les deux devant mutuellement bénéficier à l'autre). M. Côté pense que tout repose sur ce que l'on entend par activité industrielle. M. Turcot pense également qu'il y a beaucoup d'interprétation possible dans cette approche.

Dîner 12 h à 13 h 30

M^{me} Hamel-Dufour fait un bref retour sur les discussions de l'avant-midi en soulignant que les solutions demeurent à construire. Elle cède ensuite la parole à M^{me} Bernard pour une mise en contexte du processus conduisant à 12 % d'aires protégées d'ici 2015, tel qu'il avait été convenu en début de rencontre. Ainsi, M^{me} Bernard explique que l'atteinte du 12 % s'inscrit dans la gouvernance régionale, c'est-à-dire la volonté du gouvernement de travailler avec les régions. À ce titre, les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, qui regroupent différents intérêts, seront la porte d'entrée du MDDEP en région. À ce noyau pourront s'ajouter d'autres intervenants pour former un comité élargi qui se penchera sur les analyses de carences en aires protégées, analyses produites par le MDDEP, tout en

DÉTAIL

considérant les impacts économiques. M. Tremblay demande si la Table régionale sur les aires protégées (TARAP-02) sera associée à cette démarche. M^{me} Tremblay mentionne que oui et que d'ailleurs, le MDDEP en avait fait la suggestion à la CRÉ dans une correspondance officielle. M. Côté pense qu'il y a effectivement un passage logique entre la CRRNT et la TARAP. À la suite d'un questionnement des participants, M^{me} Bernard précise que le 4 % vise d'abord à créer des aires protégées et dont le statut permanent devra être confirmé dans une deuxième étape. Elle souligne d'ailleurs que l'attribution de statuts permanents aux territoires existants se poursuivra en parallèle avec l'atteinte du 12 %. M. Marcil demande si les refuges biologiques pourront contribuer pour un 1,78 % supplémentaire dans la région. M^{me} Bernard explique que les refuges biologiques sont en partie intégrés au réseau, au fur et à mesure que les MRNF les fournissent au MDDEP. Cependant, les refuges biologiques grevés de titres miniers, gaziers ou pétroliers ne peuvent être considérés comme aire protégée. M. Côté explique que pour la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, cette étape n'est pas encore franchie en raison d'une nouvelle analyse de potentiels miniers par le MRNF. Il assure qu'il mettra la pression nécessaire auprès des unités centrales du MRNF pour accélérer les choses. Pour faire suite à une question de M. Lévesque, M^{me} Bernard indique que les propositions d'aires protégées faites dans le cadre des processus de certification forestière seront intégrées à l'analyse de carence. M^{me} Bernard précise également que pour l'instant, étant donné l'absence de statut légal reconnu, les parcs innus ne peuvent être comptabilisés dans le réseau. Il faut aussi à son avis éviter une sureprésentativité de certains écosystèmes au détriment d'autres. M. Côté se dit d'accord avec cette préoccupation, mais d'un autre côté, pense que certaines lacunes du réseau pourraient sans doute être comblées par les parcs innus. De plus, ces territoires contribuent à la protection du caribou forestier, une espèce désignée vulnérable. M^{me} Bernard se dit ouverte à ce que l'on travaille là-dessus. M. Côté souligne l'importance de bien structurer le message auprès de la population quant aux objectifs à atteindre.

M. Marcil déplore que des propositions d'aires protégées faites dans la région de la Mauricie débordent sur leurs territoires de coupe au Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'il n'ait pas été consulté au préalable. M. A. R. Bouchard explique que cette proposition découle d'un territoire d'intérêt remontant à 2006 et dont les formes ont été modifiées dans le cadre de récents travaux d'analyse de carence en Mauricie. M^{me} Hamel-Dufour comprend qu'il aurait été important que le MDDEP les avise, ce que confirme M. Marcil vu les investissements réalisés par les industries T.L.T. dans ce secteur. M. A. R. Bouchard indique avoir transmis l'information à M. François Brassard, lequel s'occupe de la démarche du 4 % au sein du MDDEP. M. D. Bouchard indique ne pas avoir été informé non plus de cette proposition qui touche la MRC Domaine-du-Roy. M. A. R. Bouchard tient à rassurer les gens sur le fait qu'aucune décision n'a été prise sur ce territoire d'intérêt, et qu'il s'agit d'un effet collatéral du fait que le MDDEP travaille par région administrative et non par unité d'aménagement forestier. M. Marcil demande aux représentants du MDDEP de soustraire cette portion de territoire des discussions, à défaut de quoi il devra se charger d'annoncer la fermeture du moulin cet été. M^{me} Bernard dit bien comprendre son message, et précise qu'il n'est pas trop tard pour réagir. M^{me} Hamel-Dufour admet qu'il y a eu une lacune, mais assure que le MDDEP souhaite travailler avec les gens des régions. M. Marcil suggère au MDDEP de combler les lacunes du réseau régional en optant pour des refuges biologiques, qui sont plus faciles à «placer» que des RB ou RA.

DÉTAIL

On aborde ensuite chacun des territoires :

1. Réserve de biodiversité projetée du plateau de la Pierriche

À la suite d'une brève mise en contexte, M. D. Bouchard se demande pourquoi avoir inclus le lac Martel dans les limites de l'aire protégée, compte tenu de la densité de villégiature qui s'y trouve. M. Turcot se demande si on a d'ailleurs bien expliqué les contraintes qu'imposera l'aire protégée à ces villégiateurs. M^{me} Hamel-Dufour soutient que dans bien d'autres cas, comme celui de la RAP de la rivière Sainte-Marguerite, ce sont les villégiateurs eux-mêmes qui souhaitent demeurer dans les limites de l'aire protégée. M. Turcot pense que ce ne devrait pas être l'intérêt des gens qui prime, d'autant qu'à son avis, il aurait été facile de soustraire le lac Martel puisqu'il est en périphérie de l'aire protégée. M. A. R. Bouchard explique d'une part qu'il est impossible d'éviter tous les 10 000 baux de villégiature attribués dans la région, et, d'autre part, que la villégiature n'est pas incompatible avec le statut de RB ou RA. M. D. Bouchard questionne l'impact du fait que les offres de conversion des baux d'abris sommaires en baux de villégiature privés ne sont pas admissibles dans les RB ou RA. Il informe par ailleurs les représentants du MDDEP qu'il entend proposer l'adoption d'une résolution demandant à soustraire le lac Martel des limites de l'aire protégée. Selon lui, il y aura éventuellement trop de contraintes au quotidien pour ces villégiateurs, contraintes que la MRC devra gérer.

À la suite de quelques échanges, M. Côté propose aussi de soustraire des limites de l'aire protégée un corridor qui correspondra à l'emprise d'un futur sentier de motoneige, proposition appuyée par M. Marcil en raison des conflits d'usages avec le transport du bois.

M. Lévesque demande si les impacts économiques de la création de ce territoire ont été regardés. M. A. R. Bouchard soutient que ce projet a été proposé dans le cadre du projet «Triade», lequel faisait consensus, et qu'en ce sens, aucune analyse supplémentaire ne sera réalisée. M. Côté évoque la «règle du pouce» pour évaluer les pertes de possibilité forestière.

M. Lévesque demande s'il serait possible d'obtenir les contours numériques des territoires, ce que confirme M. A. R. Bouchard en mentionnant qu'ils seront ajoutés au site .ftp.

2. Réserve de biodiversité projetée des buttes et boutons du lac Panache

M. D. Bouchard demande pourquoi le lac des Iroquois a été exclu des limites de l'aire protégée. M. Côté lui explique que c'est en raison de la tenure privée ou mixte de ce secteur. On évoque alors la possibilité d'agrandir cette enclave pour faciliter la gestion ultérieure de terrains en villégiature privée. M. A. R. Bouchard indique que cette possibilité pourra être regardée avant l'octroi du statut permanent.

M. Lévesque est d'avis que l'intensité de la villégiature privée dans ce secteur est incompatible avec la notion de réserve de biodiversité, d'autant plus que le territoire inclut une ZEC dédiée à la chasse et à la pêche. À son avis, une approche par petits territoires aurait été préférable. M. A. R. Bouchard lui indique qu'au contraire, les experts s'entendent pour dire que les grandes aires protégées sont souhaitables sur le plan de conservation, notamment pour éviter les effets de bordure. Les petites aires protégées viennent quant à elles combler des éléments plus pointus de représentativité de la biodiversité. Il lui indique d'ailleurs que la ZEC est favorable à la création de l'aire protégée. M. Lévesque pense qu'il ne faut pas s'arrêter aux

DÉTAIL

choix individuels dans la notion d'aire protégée. M^{me} Hamel-Dufour déplore la perception que les aires protégées sont créées pour bénéficier à des intérêts particuliers, ce qui n'est pas le cas. M. A. R. Bouchard réitère que la démarche du Ministère dans l'identification de territoires d'intérêt vise, dans la mesure du possible, à concilier les propositions citoyennes avec les intérêts écologiques. M^{me} Bernard explique pour sa part que les limites de chaque territoire sont le fruit d'un consensus. M. Marcil pense que le fait que la forêt soit fragmentée par les interventions forestières est incompatible avec la notion d'aire protégée. M. A. R. Bouchard lui explique qu'il faut considérer les choses dans une perspective à long terme. Ainsi, dans 100 ans, ces effets fragmentation ne seront plus perceptibles.

3. Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagan

M. Lévesque remet en question le fait d'exclure la portion aquatique du territoire. Il pense que le réseau hydrique dans son ensemble fait partie du territoire québécois, que les rivières sous influence d'un barrage sont néanmoins des habitats pour la faune, et que les effets du marnage dans ce secteur sont faibles. M. A. R. Bouchard explique que l'exploitation d'un cours d'eau à des fins énergétiques ne rencontre pas la définition légale d'une aire protégée, car il s'agit d'une utilisation industrielle. M. Tremblay demande s'il aurait été possible de l'adapter à une classe VI de l'UICN dans ce cas. M^{me} Bernard est plutôt d'avis que non, qu'il faut rester rigoureux. Elle indique également que les berges sont en quelque sorte protégées par la réglementation municipale découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. M. Turcot est d'avis qu'il s'agirait d'un dangereux précédent que d'accepter les marnages existants, puisque cela impliquerait d'accepter les projets de marnage. M. Marcil, en fonction de cette vision, se demande pourquoi ne pas avoir soustrait le réseau de routes forestières. M^{me} Hamel-Dufour conclut que tout n'est pas toujours tranché au couteau, et que les présents ateliers nous permettent de comprendre les contradictions existantes et inhérentes à un processus en développement.

4. Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac

M. Côté soulève le fait que des interventions forestières récentes ont été menées par Chantiers Chibougamau dans les secteurs proposés en agrandissement. Il mentionne également la présence d'une cinquantaine de caribous forestiers transitant par ce secteur à la suite aux feux de 2002.

M. Lévesque explique qu'Abitibi Bowater a réalisé des investissements dans les limites des agrandissements proposés et déplore aussi le fait qu'il y ait des contraintes à l'émission de permis de gravière et de sablière dans ces agrandissements.

Pause 15 h 05 à 15 h 25

M^{me} Hamel-Dufour questionne les participants sur les valeurs et usages culturels en lien avec les territoires concernés. M. Jonathas indique que dans le schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine, il existe plusieurs orientations en lien avec ces territoires. Un comité se pencherait d'ailleurs sur ces questions. Il entend transmettre cette information au MDDEP. M^{me} Hamel-Dufour suggère d'associer la Direction régionale du Ministère au comité existant.

DÉTAIL

M^{me} Hamel-Dufour rappelle aux participants qu'ils ont jusqu'au 21 avril 2011 pour commenter le compte rendu de la rencontre du 3 mars 2011. Elle invite également les participants à compléter la grille qui leur a été transmise pour bonifier leurs commentaires sur chacun des territoires concernés. Elle indique que la prochaine étape pour le MDDEP sera de rédiger les documents de consultation publique en vue des audiences du BAPE, prévues à l'hiver 2012. En ce sens, elle invite les participants qui auraient des idées, une vision ou des commentaires à partager à les transmettre le plus tôt possible au MDDEP. Entre temps, elle indique qu'une «Info-lettre» leur permettra d'être informés de l'avancement du dossier s'ils le souhaitent. Elle espère que les gens participeront en grand nombre à l'audience publique.

5. FIN DE LA RÉUNION

M^{me} Bernard remercie les gens de la façon dont les échanges se sont faits. Elle estime que la tenue des ateliers aura constitué pour le MDDEP une excellente pratique en vue de l'audience publique du BAPE, en plus de permettre d'entendre diverses préoccupations. Elle indique que le MDDEP entend maintenant tenir compte des problématiques soulevées dans un souci que les aires protégées ne soient pas déconnectées des réalités régionales.

Le rencontre se termine sur ce point à 15 h 45.



Les aires protégées au Québec :

un héritage pour la vie